

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences
- 3- Approbation des procès-verbaux des séances des 13 avril, 8 juin, 6 juillet, 5 octobre et 23 novembre 2023

N° de délibération	Libellés	Rapporteur
2024-02-01	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux	Mme Boudjemaï
2024-02-02	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	Mme Boudjemaï
2024-02-03	Désignation d'un élu de la ville de Livry-Gargan au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP)	Mme Boudjemaï
2024-02-04	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	Mme Boudjemaï
2024-02-05	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2023	Mme Fournier
2024-02-06	Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2023	M. Carratala
2024-02-07	Budget principal de la Ville - Affectation des résultats - Exercice 2023	M. Mantel
2024-02-08	Actualisation des AP/CP	M. Mantel
2024-02-09	Approbation du Budget principal de la Ville – Budget Primitif 2024	M. Mantel

2024-02-10	Budget principal de la Ville - Vote des taux 2024 de fiscalité directe locale	M. Mantel
2024-02-11	Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC)	M. Mantel
2024-02-12	Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024	M. Mantel
2024-02-13	Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : opérations de passage en Led des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales	M. Lafargue
2024-02-14	Avis du Conseil municipal sur le Projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté lors du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023	M. Miloti
2024-02-15	Avis sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	M. Berezin
2024-02-16	Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne, notamment sous le prisme de la division pavillonnaire	M. Berezin
2024-02-17	Approbation de la convention d'objectifs et de financement « publics et territoires » à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun	Mme Djabali
2024-02-18	Conventions d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant » de la Caisse d'allocations familiales pour six établissements	Mme Le Coz
2024-02-19	Avenants aux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » de la caisse d'allocations familiales pour six établissements d'accueil du jeune enfant	Mme Le Coz
2024-02-20	Approbation de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service lieux d'accueil enfants parents (LAEP) Saint-Claude	Mme Le Coz
2024-02-21	Création d'une nouvelle grille tarifaire pour les activités du service Jeunesse	Mme Makhlouf
2024-02-22	Accord d'une subvention exceptionnelle relative au projet de classe de découverte équitation de l'école élémentaire Bayard	Mme Boudjemaï

2024-02-23	Convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales concernant l'extension de l'ALSH du groupe scolaire Tourville/Poudrerie dans le cadre de la convention « Aide nationale exceptionnelle pour l'investissement en ALSH » (Fonds nationaux)	Mme Boudjemaï
2024-02-24	Convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales concernant l'extension de l'ALSH du groupe scolaire Tourville/Poudrerie dans le cadre de la convention « Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement » (Fonds locaux)	Mme Boudjemaï
2024-02-25	Création d'un tarif pour la participation au programme d'échange avec le conservatoire de Fürstfeldbruck	Mme Moulinat-Kergoat
2024-02-26	Modification des horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant la période des grandes vacances scolaires	M. Arnaud
2024-02-27	Convention d'occupation d'un terrain communal pour la création d'un potager participatif avec l'association Livry Garden	M. Carratala
2024-02-28	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (géothermie et panneaux solaires)	M. Carratala
2024-02-29	Appel à manifestation d'intérêt - Implantation de commerces de vente d'accessoires pour animaux lors de la fête du printemps 2024	M. Attard
2024-02-30	Attribution de subventions aux associations	M. Baratta
2024-02-31	Recours aux personnels enseignants et fixation des taux de rémunération	M. Markarian
2024-02-32	Modalités d'organisation du télétravail	M. Markarian
2024-02-33	Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire - Intérim	M. Markarian
2024-02-34	Actualisation de l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et les jours fériés pour les agents sociaux et pour les agents de la filière médico-sociale	M. Markarian
2024-02-35	Les indemnités d'astreintes	M. Markarian
2024-02-36	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en soutien aux sinistrés des inondations survenues dans le Nord-Pas-de-Calais	M. Baratta
2024-02-37	Adhésion de la ville de Livry-Gargan à la Société publique locale Sequano Grand Paris	M. Miloti

4- Questions diverses

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

MM. Olivier MICONNET et Olivier MARKARIAN arrivent à 19h10, Mme Anne BERNARD à 19h15.

Il est procédé à l'appel par la Secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents : 31

BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 6

MARTIN Pierre-Yves	à MANTEL Serge
MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Monsieur le Maire, absent à l'ouverture de la séance, Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ, première Adjointe au Maire, assure la présidence du Conseil municipal.

Délibérations

N°2024-02-01 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Suite à la démission de Monsieur Quentin DELERUELLE et de Monsieur Raphaël BACH, il y a lieu de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

L'article L.270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Un conseiller municipal a fait part de son intention de démissionner, en conséquence il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur Quentin DELERUELLE et Monsieur Raphaël BACH, Conseillers municipaux, ont démissionné de leurs fonctions d'élus par courrier en date des 18 janvier et 15 janvier 2024.

Madame Eloïse BERTHE, venant après Monsieur Quentin DELERUELLE sur la liste « Livry-Gargan au cœur de notre action », est appelée à le remplacer.

Monsieur Bruno BONINI, venant immédiatement après Monsieur Raphaël BACH sur la liste « ALEC », est appelé à le remplacer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater que :

- ✓ *Madame Eloïse BERTHE est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.*
- ✓ *Monsieur Bruno BONINI est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.*

Madame BOUDJEMAÏ — Première délibération. Elle concerne l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux. Comme il vous a été indiqué, par cette délibération, il s'agit de prendre en considération les démissions respectives de M. Quentin DELERUELLE et de M. Raphaël BACH, qui ont chacun démissionné de leur mission de Conseiller municipal, en l'occurrence par voie de courrier, pour l'un le 18 janvier et pour l'autre, le 15 janvier 2024.

Aussi, il nous est donné par délibération, lors de ce Conseil municipal, de bien vouloir accueillir respectivement :

- Mme Éloïse BERTHE, pour le remplacement de M. Quentin DELERUELLE sur la liste « Livry-Gargan au cœur de notre action » ;
- M. Bruno BONINI, qui est amené à prendre ses fonctions au sein du Conseil municipal en remplacement de M. Raphaël BACH sur la liste « Alec ».

Puis-je vous demander de vous lever respectivement, Monsieur BONINI et Madame BERTHE ? Merci beaucoup.

Et ce pour vous souhaiter la bienvenue au sein du Conseil municipal. Merci en tout cas d'avoir respectivement remplacé vos prédécesseurs sur les deux listes énoncées. Merci infiniment.

Applaudissements.

*Le Conseil municipal **prend acte** que Madame Eloïse BERTHE et Monsieur Bruno BONINI sont installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.*

Madame Éloïse BERTHE et Monsieur Bruno BONINI étant installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux, sont intégrés dans les membres présents à cette séance du Conseil municipal.

Présents : 33

BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	PERRAULT Gérard
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	ROSSINI Christel

Pouvoirs : 6

MARTIN Pierre-Yves	à MANTEL Serge
MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 AVRIL, 8 JUIN, 6 JUILLET, 5 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2023

Madame BOUDJEMAÏ — Il y a également l'approbation des procès-verbaux, si vous voulez bien, des séances du 13 avril, 8 juin et 6 juillet 2023, ainsi que ceux des 5 octobre 2023 et 23 novembre 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Madame HODÉ, Monsieur TRILLAUD.

Madame HODÉ — Tu avais levé la main le premier.

Monsieur TRILLAUD — C'est juste pour lire une petite lettre de bienvenue. « Au revoir, Raphaël. Bienvenue, Bruno. Aujourd'hui, à quasi mi-mandat, nous enregistrons le départ de notre jeune camarade Raphaël BACH, qui a quitté notre ville pour suivre ses études à Toulouse.

Nous pouvons assurer ce mandat livryen. Il a tenu à refuser de percevoir les indemnités d'élu. Nous tenions à souligner ce geste qui illustre sa probité. Nous lui souhaitons bonne chance dans sa nouvelle vie de chanteur-auteur-compositeur et c'est avec joie que nous accueillons Bruno BONINI dans notre équipe citoyenne.

Bruno est connu des Livryens et nous savons qu'il saura mettre un coup de pied, non pas dans le ballon, mais au sein de ce Conseil et lui rappeler la réalité du terrain. Bienvenue également à Éloïse BERTHE. »

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur TRILLAUD. En effet, on abonde à nouveau sur ces venues ô combien importantes lors de ce Conseil municipal, qui constitue une instance démocratique pour notre commune. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je suis désolée, je ne suis pas dans la même optique. Je vais vous parler des PV et je vais déjà aussi souhaiter que ce Conseil municipal se déroule bien, d'une façon agréable, qu'on continue à accueillir nos collègues dans une bonne ambiance. Tout à l'heure, ce n'était pas du tout une remarque par rapport au retard du Maire. Je tiens quand même à le dire parce qu'on m'impute des propos, des attitudes. Donc je n'étais pas du tout là-dessus. Je m'interrogeais sur tout à fait autre chose. Voilà, c'est dit.

Sur les PV, par contre, c'est vrai qu'on les a attendus longtemps. On a eu quand même beaucoup de difficultés. On a eu peu de temps pour faire nos modifications, mais on a respecté les délais et, malheureusement, les modifications qu'on avait faites n'ont pas été prises en compte. On a notamment un énorme souci par rapport au procès-verbal du mois d'avril, sur le vote de la Séquano. Parce que dans le PV qu'on nous a envoyé, qu'on doit voter ce soir, il est indiqué que, sur cette délibération, M. MARTIN n'a pas pris part au vote, ce qui est totalement faux. On est tous témoins qu'il avait voté. Donc comment un PV peut-il ne pas respecter ce qui s'est passé ? En plus, on a signalé – cela pouvait être une erreur – qu'il avait pris part au vote. Donc, on est des élus, on se doit quand même une certaine probité. Nous, en tout cas, on ne votera pas pour un PV qui ne respecte pas ce qui s'est passé. Après, ce n'est pas grave, il aurait pu voter et ce soir, on va revoter, car en tant qu'élus de la République, on a une responsabilité et il est hors de question de voter un texte en sachant pertinemment que c'est faux.

Celui de novembre, c'est pareil, on ne va pas le voter, on va voter contre, parce qu'on avait fait des remarques sur une intervention. J'ai fait une modification parce qu'il y avait un contresens. On me faisait dire le contraire de ce que j'avais dit. Donc j'ai demandé une modification, elle n'a pas été prise en compte. Ce n'était pas évident de relire les cinq PV. On a essayé de faire un travail sérieux. On n'est pas forcément arrivés à tout corriger, mais, au moins, ce que l'on a pu corriger, cela aurait été bien que cela soit pris en compte.

Sur le mois d'avril et le mois de novembre, on votera donc contre. Sur les autres, on s'abstiendra parce qu'on n'a pas pu tout vérifier, malheureusement. Et je signale, juste comme cela, qu'on ne nous a pas proposé ce soir le PV du mois de décembre. On prend déjà du retard. Donc, ce serait bien qu'on ne recommence pas ce qu'on a fait en 2023. On ne sait pas si le secrétaire de séance a une responsabilité administrative, mais au moins, quand il s'engage à être secrétaire de séance, normalement dans le CGCT, c'est sous sa responsabilité qu'est établi le PV, lequel doit être adopté au Conseil municipal d'après.

Madame BOUDJEMAÏ — Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres observations ? Non. Merci, Madame HODÉ, en effet, à la fois pour la précision en préambule de ce Conseil municipal, et je tenais également à vous remercier pour cette transparence de commentaire que j'ai pu mal interpréter.

Revenons à vos observations concernant les comptes rendus. Concernant la Séquano, M. le Maire n'a pas pris part au vote. C'est clairement indiqué à l'enregistrement. Dans un souci de transparence, nous avons eu cette volonté de la repasser en Conseil municipal. Nous sommes élus de la République, tout comme vous. Dans un principe de transparence, il sera donné à M. MILOTI, à la fin de ce Conseil municipal puisqu'un envoi complémentaire vous a été effectué, de remettre en effet cette délibération au vote. Mais je tiens à le préciser au nom du Conseil municipal : M. le Maire n'a pas pris part au vote. Il a peut-être pris part au débat, mais dans un souci de transparence, on la repasse ce soir.

Ce sont des précisions que je tenais aussi à apporter, d'où l'envoi complémentaire qui est fait ce soir, non pas pour mettre en exergue une erreur de notre part, mais pour être transparent et éviter toute interprétation et tout quiproquo.

Concernant le compte rendu du mois de décembre, sachez que je remercie à nouveau nos services. Cela a été un travail long, fastidieux, ô combien nécessaire. Et ce n'est pas évident de rapporter l'ensemble des propos échangés lors de nos délibérations. C'est un travail qui se mène tout au long de l'année. Ce que vous pouvez voir là en version papier, dites-vous que c'est une retranscription de ces PV et on les remercie. Ce retard a été résorbé. Celui du mois de décembre est en cours de rédaction, donc il vous sera envoyé. En tout cas, les délais qui vous ont été impartis nous ont également été impartis, donc j'oserais vous dire qu'on partage également la même analyse dans un souci d'avancer et d'être constructifs. En tout cas, on en prend note, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Juste très vite, parce qu'effectivement, après, il y a pas mal de points. C'est effectivement un travail titanesque. Simplement, je comprends bien que le PV ne peut pas être parfait, qu'il peut y avoir des erreurs. Il n'y a aucun souci. Simplement, quand, justement, on apporte des modifications, parce qu'on sait à peu près ce qu'on a dit – même si quelquefois on peut avoir des doutes, mais je savais à peu près dans quel sens j'étais intervenue –, autant reprendre les modifications apportées. C'est ce qui est un peu compliqué. On nous demande de vérifier. On vous dit : « Là, il y a une erreur. » Eh bien, rectifiez l'erreur. Et sur celui du mois d'avril, dont acte. On va vérifier la bande, mais moi, j'ai bien le souvenir qu'il avait dit justement : « Ah oui, j'ai fait une erreur. », mais qu'il n'avait pas refait voter.

Madame BOUDJEMAÏ — Écoutez, on n'a pas la même perception, mais, en tout cas, cette délibération, qu'il sera donné à M. MILOTI de présenter à nouveau, le sera en toute transparence.

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 13 avril, 8 juin, 6 juillet, 5 octobre et 23 novembre 2023.

Mme Laurence HODÉ précise que son groupe, à savoir elle-même, M. Gérard PERRAULT et Mme Christel ROSSINI, vote contre les procès-verbaux des séances des 13 avril et 23 novembre 2023 et s'abstient concernant les procès-verbaux des 8 juin, 6 juillet et 5 octobre 2023.

N°2024-02-02 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024

Madame BOUDJEMAÏ — S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer à la délibération concernant les communications du Maire. Est-ce que vous avez des observations, des questions relatives à ces différentes communications ? Non ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, c'était juste par rapport à la préemption du 21, allée Jean Maridor. Dans la décision, on nous indique que c'est lié au projet « lac de Sévigné ». Simplement, comme à notre connaissance cette parcelle n'était pas incluse dans le projet initial, comment ce terrain sera-t-il intégré au projet ?

Madame BOUDJEMAÏ — Pour nous, il y a une DIA, donc il est clairement intégré dans le programme, en sachant que le propriétaire de cette parcelle était vendeur. Elle s'inscrivait donc en conformité avec le programme et était vraiment en totale cohérence géographique avec ce programme du lac de Sévigné. On part sur un principe de DIA avec un vendeur propriétaire. Le périmètre d'études a également intégré cette parcelle. Mais on parle vraiment d'un propriétaire qui est vendeur sur ce secteur, Madame HODÉ.

D'autres observations, chers collègues ? Non ? Merci beaucoup.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire.*

N°2024-02-03 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP)

Rapporteur : Madame BOUDJEMAÏ

La Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public.

Pour accompagner la Société du Grand Paris, un Comité stratégique auprès de son Conseil de surveillance a été constitué.

Le Comité stratégique a pour mission d'accompagner la réflexion de la Société du Grand Paris pour la création du réseau Grand Paris Express.

À ce titre, la loi relative au Grand Paris lui confère notamment la possibilité d'émettre des propositions et de demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil de surveillance. Le Comité stratégique travaille également en liaison étroite avec les équipes techniques de la Société du Grand Paris pour suivre le projet et intervenir à différentes étapes de leurs travaux.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, au vu de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010, de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Catherine HERRMANN comme représentante de l'assemblée au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Madame BOUDJEMAÏ — Je vous propose de passer à la délibération n°3. En l'occurrence, il s'agit de désigner un élu de la commune de Livry-Gargan au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris. En l'occurrence, cela nous a été demandé par un courrier de la SGP, qui d'ailleurs ne s'appelle plus Société du Grand Paris, parce qu'il me semble qu'ils ont changé de libellé : maintenant, c'est la Société des Grands Projets [par la loi no2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, agrandissant son périmètre aux autres métropoles françaises].

En conséquence, il vous est donné, à travers ce Conseil municipal, de désigner un référent. En l'occurrence, il est proposé ce soir de nommer Mme HERRMANN comme représentante de la commune au sein de cette instance. Est-ce qu'il y a des observations, chers collègues ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ— Juste pour expliquer : notre groupe ne prendra pas part au vote, comme c'est une désignation habituelle et c'est ce qu'on fait habituellement.

Madame BOUDJEMAÏ — Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Idem.

Madame BOUDJEMAÏ — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Donc les deux groupes ne prennent pas part au vote. Merci beaucoup, et surtout félicitations à Mme HERRMANN qui nous représentera à la SGP et nous fera également des retours de ses engagements au sein de cette instance.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-02-03 à la majorité par :

- 32 voix pour :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BARATTA Jean-Pierre
et ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BERTHE Éloïse
et MARTIN Pierre-Yves	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	et LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	et MONIER Annick
MICONNET Olivier	et DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

- 7 ne participent pas au vote :

BONINI Bruno	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel
et BITATSI-TRACHET	

N°2024-02-04 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Madame BOUDJEMAÏ

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que l'élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n°2022-1520 et l'arrêté ministériel, tous deux datés du 6 décembre 2022, précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités et il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec la collectivité.

Il est également tenu au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville jusqu'à la durée fixée par la délibération. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses missions.

La désignation du référent déontologue prend effet dès l'entrée en vigueur de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- ✓ De désigner le référent déontologue des élus de la ville de Livry-Gargan et de préciser la date de prise d'effet de sa mission et sa durée ;*
- ✓ De dire que la mission du référent déontologue est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;*
- ✓ De rappeler que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal ;*
- ✓ De préciser également que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale et que, dans l'exercice de ces fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant ;*

- ✓ *D'indiquer les modalités de saisine du référent déontologue ;*
- ✓ *De fixer la rémunération du référent déontologue des élus locaux à hauteur de 80 euros par dossier, brut sous forme de vacation, et préciser que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*
- ✓ *De dire que le référent déontologue des élus locaux transmet chaque année à la Collectivité un rapport anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.*
- ✓ *De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal.*

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération suivante. C'est la désignation d'un référent déontologue des élus locaux. On s'en excuse, Mme MONIER ne pouvant pas prendre part au Conseil municipal, il m'est donc donné de rapporter cette délibération.

L'idée est de pouvoir désigner un référent déontologue au sein des collectivités, un référent auprès des élus. Vous avez la désignation qui vous est spécifiée. Il s'agit donc, pour nous élus locaux, d'avoir un référent auquel nous pouvons nous adresser pour toute question relative à notre mandat d'élu local, et surtout lorsque nous avons des questionnements divers et variés, un référent qui puisse éventuellement nous éclairer lorsque nous sommes à la lisière entre mandat d'élu local et activités professionnelles ou engagements associatifs, afin qu'on ait une logique et surtout qu'on évite tout conflit d'intérêts.

C'est un référent déontologue qui se tient à notre disposition et, à travers cette délibération, il nous est donné de le désigner. Est-ce que vous avez des questions sur ce point, chers collègues ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Très rapidement, nous n'avons pas d'observations particulières. On nous a donné le nom de Maître BONIN. Simplement, dans l'article 1, dans la version que j'ai, il n'y a pas de durée. Donc, il est désigné pour combien de temps ?

Madame BOUDJEMAÏ — Il n'y a pas de durée, sauf si la Ville le décide ou l'avocat en question souhaite arrêter. Pour moi, il n'y a pas de durée dans le temps. C'est une désignation qui fait que, soit la Ville décide d'arrêter ou l'avocat en question, mais, en effet, il n'y a pas de notion de durée.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, chers collègues ? Non. Du coup, tant les élus de la majorité que de l'opposition sont amenés à pouvoir consulter ce déontologue à tout moment de l'année. Vous avez l'ensemble des articles qui s'y réfèrent. On pourra vous communiquer l'adresse exacte de son cabinet et les références, à la fois mail et téléphonique, pour que vous ayez une fiche contact des plus complètes. Et surtout, si vous avez des questions intermédiaires, n'hésitez vraiment pas, chers collègues.

Je vous propose de soumettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui est pour ? Merci, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2024-02-04 à la majorité par :

- 35 voix pour :

BOUDJEMAÏ Kaïssa et ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard MAKHLOUF Dounia	BERTHE Éloïse DJABALI Sara
MANTEL Serge et MARTIN Pierre-Yves	LAFARGUE Jean-Claude MARKARIAN Olivier	BEREZIN Serge CRALIS Christophe
MILOTI Donni	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine et MONIER Annick
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	et DI IORIO Rina	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	

- 4 abstentions :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan, arrive à 19h20 et reprend la présidence de la séance du Conseil municipal en cours de présentation de la délibération suivante n° 2024-02-05.

Présents : 34

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 5

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-05 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2023

Rapporteur : Mme FOURNIER

En application des dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi le bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946 sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit et que de nombreux progrès législatifs sont constatés, elle peine à se concrétiser dans les faits et reste au cœur des politiques publiques.

En application du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 8 mars 2013, les articles 66 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà du cadre réglementaire, la commune de Livry-Gargan a consacré au début du mandat 2020 – 2026 une délégation politique à l'égalité femmes – hommes et aux violences faites aux femmes.

La Ville est également signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale depuis le 3 février 2021, ce qui témoigne de sa volonté d'agir à cette fin.

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Il présente également les actions menées en 2023 dans le cadre des politiques publiques de la Ville et du CCAS.

En effet, Livry-Gargan s'implique au quotidien à travers une pluralité d'actions : formation des agents, sensibilisation et prévention aux stéréotypes sexistes, plan d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes, protection des femmes vulnérables, promotion des droits des femmes, actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, etc.

Le bilan des actions menées en 2023 est complété par des données économiques et sociales de la population Livryenne ainsi que de chiffres clés à l'échelle nationale afin de mesurer les progrès qu'il reste à accomplir pour parvenir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les dépenses en lien avec ces actions sont inscrites au budget.

En termes de développement durable, les actions menées sont en lien avec les axes suivants :

- ✓ Axe 4 : Livry-Gargan, une économie responsable
- ✓ Axe 5 : Livry-Gargan, une ville pour tous.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023.

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération n° 5. Il s'agit de pouvoir mettre en valeur un rapport sur l'égalité femmes-hommes et, en l'occurrence, il nous est donné de céder la parole à Mme FOURNIER pour nous présenter ce beau travail lié à ce sujet ô combien important. Madame FOURNIER.

Madame FOURNIER — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, c'est un rapport que l'on passe tous les ans et qui relate ce qui est fait sur la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

On a un premier volet sur la politique des ressources humaines en matière d'égalité femmes-hommes. Normalement, on a une présentation PowerPoint. Sur la structure des effectifs et des conditions de travail, au 31 décembre 2023, la Ville de Livry-Gargan compte 996 agents avec un taux de féminisation de 68 %. Les femmes sont prédominantes dans les filières administratives et de l'animation. À l'inverse, les hommes représentent 83 % de nos effectifs dans la Police municipale et sont exclusifs dans la filière sportive. On a une filière technique mixte. 94 % des agents à temps partiel sont des femmes. À noter que le développement du télétravail contribue à l'articulation des temps de vie professionnel et personnel.

Si on s'intéresse à la gestion des ressources humaines, 68 % de femmes et 32 % d'hommes ont suivi une formation en 2023. Seules les femmes ont suivi une préparation au concours et aux examens professionnels. Les avancements de grade et d'échelon ainsi que la promotion interne bénéficient davantage aux femmes en raison du taux de féminisation de la Collectivité et on a une mixité des titularisations au cours de l'année 2023.

Sur le deuxième volet, qui porte sur les politiques publiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes, si on s'intéresse à la thématique de l'égalité femmes-hommes dans les instances participatives et la vie associative, concernant les conseils de quartier, sur les 59 conseillers, on a 58 % d'hommes et 42 % de femmes. Concernant le Conseil municipal des enfants, on a 17 garçons et 26 filles. Ils participent à toutes les actions que l'on fait autour de la Journée internationale des droits des femmes. Ils participent également dans la dénomination des écoles, avec pour volonté publique de mettre à l'honneur des femmes.

Le Conseil local de la jeunesse et l'Assemblée citoyenne sont composés majoritairement de filles et qui également, dans leur parcours citoyen, participent à une sensibilisation aux relations filles-garçons. Sur la ville, on compte 74 associations, avec 52 % de femmes et 48 % d'hommes. À noter que ces associations ont créé des sections féminines : le futsal, le rugby, le football et le billard.

Sur le volet de la lutte contre les violences faites aux femmes, en 2022, on a lancé l'Observatoire local des violences faites aux femmes qui s'est articulé autour de six axes. Si on regarde sur l'axe de la coordination, aujourd'hui, il regroupe plus de 110 acteurs. Sur la formation, quatre sessions de formation ont été organisées en 2023 et cela a touché 70 professionnels. Un guide à l'usage des professionnels du réseau a également été distribué.

Concernant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement, on a toujours nos permanences au CIDFF, avec la présence de l'intervenante sociale au commissariat de Livry-Gargan. Les situations de violences intrafamiliales sont également accompagnées par le CCAS et le service départemental.

Concernant l'hébergement d'urgence et l'accès au logement social, la Ville met à disposition deux logements communaux, et en 2023, ce sont 9 femmes et 19 enfants qui ont été hébergés. On continue le partenariat avec la convention « Un toit pour elle ».

Concernant les sensibilisations, 262 lycéens ont été sensibilisés aux violences, à travers des pièces de théâtre, des forums ou des tables rondes, et 13 enseignants ont été impliqués dans ce projet.

Sur le volet de la prévention et de la lutte contre les stéréotypes, une sensibilisation a été faite auprès de 780 enfants de 5 à 8 ans dans les centres de loisirs, à travers la création de jeux de société autour de figures féminines et la création d'expositions. Des permanences hebdomadaires sont assurées par le Service jeunesse au sein des collèges, donc c'est en moyenne 30 jeunes qui sont concernés par permanence. Les jeunes sont également sensibilisés à travers les dispositifs Acte et le Bafa citoyen.

Si on regarde la planification familiale au sein du CMS, sur les 77 personnes qui ont été reçues, on a 90 % de femmes. Concernant les 560 entretiens, 112 étaient des entretiens avec une conseillère conjugale et familiale. 47 % des consultations sont liées à la contraception et 23 % à la gynécologie. 188 examens complémentaires ont été prescrits et 5 séances d'information collective ont été menées par la conseillère conjugale et familiale auprès de 150 collégiens.

Pour la lutte contre la précarité des femmes, depuis six ans, la Ville de Livry-Gargan met à disposition un local, salle Gutenberg, pour mettre à l'abri les femmes isolées en situation de rue pendant la période hivernale. En 2023, 19 femmes ont été accueillies.

Ces notions d'égalité touchent également le volet Culture. À travers des activités ludiques de réflexion sur le vocabulaire et le sens des mots, on a eu quatre sensibilisations au vivre-ensemble, dont l'égalité filles-garçons. Les enjeux de l'égalité femmes-hommes sont pris en compte dans la programmation culturelle. Un accent est fait sur la parité des membres du jury des examens et on encourage également la pratique de la danse par les garçons, qui représentent aujourd'hui 2 % des élèves seulement.

Enfin, pour la promotion des droits des femmes, la Ville se mobilise notamment autour de la Journée internationale des droits des femmes.

En 2023, la Ville a mis à l'honneur les femmes dans le sport avec la cérémonie officielle de dénomination du terrain synthétique de l'AMV au nom de Marianne Mako, à travers la projection de films, des séances d'animation au sein des accueils de loisirs maternels et élémentaires autour de figures féminines et également des conférences à la Micro-Folie.

Monsieur le Maire — Merci, Madame FOURNIER, pour la présentation de ce rapport. Je remercie beaucoup Mme BOUDJEMAÏ d'avoir pris la présidence le temps que je puisse revenir d'une réunion que je n'ai pas pu décaler. Je félicite M. BONINI et Mme BERTHE pour leur installation au sein du Conseil municipal.

Nous allons pouvoir maintenant procéder aux échanges sur ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Y a-t-il des questions ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — D’abord, bonsoir. Merci pour ce rapport qui est complet et qui témoigne des actions nombreuses de la Ville dans ce domaine. Merci aussi pour le mail qu’on a reçu pour nous expliquer l’expression « autres ménages sans famille » dans un tableau. On a eu l’explication, donc merci.

Une seule question, qu’en est-il du remplacement de l’intervenante au commissariat ? Est-ce que c’est fait ?

Monsieur le Maire — Madame FOURNIER, je vous laisse répondre.

Madame FOURNIER — On a eu des candidatures, donc c’est en cours de recrutement.

Monsieur le Maire — Et pour votre bonne information, elle a été désignée hier. Monsieur TRILLAUD, excusez-moi, je ne vous ai pas vu.

Monsieur TRILLAUD — J’attendais. Bonsoir à tous. J’aurais voulu savoir pourquoi le Conseil municipal des jeunes n’est pas paritaire ? Ce n’est pas dans le règlement ? Merci.

Madame FOURNIER — Sauf erreur, le Conseil municipal des jeunes, c’est pareil : c’est sur la base du volontariat. Le choix n’est pas fait en fonction du genre.

Monsieur le Maire — Il y a juste à prendre acte de ce rapport. Très bien. Merci beaucoup, Madame FOURNIER, du travail que vous effectuez dans cette délégation.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes pour l’année 2023 sur la commune de Livry-Gargan.*

Arrivée de Mme Odette GUIMARAES à 19h36.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCRESS Corinne	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs : 5

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 3

AÏDOUDI Salem

LE BLEGUET Marie-Thérèse

HAMZA Ali

N°2024-02-06 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNÉE 2023

Rapporteur : M. CARRATALA

Depuis 2010, la loi dite Grenelle II impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de Développement durable. Ce rapport doit faire état des actions conduites au regard des cinq finalités du Développement durable (mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources*
- Epanouissement de tous les êtres humains*
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations*
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011, le rapport Développement durable comporte :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,*
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

La ville de Livry-Gargan a fait le choix de réaliser ce rapport dans le cadre de son Agenda 2030.

Le rapport de Développement durable s'articule avec la démarche existante de l'Agenda 2030 de la ville.

Ce dernier dresse un bilan des actions menées en 2023 et des perspectives sur la commune. S'il s'agit d'une démarche volontaire pour les collectivités de moins de 50 000 habitants, ce bilan annuel a pour objectif une meilleure compréhension de l'action publique, favorisant la transparence, la transversalité et l'amélioration continue.

Ce rapport est synthétique, chiffré et non exhaustif. Il présente les avancées mesurées et entreprises en 2023 pour mieux partager les éléments de réussite, les marges de progrès et les priorités à venir.

Le rapport est structuré selon les six axes de l'Agenda 2030, facilitant ainsi sa compréhension. Le document présenté est le fruit du travail continu et en transversalité des services de la Ville. Il met en lumière les partenariats développés ainsi que les instances de concertation publique. Il représente l'opportunité d'éclairer les différentes politiques publiques au regard du Développement durable pour l'année 2023. Ce rapport est également l'occasion de mettre en perspective les orientations stratégiques retenues pour les années à venir en cohérence avec les actions supra territoriales de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de Grand Paris Grand Est.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement durable sur la commune de Livry-Gargan pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

Monsieur le Maire — Rapport sur la situation en matière de développement durable, année 2023. Je vais laisser la parole à M. CARRATALA pour présenter ce rapport. Merci.

Monsieur CARRATALA — Nous allons donc présenter ce rapport en matière de Développement durable. C'est un peu une gageure parce que les activités 2023 ont été assez riches, donc le rapport complet qui a été fourni fait 28 pages très denses. Je vais essayer de synthétiser en utilisant une présentation, mais surtout en essayant, pour aller vite, de mettre le focus sur les actions les plus importantes qui ont eu lieu en 2023.

Sur la première page qui concerne le contexte, on connaît tous les impacts des changements climatiques, donc on ne va pas trop s'étendre sur le sujet. Je crois qu'on en est tous bien conscients. Les activités humaines sont responsables et les activités humaines peuvent essayer de remédier ou d'atténuer ce réchauffement climatique. Il y a eu un certain nombre d'organismes, des conférences – les Cop, que vous connaissez bien –, avec des objectifs à horizon 2050 pour atteindre la neutralité carbone, une loi importante en France en 2019, la loi Énergie-Climat qui a permis aussi de renforcer les objectifs en termes de développement durable.

Sur le slide suivant, on rappellera que nous avons, au niveau de la municipalité, engagé en 2021 – nous avons présenté tout cela – un plan Agenda 2030. Celui-ci repose, plus spécifiquement, sur les principes qui ont été édictés, donc 17 objectifs de développement durable pour l'ensemble des pays. Ensuite, les collectivités territoriales s'en sont emparées pour décliner, au niveau de chaque territoire, un certain nombre d'actions, de déclinaisons spécifiques à ces territoires. C'est donc notre Agenda 2030.

Le slide suivant a pour objet de rappeler que nous allons vous dresser un bilan, avec une mise en évidence des principales actions. Le rapport n'est pas obligatoire – il n'est obligatoire que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants –, mais nous avons tenu tous les ans à présenter ce rapport.

Il met l'accent sur les actions de la Ville autour des cinq finalités du Développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité : protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Nous allons donc vous présenter toutes ces actions.

Déjà, sur le slide suivant, nous allons commencer par l'axe 1. Je vous rappelle que nous avons défini cet Agenda 21 autour de six axes, le premier axe étant l'axe sur la nature, l'environnement et l'urbanisme. Quoi mettre en évidence parmi toutes ces actions ? L'atlas communal de la biodiversité. C'est déjà quelque chose qui a démarré en 2023, très concrètement, et qui va se finaliser en 2024 avec des inventaires très concrets.

Une première partie du travail a été publiée sur le site de la Ville et un certain nombre de séances de travail sont réalisées par les organismes associés pour la réalisation de cet atlas de la biodiversité. Un autre élément aussi important, ce sont les programmes pédagogiques avec la Ligue de protection des oiseaux, où, auprès des écoles, par le biais d'animations grand public, il y a eu un certain nombre de manifestations, d'événements – là aussi, je ne vais pas rentrer dans le détail – qui nous ont permis de mettre en évidence et de renforcer ce programme pédagogique.

Sur le slide suivant, toujours dans cet axe 1, je voudrais mettre en évidence, parmi toutes ces actions, le label « 4 fleurs » – c'est toujours bien d'être reconduit dans ce label, il montre aussi notre intérêt, l'intérêt de la Ville, pour une ville fleurie –, mais aussi des choses très concrètes, très nouvelles. Si vous vous êtes baladés au parc Bérégovoy ou dans le secteur de la résidence Jean-Lebas, etc., vous avez pu constater qu'un nombre d'actions ont été réalisées afin de faire en sorte qu'on ait un environnement plus naturel, selon le type de parc : des créations paysagères, des fauchages tardifs, l'installation d'abris pour la faune, etc. Donc voilà, des actions sur la biodiversité.

Sur le slide suivant, toujours dans l'axe 1, il est question de la valorisation des espaces naturels, avec des actions à plus long terme, sur la durée du mandat, qui donc prennent plus de temps, avec parfois des difficultés inhérentes à des grands projets. Il s'agit de mettre en évidence l'aménagement et la valorisation des parcs Bellevue et des Fiches. Les études ont eu lieu en 2023, elles se poursuivront en 2024 avec des perspectives de mise en œuvre entre 2025 et 2028 pour les derniers travaux, puisque vous savez que cela dépend aussi des travaux du puits de secours qui est sur ce périmètre. Et puis il y a le programme phare sur la requalification du lac de Sévigné, avec effectivement la finalisation de toutes les études, et enfin, sur 2024 – cela ne va plus tarder maintenant –, le démarrage des premiers travaux sur la forêt comestible, en partenariat, toujours, avec la LPO. C'est une chose importante à signaler mais on l'a dit. C'est vrai qu'il y a un focus particulier au niveau du lac de Sévigné, en interaction effectivement avec la LPO.

On va passer à l'axe 2. L'axe 2 : une ville résiliente face au changement climatique. Donc on est davantage dans l'habitat au sens large. Je rappellerai l'engagement de la Ville pour les programmes de rénovation énergétique, avec le dispositif POPAC pour les programmes de copropriétés et le PREP pour les programmes de l'habitat individuel, un engagement très fort aussi, avec l'accompagnement de l'Alec MVE, un dispositif renforcé pour faire en sorte que les Livryens puissent avoir des points conseils indépendants et être accompagnés dans leur rénovation énergétique. On sait que c'est un objectif essentiel, effectivement, puisque l'énergie est un facteur d'émission de gaz à effet de serre, et très favorable pour le porte-monnaie des Livryens.

Nous avons aussi un certain nombre d'opérations. Je mettrai peut-être en évidence la création d'îlots de fraîcheur avec la finalisation d'études sur Bayard, la continuité sur le début de 2024 et la réalisation sur cette année 2024.

Sur le slide d'après, nous passons sur l'axe 3 : une ville attractive accueillant les nouvelles mobilités. Mettre en évidence la continuité du plan vélo, la continuité de nouvelles implantations et d'études sur les bornes de recharge pour les voitures électriques, la mise en œuvre du plan de stationnement, qui était aussi dans ce grand périmètre, cela contribue aussi à faire en sorte d'avoir un meilleur usage des transports et de favoriser aussi l'usage des transports en commun, qui n'est pas directement de la responsabilité de la Ville. Voilà, donc on continue à déployer effectivement les actions autour de la mobilité.

Sur l'axe 4, je mettrai en évidence l'alimentation durable dans les cantines. Ce sont des programmes qui existent déjà et qui continuent avec les marchés publics au niveau de l'alimentation. C'est vrai aussi que cette alimentation est essentielle, et que si certains s'affranchissent des conditions et des exigences de la loi Egalim, la Mairie, par exemple sur la présence d'aliments bio dans la nourriture proposée aux enfants, va au-delà des objectifs. On peut aller au-delà des objectifs quand on en a la volonté. Ce n'est pas neutre en termes de finances mais c'est une volonté forte que nous avons. Je rappellerai aussi le dispositif Voltalis que nous maintenons – ce sont des fils rouges –, et puis des actions contre la précarité énergétique.

Sur le slide suivant, dans l'axe 4 qui est l'axe de la ville solidaire, je mettrai en évidence le fait que l'on a cette volonté d'avoir – alors, agriculture urbaine est un bien grand mot – des projets en la matière. On a aussi des carrés potagers, je le dis parce qu'on le sait, dans la Petite enfance. On en a au niveau du parc Lefèvre, et c'est réactivé. On aura aussi – je vais vous le présenter tout à l'heure – d'autres idées, d'autres projets pour faire en sorte qu'on puisse aussi avoir pour les Livryens des possibilités pour une alimentation de proximité.

Je parlerai également de la forte implication, puisque c'est l'axe de solidarité et d'implication des Livryens autour du Développement durable, des différents ateliers qui ont eu lieu avec les conseils de quartier. À la Fête du printemps qui a eu lieu l'année dernière, si vous vous en souvenez, il y avait un fort accent autour du Développement durable, et l'année qui vient, ce sera également le cas. Ce sont aussi des actions qui continuent d'être mises en œuvre.

Sur le slide suivant, toujours dans la ville solidaire, il est question de limiter la production de déchets. On persévère dans le tri, voilà ce que je mettrai en évidence parmi toutes les actions qui sont listées ici, ce qui me semble très important. On continuera cette année autour du tri sur les espaces publics. Des choses existent déjà, bien entendu, mais elles continueront à être mises en œuvre. Voilà sur cet aspect-là, ville solidaire, avec des implications fortes de la part des citoyens. Je le dis parce que, quelquefois, nous nous retrouvons – et je crois que M. TRILLAUD y participe aussi de temps en temps – dans l'accompagnement auprès de Livryens qui tiennent aussi à participer autour du ramassage citoyen, et ce pour montrer l'exemple et pour créer une dynamique de propreté collective. Cela fait partie aussi de l'implication des Livryens autour de la propreté de notre ville.

Sur le slide suivant, il s'agit de l'axe 5, une ville écoresponsable, on vise plus les entreprises de manière générale. Je voudrais mettre en évidence, même si cela pourrait se décliner sur plusieurs axes, la mise en place du dispositif de collecte et de recyclage des mégots. Seize cendriers ont été mis en place, vous avez sans doute pu les voir, avec des détections automatiques lorsqu'ils sont pleins et des ramassages. Il y aura aussi un suivi des indicateurs – on nous le demande – qu'on met en place cette année, pour voir si, concrètement, cela participe à la baisse des déchets de ce type-là, puisqu'on sait qu'un mégot qui passe dans la voirie, dans la canalisation, cela pollue énormément. Ce dispositif sera poursuivi sur l'année 2024. Les commerçants avaient été principalement ciblés. On élargira également sur 2024 à d'autres types d'endroits.

Enfin, concernant l'axe 6, la ville exemplaire, sur le premier slide, je voudrais expliquer des choses qui sont très importantes, comme l'engagement de la Ville pour le Développement durable.

Le fait que la construction essaie de respecter les normes les plus exigeantes, mais aussi l'accompagnement, la rénovation circulaire des bâtiments publics par la Métropole du Grand Paris. C'est quelque chose qui est effectivement important, un programme qui a été lancé en octobre 2022 et qui s'est poursuivi en 2023. On a notamment l'expérimentation d'une rénovation complète énergétique autour de l'école maternelle Jacob. Quoi mettre également en évidence ?

Le schéma directeur des énergies, qui a été lancé, donc des études en 2023 avec un aspect très important dont on a déjà pu parler : le réseau de chaleur, la géothermie – c'est vraiment quelque chose qui, pour nous, fait grand sens pour notre ville –, l'installation, donc les études pour les ombrières photovoltaïques sur le parking de la médiathèque, peut-être aussi une autre implantation qui est à l'étude. La géothermie et le photovoltaïque, ce sont deux domaines sur lesquels nous voulons avancer. Et puis aussi, pour rappel, le marché de performance énergétique de l'éclairage public, comme on l'a déjà dit, avec un fort engagement, plus de 1 million d'euros pour le budget 2024, mais également des sommes très importantes qui ont été dépensées pour la mise à niveau de notre éclairage public et faire en sorte que cela consomme moins, que ce soit efficace et que cela nous coûte également moins en termes de fonctionnement.

Sur le slide d'après, on restera aussi sur les mobilités douces, mais cette fois-ci dans la déclinaison pour la Ville, avec le pool vélo qui existe, le pool des véhicules électriques – mais là, on est dans la continuité. Peut-être mettre en évidence le démarrage des ateliers avec MVE. Cela a démarré en octobre 2023. C'est ce que je disais tout à l'heure : concrètement, c'est valable aussi bien pour des programmes collectifs, mais également pour les individuels. On l'a aussi dans l'accompagnement des programmes de la Ville, à plus proprement parler.

Et puis, soulignons également la mise en œuvre du Contrat local de santé, avec la volonté de faire en sorte que les Livryens puissent avoir des espaces de santé de qualité et à proximité, ce qui peut quelquefois entraîner des choix délicats, difficiles, mais il faut faire ces choix et c'est vrai qu'on ne transige pas avec la santé. On essaie donc de trouver les meilleures solutions qui font sens avec un équilibre compte-tenu des contraintes de mise en place.

Je pense que ce sont les principales actions que je voulais mettre en évidence. D'autres choses, mais on y passerait un petit peu plus de temps. Bien entendu, mais cela, j'y tiens particulièrement, le label « Ville amie des animaux ». On l'a eu il y a déjà deux ans. Là, on n'est plus dans la prospective et on espère avancer, puisqu'on a de nouvelles actions autour de la protection de l'animal et du bien-vivre avec les animaux en ville.

Voilà, j'ai essayé de mettre en évidence les actions vraiment principales. Comme je vous l'ai dit, c'est un petit peu plus dense que cela, mais les principaux éléments doivent être là. Cet état des lieux a été réalisé aussi récemment avec le CESEL, puisqu'on présentait ce bilan avec des interactions aussi pour affiner un certain nombre de choses, pour poursuivre. Donc c'est toujours un travail collégial et nous poursuivrons en 2024 tous les travaux déjà engagés avec de nouvelles actions de mise en œuvre, des choses très concrètes que j'ai pu évoquer au cours de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA, pour la présentation de ce rapport en effet très dense, puisque c'est juste quelques slides que vous avez présentées, mais c'est un rapport qui fait à peu près une trentaine de pages, avec toutes les actions qui sont retracées et qui apparaissent notamment sur le site internet de la Ville. Y a-t-il des questions ? Je vois deux mains levées : M. PERRAULT et M. KOUCEM.

Monsieur PERRAULT — Oui. D'abord, nous tenons à exprimer un peu nos regrets que ce rapport n'ait pas pu être examiné en commission. Ceci étant dit, c'est plus un catalogue d'actions, qui sont nombreuses, certes, et qui existent, plutôt qu'un vrai bilan. En particulier, un bilan qui pourrait mener à déterminer de grandes priorités pour un avenir plus ou moins proche, et d'ici à 2030. Je vais prendre quelques exemples.

Par exemple, on évoque les bornes de recharge électrique. On aimerait avoir un bilan de leur utilisation, si c'est possible. L'année 2023 vient de se terminer, donc on espère qu'on aura cela prochainement. Un bilan aussi sur la préservation du patrimoine arboré, alors qu'il y a un parc qui est en voie de quasi-disparition, sur le problème de l'eau aussi, par exemple sur le programme de déminéralisation des sols, l'aide aux particuliers pour la pose de récupérateurs d'eau, les contraintes qu'on pourrait donner pour les nouvelles constructions, que ce soit individuelles ou des immeubles.

Vous parliez des mégots : on aimerait bien avoir un résultat sur l'évolution qui a pu être constatée avec les actions menées – ce qui ne doit pas être simple à mesurer, d'ailleurs. Et puis, par rapport au traitement des déchets, une loi sur les déchets qui, pour l'instant, n'étaient pas collectés se met en place en janvier et on n'a aucune précision sur ce qui est vraiment envisagé sur la ville et surtout sur les mesures incitatives auprès des Livryens dans ce domaine-là, sur cette loi.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur PERRAULT. Monsieur KOUCEM.

Monsieur KOUCEM — Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur CARRATALA. Ma question va rebondir sur une question de M. PERRAULT. J'aimerais juste qu'on puisse effectivement, quand le déploiement des cendriers se fera, travailler avec le Service commerce, après le passage du Service développement durable, afin d'insister et d'expliquer aux commerçants comment les utiliser et surtout comment convaincre les consommateurs, notamment des bars-tabacs, à bien utiliser ces cendriers. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CARRATALA, je vous laisse répondre à M. PERRAULT, puis à M. KOUCEM.

Monsieur CARRATALA — Oui, je vais répondre à certains points précis. Déjà, effectivement, c'est un rapport, ce n'est pas un bilan. Même si on a eu un premier bilan, si vous vous en souvenez, j'ai présenté au bout de trois ans un certain nombre de choses, là, ce sont les actions de 2023, principalement. Donc, beaucoup de choses sont dans la continuité, beaucoup de choses démarrent et continuent. Les actions très ponctuelles sont moins nombreuses. Encore une fois, oui, effectivement, ce n'est pas un bilan, parce que, pour moi, le bilan total concernera l'ensemble de l'Agenda 21 sur lequel nous sommes engagés, et l'ensemble de la mandature. Pour autant, effectivement, on peut tirer des bilans intermédiaires sur certaines choses qui peuvent être mises en évidence et qui pourraient être finalisées.

Je ne l'ai pas mis en évidence, mais vous avez posé des questions sur les normes de construction. Il y a le PLUi, mais il n'est pas finalisé, c'est pour cela que je ne l'ai pas mis en évidence. Il doit être finalisé en 2024, mais beaucoup de choses ont déjà été travaillées, discutées, échangées. Il y a des évolutions très fortes sur le PLUi et c'est vrai qu'il y a des impacts sur les conditions de mise en œuvre au sein de la Ville, lesquelles ont des exigences de développement durable.

Il y a également, bien entendu, les normes de construction, mais ce n'est pas directement notre périmètre. La réglementation environnementale RE2020, ce sont des choses qui s'appliquent, qui sont obligatoires maintenant. Alors je ne l'ai pas spécifiquement noté parce que ce ne sont pas des actions directes de la Ville, mais c'est la conséquence, effectivement, d'actions nationales sur lesquelles qui ont après des implications. On pourrait être plus exhaustif et essayer de cumuler l'ensemble, mais cela n'a pas été l'angle d'attaque de ce rapport de développement durable.

Après, sur des actions qui nous sont plus spécifiques, telles que les mégots, alors oui, on démarre, et d'ailleurs, on publiera ces chiffres. C'est une condition pour les organismes de REP (responsabilité élargie du producteur). Il faut savoir que, sur le principe, de nombreuses REP ont déjà été mises en place et le principe est que ce sont les producteurs qui financent un certain nombre d'actions associées au nettoyage, la communication, etc. Pour les mégots, on agit dans le cadre d'une REP avec un éco-organisme qui s'appelle ALCOME. Il y a des exigences de mise en œuvre de moyens, des exigences de résultats, et en l'occurrence, une diminution des mégots sur la voie publique. Là, c'est une exigence de suivi, donc on aura des indicateurs – on est d'ailleurs obligés de les mettre en place –, on les publiera également, parce qu'on aura, je pense et j'espère, une évolution favorable, et on atteindra nos objectifs. C'est une condition du plan.

Après, sur d'autres éléments, le traitement des déchets, peut-être que je repasserai la parole à M. le Maire, mais je pense que vous voulez parler des biodéchets, parce que ce sont des questions spécifiques. C'est vrai qu'une loi donne cette perspective. Cela ne dépend pas directement de la Ville de Livry-Gargan. C'est effectivement une compétence de l'établissement public territorial, et l'établissement public territorial a eu un petit peu de retard dans la mise en œuvre. Ce retard, ils sont en train d'essayer de le rattraper et j'espère que d'ici quelques semaines, on aura des éclaircissements sur la volonté, la déclinaison de la politique liée à la mise en place de cette loi. Il faut être un petit peu patient, du fait des contraintes qu'ils ont pu avoir.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA, pour les éléments de réponse que vous avez apportés. En effet, il existe déjà des choses mise en œuvre sur les biodéchets au sein du territoire Grand Paris-Grand Est, notamment avec la mise à disposition gratuite de composteurs pour les personnes qui souhaiteraient en disposer, notamment dans les zones pavillonnaires. Aujourd'hui, il existe donc déjà une possibilité d'avoir gratuitement un composteur pour traiter ces biodéchets.

Pour compléter un peu, sur ce que disait M. KOUCEM, c'est déjà un travail de prévention qui est mené par le Service de la propreté auprès des différents bars-tabacs qui peuvent être sur la ville, avec notamment le dispositif qui a pu être mis en place. Communiquer aussi ces indicateurs aux commerçants de la ville permettra aussi de mieux les sensibiliser.

Merci beaucoup. Je pense qu'il faut prendre acte de ce rapport. Merci beaucoup, Monsieur CARRATALA, pour la présentation claire de ce rapport. Je remercie aussi les Livryens de prendre connaissance de ce rapport, qui est de qualité et qui est touché différents domaines. C'est-à-dire qu'on ne s'arrête pas à la petite fleur, mais il rend compte d'un travail sur un domaine très large en matière de Développement durable pour l'ensemble des habitants, petits et grands, et dans tous les domaines liés à l'habitat, au logement, aux espaces verts, également à la protection de l'environnement et des animaux. Merci.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement durable pour l'année 2023 sur la commune de Livry-Gargan.*

Arrivée de M. Salem AÏDOUDI à 20h03.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel

Pouvoirs : 5

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-07 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2023
--

Rapporteur : M. MANTEL

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, la Ville peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif sur la base d'un compte de gestion provisoire. Les résultats sont alors affectés au Budget primitif de l'exercice suivant.

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes tenus par le Trésorier principal à l'ordonnateur. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le vote du Compte de gestion doit intervenir préalablement au vote portant sur le Compte administratif.

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, la ville peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du Compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du Compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Les opérations afférentes se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Février 2024 : Reprise anticipée et affectation du résultat 2023 ; vote du Budget primitif Ville 2024
- Avant le 30 juin 2024 : Vote du Compte de gestion définitif, du Compte administratif 2023 et affectation définitive du résultat 2023 ; vote d'un budget supplémentaire pour affecter le différentiel de résultat.

Impact financier :

Affectation du résultat 2023 - estimation arrêtée le 19/01/24 avec le SGC du Raincy	
RESULTATS EXERCICE 2023	
Fonctionnement -Différence Titre moins Mandat (Réalisé+Engagt) - Réel+Ordre	7 560 689,13
Investissement - Différence Titre moins Mandat - Réel+Ordre	-4 402 110,74
RESULTATS EXERCICE 2022	
Fonctionnement (002)	10 976 043,62
Investissement (001)	-2 339 008,01
RESULTATS CUMULES 2022 + 2023	
Fonctionnement 23	7 560 689,13
Fonctionnement 22	10 976 043,62
Total Fonctionnement	18 536 732,75
Investissement 2023	-4 402 110,74
Investissement 2022	-2 339 008,01
Total Investissement	-6 741 118,75
Restes A Réaliser 2023 (Recettes moins Dépenses)	2 780 502,50
Total Besoin de Financement	-3 960 616,25

AFFECTATION AU BUDGET 2024	
Le Total Fonctionnement excédentaire de	18 536 732,75
couvre :	
En Investissement,	
- Le solde négatif par affectation au 1068	3 960 616,25
En Fonctionnement	
- Le solde excédentaire (après 1068) est affecté au 002	14 576 116,50
<i>dont pour couvrir les AP/CP 2023 réinscrits en 2024</i>	<i>10 690 075,21</i>
En Investissement,	
- Le total Investissement négatif est inscrit au BP en dépenses au 001	6 741 118,75
- Les Restes A Réaliser 2023 se cumulent au BP2024 pour un solde de	2 780 502,50

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 3.960.616,25 € ;
- ✓ De dire que le solde d'exécution brut négatif d'investissement sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un total de 6.741.118,75 € ;
- ✓ De décider d'affecter sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le solde résiduel du résultat en excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 14.576.116,50 € ;
- ✓ De préciser que le solde des résultats 2023 sera repris au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire — Délibération n° 7. Il y a une série de délibérations qui sont présentées par M. MANTEL, dont l'affectation des résultats sur l'exercice 2023, l'actualisation des AP/CP et l'approbation du budget principal de la Ville 2024. Je laisse M. MANTEL présenter ces délibérations.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Première délibération, qui concerne effectivement l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Effectivement, la reprise de ces résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif et l'affectation des résultats. Or, nous avons souhaité reprendre ces résultats avant l'arrêt du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif pour un besoin d'équilibre concernant le budget 2024.

Cette reprise est rendue possible sur une base d'estimation, ces estimations étant bien sûr validées par un Compte de gestion provisoire, qui est aujourd'hui transmis par le Trésorier, après la prise en compte de l'ensemble des écritures comptables. C'est un document qui est validé par le comptable et qui nous sert aujourd'hui à la reprise de cette affectation de résultats.

Je vous demande ce soir de voter cette délibération de reprise de résultats. Merci.

Monsieur le Maire — Des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Sauf erreur de ma part, et je peux me tromper, pour moi, c'est quand même la première fois qu'on affecte le résultat dès le budget primitif, donc, comme vous nous l'avez dit, pour boucler le budget. Généralement, on n'en a pas besoin et on attend le Compte administratif au mois de juin pour ensuite affecter le résultat.

Alors, autant je n'ai aucune inquiétude par rapport au montant, parce que je pense qu'il y a eu des vérifications – le Compte de gestion, on nous a dit qu'il y a eu une vérification en mois de janvier, et je ne pense pas que cela devrait beaucoup évoluer par rapport à ce qu'on aurait dû voter au mois de juin, ce n'est pas ça, mon inquiétude –, mon inquiétude, c'est : où sont passées les recettes liées à l'augmentation des impôts l'année dernière ? Pourquoi, cette année, alors qu'on devrait être dans une situation budgétaire assez confortable, on est obligés, pour boucler le budget 2024, de reprendre le résultat ? C'est ce qui m'inquiète.

Juste une question technique – enfin technique, non, j'aimerais comprendre – : pourquoi parle-t-on aussi de l'exercice 2022 dans le tableau ?

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur MANTEL, je vous laisse répondre.

Monsieur MANTEL — Oui, Monsieur le Maire, merci. Donc, on n'est pas obligés, c'est la loi, on reprend automatiquement de toute façon les résultats. Effectivement, nous avons voulu profiter de cette opportunité de reprendre ces résultats immédiatement. Cela nous permet d'être plus crédibles aujourd'hui dans le besoin en emprunt d'équilibre. Je vous le présenterai effectivement lors du vote du budget primitif, puisqu'on vous l'avait annoncé sur 2023 : nous avons effectivement le même effet *kiss cool* sur 2024 avec des pertes de recettes. Donc afin d'être plus crédibles et plus pointus dans le montage du budget 2024, nous avons saisi cette opportunité de reprendre ces affectations de résultats dès le début, sachant que le Compte administratif ne sera pas voté avant le mois de juin.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Je précise également, et nous le verrons tout à l'heure dans la présentation du budget, qu'avec cette affectation des résultats, nous avons quand même un budget d'investissement à hauteur de 35 millions d'euros. C'est aussi inédit d'avoir autant d'investissements. Donc l'affectation de ces résultats permettra aussi de financer les nombreux projets d'investissement qui sont prévus dans le BP 2024. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. On n'a pas répondu à ma question sur l'exercice 2022, pourquoi il apparaît. Je reste sur ma position. Si vous êtes obligés de reprendre l'exercice précédent pour boucler, pour moi, c'est une nouveauté.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — On ne boucle pas l'exercice. Aujourd'hui, on reprend l'exercice. Les résultats sont automatiquement affectés, sauf qu'au lieu d'attendre le CA du mois de juin, l'idée est de boucler le vote du budget 2024 en début d'année pour, comme l'a dit Monsieur le Maire, démarrer les projets qui sont en cours le plus rapidement possible et ne pas attendre le mois de juin pour commencer à lancer les marchés, et automatiquement ne pas pouvoir mettre en place tous les projets qui sont lancés en début d'année.

Concernant les écritures, pour 2022, ce ne sont que des écritures comptables qui sont réaffectées sur 2023.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2024-02-07 est **approuvée à la majorité par** :

34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BERNARD Anne
et ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MAKHOLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	et MONIER Annick
AÏDOUDI Salem	et DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 7 voix contre :

BONINI Bruno	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel
et BITATSI-TRACHET	

N°2024-02-08 : ACTUALISATION DES AP/CP

Rapporteur : M. MANTEL

Le compte de gestion provisoire 2023 arrête les montants réellement dépensés sur les 5 opérations en AP/CP et implique de ventiler les crédits par année ainsi que d'actualiser leur financement par emprunt au BP 2023.

Les évolutions physiques des projets et l'inflation nécessitent l'actualisation des AP existantes et de chacune de leurs opérations. Par ailleurs, l'opération Maison du Handicap – IME doit être clôturée et deux nouvelles opérations créées.

1. Contexte historique, enjeux et objectifs recherchés

- a. Les trois opérations du programme Équipement scolaire**, à savoir Construction d'une école maternelle et d'un centre de loisirs sur l'école Vauban, Extension de la maternelle Bayard, Construction école primaire sur le secteur Poudrerie, nécessitent d'être actualisées dans leur totalité et ventilées par année suite à l'arrêté des montants réellement dépensés en 2023.

L'école du secteur Poudrerie ayant fait l'objet d'une attribution de marché a vu son estimation révisée de 1 222 617€ uniquement par effet prix entre l'estimation initiale et l'attribution aux entreprises. L'école Bayard est révisée au total de 430 880€ en raison d'un effet prix de 172 431€ et de 258 449€ de travaux supplémentaires de : planchers neufs, démolitions de fondations, dévoiement de réseaux, remplacement de fenêtres défectueuses, isolation intérieure.

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme 2023	Révision 2024	Autorisation de Programme 2024	Ventilation Crédits de paiement 2023	Ventilation 2024 Crédits de paiement	Financement prévisionnel révisé 2024
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrière	7 477 811,00 €	1 222 617,00 €	8 700 428,00 €	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 3 745 162€ 2024 : 3 416 730€	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 353 297,84€ 2024 : 5 595 815,00€ 2025 : 2 435 396,16€	FCTVA : 1 427 218€ CAF : 386 400€ Emprunt : 4 960 000€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Autofinancement : 1 869 210€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	7 292 307,00 €	0,00 €	7 292 307,00 €	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 4 932 168€ 2024 : 555 259,90€ 2025 : 1 514 447€	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 26 515,53€ 2024 : 4 368 729,90€ 2025 : 1 092 182,47€ 2026 : 1 514 447€	FCTVA : 1 196 230€ Etat (DSIL) : 784 000€ Région (CAR) : 620 000€ CAF : 404 400€ Emprunt : 3 700 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 69 400€ Autofinancement : 518 277€
Opération : Extension Maternelle Bayard	4 166 422,00 €	430 880,00 €	4 597 302,00 €	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 3 135 644,77€ 2024 : 652 857€	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 1 629 403,19€ 2024 : 2 589 978,58€	FCTVA : 754 141€ Etat (DSIL) : 361 037€ Région (CAR) : 380 000€ Emprunt : 2 440 000€ Autofinancement : 662 124€

b. La création d'une opération est nécessaire dans le programme Education pour des travaux pluriannuels de **reprise d'affaissement sur l'école Jacob**. Des désordres apparus nécessitent une phase d'études préalables à des travaux de reprise du bâti.

Le total s'élève à 3 000 000€.

Par ailleurs, le projet de l'opération école Centre est modifié dans sa localisation, pour une implantation sur le terrain départemental de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et dans le nombre de classes. La révision qui en découle est de 2 865 000€.

Programme Education	Autorisation de Programme 2023	Révision 2024	Autorisation de Programme 2024	Ventilation Crédits de paiement 2023	Ventilation 2024 Crédits de paiement	Financement prévisionnel 2023	Financement prévisionnel révisé 2024
	12 427 000 €	-27 000 €	12 400 000 €	2023 : 795 000€ 2024 : 4 246 000€ 2025 : 6 456 000€ 2026 : 930 000€	2023 : 4 488€ 2024 : 1 306 000€ 2025 : 2 950 000€ 2026 : 5 930 000€ 2027 : 2 209 512€	FCTVA : 2 289 970€ CAF : 404 000€ Emprunt : 9 587 000€ Autofinancement : 146 030€	FCTVA : 2 034 096€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 6 700 000€ Autofinancement : 3 221 904€
Ecole Centre	6 535 000 €	2 865 000 €	9 400 000 €	2023 : 535 000€ 2024 : 1 430 000€ 2025 : 3 640 000€ 2026 : 930 000€	2023 : 4 488€ 2024 : 806 000€ 2025 : 1 200 000€ 2026 : 5 180 000€ 2027 : 2 209 512€	FCTVA : 1 323 446€ CAF : 404 000€ Emprunt : 4 700 000€ Autofinancement : 107 554€	FCTVA : 1 541 976€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 4 700 000€ Autofinancement : 2 714 024€
Reprise affaissement Ecole Jacob		3 000 000 €	3 000 000 €		2024 : 500 000€ 2025 : 1 750 000€ 2026 : 750 000€		FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 507 880€

c. Dans le même programme Education, l'opération **Maison du Handicap – IME** a lieu d'être clôturée, aucune dépense ni recette n'ayant été comptabilisée. L'IME reprend en propre la gestion budgétaire de ce projet en lien avec l'ARS qui le financera de manière optimale grâce à des dispositifs de subvention fléchés vers les établissements médico-sociaux au lieu des collectivités.

Programme Education	Autorisation de Programme 2023	Révision 2024	Autorisation de Programme 2024	Ventilation Crédits de paiement 2023	Ventilation 2024 Crédits de paiement
Maison du Handicap - IME	5 892 000 €	-5 892 000 €	0 €	2023 : 260 000€ 2024 : 2 816 000€ 2025 : 2 816 000€	0 €

d. Dans le programme Cadre de vie, la création d'une **opération Rénovation de l'éclairage public aux Leds** est rendue nécessaire par un marché de performance énergétique (MPE) pluriannuel, financé en 2024 et 2025 par subvention du Fonds Vert et par un emprunt à taux fixe de la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires.

Programme Cadre de Vie	Autorisation de Programme 2024	Ventilation Crédits de paiement 2023	Ventilation 2024 Crédits de paiement	Financement prévisionnel	Financement prévisionnel révisé 2024
	9 190 913 €	2023 : 439 833€ 2024 : 1 484 400€ 2025 : 1 484 400€	2023 : 84 028€ 2024 : 2 405 050€ 2025 : 3 086 835€ 2026 : 600 000€ 2027 : 600 000€ 2028 : 600 000€ 2029 : 600 000€ 2030 : 600 000€ 2031 : 615 000€		FCTVA : 1 507 677€ Etat : 1 446 251,52€ Région : 556 000€ MGP : 433 979€ Département : 113 280,62€ Emprunt : 2 305 000€ Autofinancmnt:2 828 724,86€
Requalification du lac de Sévigné	3 408 633 €	2023 : 439 833€ 2024 : 1 484 400€ 2025 : 1 484 400€	2023 : 84 028€ 2024 : 1 237 000€ 2025 : 2 087 605€	FCTVA : 0€ Etat (DSIL) : 396 000€ Région : 556 000€ MGP (Nature 2050) :433 979€ Département : 22 620€ Emprunt : 1 910 000€ Autofinancement: 90 034€	FCTVA : 559 152€ Etat (DSIL) : 396 000€ Région : 556 000€ MGP (Nature 2050) :433 979€ Département : 22 620€ Emprunt : 1 350 000€ Autofinancement: 90 882€
Rénovation Eclairage public LEDs	5 782 280 €		2024 : 1 168 050€ 2025 : 999 230€ 2026 : 600 000€ 2027 : 600 000€ 2028 : 600 000€ 2029 : 600 000€ 2030 : 600 000€ 2031 : 615 000€		FCTVA : 948 525€ Etat (Fonds Vert):1 050 251,52€ Département : 90 660,62€ Emprunt CDC à 2% : 955 000€ Autofinancmnt:2 737 842,86€

Pour rappel sur la procédure des AP/CP :

C'est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

2. Descriptif de l'opération, calendrier et modalités

a. Sur la Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie (Tourville)

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition et de construction, suite au concours d'architectes, a été notifié le 19 novembre 2021 au cabinet d'architectes TRACKS. Le groupement conjoint de cotraitants comprend un économiste, un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) Structure, un B.E.T. Fluides, Electricité, SSI, un acousticien et un cuisiniste.

Le budget 2021 comprenait l'intégralité de la rémunération de l'architecte en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.). Le budget 2022 comprenait l'assistance à maîtrise d'œuvre et diverses études techniques. Les études ont suivi leur cours et le projet en est au stade : phase PRO. De fait, les dépenses réalisées en 2022 ont concerné l'assistance à maîtrise d'œuvre travaux et démolition, les diagnostics amiante/plomb/xylophages, les missions de contrôle technique, topographiques, de système de sécurité incendie et de reconnaissance géotechnique de la rue du Dr Roux.

En 2023, les dépenses réalisées à hauteur de 0,35M€ ont concerné les suppressions de branchements réseaux, la démolition, le désamiantage et la maîtrise d'œuvre associée.

L'actualisation du budget de 1,2M€ est due à l'attribution des marchés dont les prix ont augmenté depuis la phase de projet.

Le budget 2024 de 5,6M€ correspond à la phase de travaux de gros œuvre.

Sur le plan du financement prévisionnel, la CAF a validé la structure de sa participation au financement de l'école Poudrerie à savoir 300 000€ de subvention au titre des Fonds nationaux et 86 400€ de subvention au titre des fonds locaux, ainsi qu'un prêt à taux zéro de 57 600€.

b. Sur la Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension a été notifié le 12 mai 2021 au cabinet d'architectes C+O IDF 1 Architectes. Le groupement conjoint de cotraitants comprend un économiste de la construction, un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) Structures et Fluides et un acousticien.

Le budget 2021 comprenait l'intégralité de la rémunération de l'architecte en tant qu'A.M.O. Le budget 2022 comprenait l'assistance à maîtrise d'œuvre et divers travaux et études préparatoires.

Les études ont suivi leur cours et le projet en est au stade : phase DCE De fait, les dépenses réalisées en 2022 ont concerné le maître d'œuvre, le contrôle technique, la suppression de branchements gaz, des travaux de désamiantage, de démolition, de consignation de réseaux électriques, de pose de barrières suite démolition et de clôture, de suppression de branchement gaz, de consignation de réseaux électriques, de relevés topographiques complémentaires et d'ingénierie, études géotechniques et reconnaissances de fondations existantes .

L'actualisation en 2023 de 3,1M€ du budget était due pour 1,5M€ à l'ajout d'une cour oasis végétalisée pour 2025 et pour 1,6M€ en raison des deux ans écoulés entre l'élaboration du programme et les marchés, pendant lesquels les prix ont augmenté, les marchés ayant été infructueux faute de réponses et relancés pour certains lots jusqu'à 4 fois.

Le projet a été totalement retravaillé et le marché relancé dans sa totalité pour tous les lots.

Le budget 2023 consistait en relevés topographiques et préparation de chantier.

Le budget 2024 de 4,4M€ correspond à la phase de travaux.

c. Sur l'Extension Maternelle Bayard

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension a été notifié le 12 mai 2021 au cabinet d'architectes Christophe ROGGWILLER. Le groupement conjoint de cotraitants comprend un économiste de la construction, un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) Structures, un B.E.T. Fluides et un acousticien.

Le budget 2021 comprenait l'intégralité de la rémunération de l'architecte en tant qu'A.M.O. Le budget 2022 comprenait l'assistance à maîtrise d'œuvre, des travaux et études préparatoires et les travaux de transformation de logements existants. Les études ont suivi leur cours et le projet en est au stade : phase DCE De fait, les dépenses réalisées en 2022 ont concerné les missions de contrôle technique, de coordination sécurité, de maîtrise d'œuvre, de travaux de démolition du centre de motricité, de consignations de réseaux électriques, de travaux de maçonnerie, plomberie, plâtrerie, électricité, peinture, de sols, de mission sur le système de sécurité incendie, sondages et relevés topographiques.

L'actualisation de 2M€ du budget 2023 était due à l'évolution des surfaces pour 780 000€ TTC (650 000€ HT), la surface réhabilitée étant supérieure de 325m² ; à la construction de 2 préaux et liaison couverte en fond de cour non prévus initialement, au reclassement et à la mise en conformité sécurité incendie du bâtiment, au prix du m² de construction neuve plus important, à la mise en place d'un bassin de rétention et d'une pompe, ainsi qu'au renforcement des planchers suite à rapport complémentaire sur la structure et pour 0,65M€ à l'ajout d'une cour oasis végétalisée pour 2024.

Le budget 2023 a consisté en 1,6M€ de travaux de gros œuvre et maîtrise d'œuvre.

L'actualisation 2024 du budget pour 0,43M€ correspond à 0,17M€ d'effet prix et 0,26M€ de travaux supplémentaires.

Pour 2024, le budget de 2,6M€ correspond à la fin des travaux de second œuvre (dont plancher, huisseries) et à la cour oasis.

d. Sur la construction de l'école Centre

En raison d'un besoin identifié de création de classes dans le secteur Centre où les capacités d'accueil des groupes scolaires existants Jean Jaurès et Jacob sont au maximum, une parcelle de 2850m², utilisée par les services départementaux est identifiée et reste à acquérir.

L'objectif est d'y construire une école primaire de 11 classes avec un centre de loisirs et un service de restauration, pour un coût estimé d'opération de 9,4M€ hors terrain.

Le budget 2024 de 806 000€ comprend le concours de maîtrise d'œuvre et de premières études techniques. A partir de 2025, suivront la désignation du maître d'œuvre et des prestataires, le lancement des études, les travaux pour une livraison en 2026.

e. Sur les travaux de reprise d'affaissement de l'école Jacob

En raison d'un besoin identifié de réhabilitation structurelle de l'école Jacob 1 suite à l'apparition de désordres structurels ayant occasionné le relogement de 2 classes dans des bâtiments modulaires, le bâtiment A souffrant de tassement du sol et de planchers dégradés, le programme s'oriente vers une réhabilitation complète de l'école.

Le budget total est estimé à 3 000 000€ dont 500 000€ d'études en 2024. Suivront le concours de Maîtrise d'œuvre, le marché de travaux et leur réalisation pour une livraison en 2026.

f. Sur la requalification du lac de Sévigné

Afin de requalifier et dynamiser ce site historique de 19 000 m², il s'agit d'aménager le tour du lac et d'en valoriser son histoire. Les objectifs sont de : créer un espace de pédagogie sur la thématique de l'agriculture, créer un espace ornithologique, valoriser la source Marie, communiquer sur l'histoire du lac, rendre le site attractif, garantir le bon fonctionnement hydraulique du lac et la maîtrise des pollutions, désimperméabiliser le site et valoriser la biodiversité.

Le budget de 3,4M€ comprend 1,2M€ en 2024 pour la plantation de forêt jardin, la démolition du 18-20 allée de Stalingrad, et le début des travaux aquatiques et des berges pour une livraison en 2025.

g. Sur la rénovation de l'éclairage public aux Leds

Pour une meilleure performance énergétique, afin de réduire la consommation électrique et assurer un éclairage raisonné des voiries, le réseau d'éclairage public a besoin d'être modernisé.

Le remplacement des points lumineux vétustes, par des lanternes à Leds moins consommatrices en énergie, et une gestion pilotée de l'intensité lumineuse des lanternes en fonction des horaires par les armoires de commandes permettront à terme de réduire la consommation électrique.

L'opération a été initialement planifiée sur 10 ans par le bureau d'études en attente des préconisations du marché de performance énergétique de l'éclairage public dont le schéma pluriannuel d'investissement offre la possibilité de réduire cette durée à 6 ans pour couvrir l'ensemble des besoins du réseau communal, l'hypothèse de ce budget étant de 8 ans à partir de 2024.

Pour un montant total de 4.332M€, le budget 2024 prévoit 1.2M€ dont une partie subventionnée par le département.

Le fonds vert subventionne à hauteur de 1M€ les exercices 2023, 2024 et 2025.

La caisse des dépôts /Banque des territoires finance en 2024 et 2025 par un emprunt de 0.955M€ à taux fixe de 2%.

3. Impact financier

Les 42,2M€ d'investissements sont étalés sur la période 2021 – 2031.

Leur financement prévisionnel repose sur le FCTVA (récupération de 6,9M€ en N+1 de la TVA sur les dépenses), de 2,6M€ de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert), 1,6M€ de subventions de la Région (pour les Ecoles Vauban et Bayard et le lac de Sévigné), de 0,4M€ de la MGP, de 0,1M€ du département, de 1,3M€ de la CAF (pour les Centres de Loisirs), de l'emprunt à hauteur de 20,1M€, et de 9,1M€ d'autofinancement pour le solde.

4. Développement durable

Constructions en conformité avec les normes environnementales en vigueur.

Le plan de rénovation des éclairages publics aux Leds permettra de réduire la consommation d'électricité en raison de la moindre consommation de puissance électrique en KW des ampoules Leds et de la possibilité de moduler le flux lumineux selon les périodes de la nuit par le pilotage des armoires électriques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les ventilations de crédits de paiement proposées pour les opérations du programme d'équipement scolaire ainsi que leurs financements prévisionnels ;*
- ✓ *De créer une opération Reprise affaissement Ecole Jacob dans le programme Education et d'approuver les ventilations des crédits de paiement proposées pour les opérations du programme ainsi que leurs financements prévisionnels ;*
- ✓ *De clôturer l'opération Maison du Handicap – IME du programme Education ;*
- ✓ *De créer une opération Rénovation éclairage public Leds dans le programme Cadre de Vie et d'approuver les ventilations des crédits de paiement proposées pour les opérations du programme ainsi que leurs financements prévisionnels.*

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, je vous laisse présenter la délibération sur les actualisations des AP/CP.

Monsieur MANTEL — Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, l'actualisation des AP/CP, pour mes collègues qui viennent d'arriver, ce sont les autorisations de programme et des crédits de paiement. Effectivement, le Compte de gestion provisoire pour 2023 a arrêté les montants réels dépensés sur les cinq opérations en AP/CP que nous avons. Bien sûr, il convient de réactualiser ces AP/CP existantes concernant, je vous le rappelle, essentiellement le programme d'équipements scolaires. Les AP/CP qui étaient fléchées concernent l'école maternelle et le centre de loisirs Vauban, la maternelle Bayard ainsi que l'école du secteur Poudrerie.

À travers cette délibération, on en profitera également pour :

- créer une opération dans le cadre de la reprise concernant l'affaissement de l'école Jacob ;
- clôturer l'opération concernant l'IME. Madame HODÉ nous avait posé une question lors de la commission car il est préférable aujourd'hui que cette opération soit reprise directement par l'IME, puisqu'il pourra bénéficier effectivement de subventions de l'ARS qu'il n'aurait pas eues si la Ville avait porté le projet ;
- créer également une opération concernant la rénovation de l'éclairage public en leds.

Donc, ce soir, je vous demande de voter cette délibération qui n'est ni plus ni moins qu'une formalité comptable. Merci.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. En commission, j'étais intervenue sur l'IME. Effectivement, que ce soit la Ville qui prenne cela en charge, ce n'était pas forcément une bonne idée. Pour la reconstruction, il vaut mieux que cela passe par l'ARS, par des budgets qui sont fléchés typiquement là-dessus.

J'ai juste une question sur l'école Centre, que vous intégrez. Apparemment, ce que j'ai compris dans ce que vous nous indiquez, ce sera à la place des locaux actuels du Département, locaux qui sont occupés par la DVD. Apparemment, vous avez changé de localisation. C'est ce que j'ai cru comprendre. Sur le coût du terrain, pouvez-vous nous en dire plus ?

Monsieur le Maire — Je vais répondre sur la question de l'IME déjà. Depuis plus de 60 ans, les locaux, qui appartiennent à la Ville, sont occupés à titre gracieux par l'IME. Aujourd'hui, il y a des discussions avec l'IME parce que, comme je l'ai rappelé ce matin en séance du Conseil départemental, les locaux sont inadaptés pour l'accueil de ces enfants en situation de handicap.

Pour pouvoir travailler sur une politique du handicap sur la Ville, notamment pour l'accueil d'enfants autistes qui ne peuvent être accueillis en milieu scolaire, il fallait travailler intelligemment avec l'IME. C'est un projet qui avait été mené au départ avec la direction de l'IME. C'est très bien car, derrière, l'ARS a fait bouger les lignes en disant qu'elle souhaitait prendre les choses en main pour permettre de faire avancer le projet et que, derrière, la Ville puisse bénéficier d'un établissement plus adapté, permettant ainsi de donner des solutions aux Livryens et Livryennes qui rencontreraient cette situation concernant leurs enfants.

Ce travail a été confirmé par la directrice régionale de l'ARS ce matin, en séance du Conseil départemental. On peut donc se satisfaire du travail qui a été mené depuis quelques années et qui a permis aujourd'hui de faire bouger les lignes au niveau de l'ARS, sachant que l'IME est l'un des premiers établissements qui va être financé dans ce plan de rattrapage régional de l'ARS.

Sur la question de l'école Centre, les terrains de la DDE permettent la construction d'une école avec à peu près 11 classes, école qui permettra également par la suite d'accueillir notamment les enfants qui sont sur le secteur de Jaurès et Jacob.

Sur le terrain, - c'est bien sûr à chaque fois une estimation de France Domaine -, l'estimation est, me semble-t-il, de 800 000 euros. Nous aurons différents échanges avec le Département, qui est d'accord sur le transfert de ce service dans un service plus centralisé et ce, afin de permettre que les discussions avec le ministère en charge de ce terrain puissent se conclure au cours de l'année 2024-2025. L'acquisition se fera avec le ministère d'État, puisque cela n'appartient pas au Département. Ce terrain appartient, suite à un transfert vers les années 1900, au ministère des Transports. On traite donc directement avec le ministère des Transports. Un courrier commun est parti à la signature du Président du Conseil départemental et moi-même pour pouvoir signaler cela au ministère concerné.

Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL.

*La délibération n°2024-02-08 est **approuvée à la majorité par** :*

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri

MOULINAT-KERGOAT
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
MARKARIAN Olivier

CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge

LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem

et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
et DI IORIO Rina

CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 7 abstentions :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Arrivée de Mme Rina DI IORIO à 20h42.

Présents : 37

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam

BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick
ARNAUD Philippe
LEROUX Pierre-Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise

à COLLET Marie-Madeleine
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à MARKARIAN Olivier
à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-09 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. MANTEL

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- *Annualité*
- *Universalité*
- *Unité*
- *Equilibre*
- *Antériorité*

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2020, 2021 et 2022) des données issues du Budget primitif (2024).

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, établi conformément aux règles de forme et de fond prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, reprend les éléments essentiels abordés lors du débat d'orientation budgétaire. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 91,157 millions €, la section d'investissement à 46,252 millions €.

1. Les conséquences budgétaires de la Métropole du Grand Paris, de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris – Grand Est »

En conséquence de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Ville de Livry-Gargan a été intégrée au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dénommé « Grand Paris – Grand Est » depuis le 1er janvier 2016.

Pour rappel, les EPT exercent les compétences suivantes :

- *La gestion de l'assainissement et de l'eau*
- *La gestion des déchets ménagers et assimilés*
- *L'élaboration du plan climat air énergie*
- *L'élaboration et la gestion du plan local d'urbanisme*
- *La gestion de l'action sociale d'intérêt territorial*
- *La politique de la ville*
- *L'habitat*
- *La gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial*

Depuis le 1er janvier 2016, ce sont essentiellement le transfert de compétences de l'assainissement, de la gestion des déchets, et dans une moindre mesure du développement économique, de l'élaboration du plan local d'urbanisme et de l'habitat qui ont un impact budgétaire sur la commune.

La loi NOTRe a également institué un fonds de transfert des charges territoriales (FCCT) dont le montant précisé suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), correspond aux contributions de ces diverses compétences. La Ville a approuvé le 24 novembre 2022 un montant définitif en 2025 de 683 231€ et un scénario de prise en charge progressive de l'évolution avec 50% de la hausse en 2023, soit 548 199€, puis 80% en 2024, soit 629 219€. Ce dernier montant est réévalué de 5% d'inflation pour 2024, soit 707 587€.

Par ailleurs, la compétence habitat avait été provisoirement exclue des travaux de 2022. Une CLECT s'est tenue le jeudi 30 novembre 2023 qui a adopté le montant des dispositifs de suivi-animation lancés par GPGE au titre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour un total de 206 620€ jusqu'en avril 2025 dont 126 248,82€ de régularisation 2021-2023. En 2024, ce sont 145 570€ que GPGE facturera au titre du POPAC, de l'OPAH-CD et de l'élaboration du plan de sauvegarde des copropriétés.

A travers l'attribution de compensation, la MGP reverse les produits de fiscalité professionnelle sur la base du réalisé et la compensation part salaires qui n'est plus perçue par la commune à travers la dotation globale forfaitaire. A ce titre ce sont 7.097.600€ qui sont inscrits pour les Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TAFNB), Dotation de la Compensation de la Part Salaires (DCPS).

2. Les objectifs et choix budgétaires

L'année 2024 reste impactée par un contexte de crises internationale et nationale.

La sortie du mécanisme d'aide sur le prix de l'énergie, la poursuite, certes ralentie, de l'inflation, notamment sur le prix des matières premières a des conséquences sur la construction du budget 2024.

C'est dans ce contexte que la ville fait porter ses efforts pour optimiser ses dépenses et recettes, et poursuit en 2024 son programme d'investissement notamment dans le domaine scolaire et périscolaire, la voirie, l'éclairage public et la modernisation du service public.

Ce choix confirme les orientations de la municipalité pour 2024 sur trois axes majeurs :

- Des marges de manœuvre en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- La poursuite de la transformation positive de la ville,
- La maîtrise de la situation financière de la ville.

2.a Se donner des marges de manœuvres en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif de la municipalité reste de préserver le service public et de maintenir une bonne santé financière pour la ville malgré un contexte économique complexe.

Pour y parvenir, il s'agit tout d'abord d'éviter l'effet ciseaux, à savoir une croissance supérieure des dépenses à celle des recettes. L'équipe municipale cherche donc à augmenter l'autofinancement afin d'accroître les capacités en matière de dépenses d'investissement.

Cet objectif passe par deux mesures majeures :

a) La maîtrise des dépenses

Afin de compenser l'évolution exponentielle des fluides et des prix, la Ville travaille à une diminution significative de sa consommation. Celle-ci passe par l'installation de LED, le lancement de travaux d'isolation des bâtiments communaux et la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie sur les bâtiments.

Le lancement des études de planification permettra d'affiner le plan pluriannuel d'investissement en matière de pertinence, et de retour sur investissements sous forme d'économies de fonctionnement sur les fluides, la maintenance et les autres coûts induits.

b) L'optimisation des recettes

La Ville a largement communiqué sur la baisse des dotations de l'état, face à cette profonde injustice, la recherche systématique de subventions et d'accompagnement d'autres collectivités ou d'organismes est donc appliquée à chaque projet.

La recherche de recettes et de financements est centrale dans la réalisation des projets portés par la ville en 2024. Pour y parvenir, il convient de renforcer les partenariats existants avec les financeurs.

Au quotidien, il s'agit également pour les services municipaux et le chargé de mission subvention et mécénats d'engager une veille active pour identifier les appels à projets.

Il s'agit également de travailler avec des partenaires, y compris l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pour s'assurer d'une répartition équitable et en conformité avec les compétences dévolues à chaque strate de collectivité.

La ville a saisi l'opportunité offerte par la Métropole du Grand Paris de travailler avec le Cabinet « Ernst & Young », spécialiste en ingénierie financière, afin de maximiser notre taux de subventions auprès des différents guichets et d'optimiser les dispositifs existants. Ce dispositif concerne prioritairement les subventions d'investissement et n'implique aucune prise en charge financière de la part de la commune.

Par ailleurs, en matière de gestion de trésorerie, la possibilité est offerte aux collectivités de placer à court terme auprès de l'Agence France Trésor, les emprunts encaissés et dont l'emploi est différé. Or la Ville est dans ce cas de figure essentiellement pour les constructions des équipements scolaires qui ont été différées en raison de recours contre les permis de construire et des appels d'offres infructueux sur les marchés de construction.

2.b La poursuite de la transformation positive de la ville

La municipalité porte une ambition forte autour de plusieurs axes afin de rendre la ville plus agréable à vivre, à savoir :

a) Une offre d'équipements de qualité adaptée au rajeunissement de la population.

Le phénomène de croissance démographique est connu pour la Seine-Saint-Denis en général et Livry-Gargan en particulier.

Face à la hausse de la natalité, la ville doit anticiper les besoins d'infrastructure permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Les projets de construction et de réaménagement des bâtiments scolaires s'appliquent, au-delà des normes environnementales à respecter, à créer des lieux de vie agréables et adaptés aux usages des élèves et des équipes éducatives. C'est le cas des écoles maternelles Bayard, Vauban 2, Tourville déjà en cours et du projet d'implantation d'une école supplémentaire dans le quartier Centre. La mise en place de « cours oasis » s'inscrit parfaitement dans la logique portée par l'équipe municipale : offrir une structure qualitative et respectueuse de l'environnement.

Au-delà du temps scolaire, les jeunes enfants Livryens doivent pouvoir profiter de moments de détente dans leur ville. Un programme d'implantation et de rénovation d'aires de jeux est donc progressivement déployé.

b) Un engagement dans la transition écologique à l'échelle locale

L'urgence du changement climatique impose de s'engager concrètement en faveur du développement durable.

Les préoccupations concernant le pouvoir d'achat, la transition énergétique et la sobriété s'imposent comme une nécessité.

Année après année, la municipalité réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique à l'échelle locale.

Elle se traduit par la modernisation et la rénovation des bâtiments publics et le remplacement des ampoules énergivores de tous les lampadaires par des LED, mais aussi l'implantation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des équipements publics.

La ville poursuit également son effort en matière de renouvellement de son parc automobile en migrant progressivement chaque année vers des motorisations électriques. La création d'un pool véhicules et la mise à disposition de vélos électriques pour les agents municipaux s'inscrivent également dans cette démarche.

Afin de diminuer concrètement la consommation d'énergie fossile et d'agir concrètement sur le pouvoir d'achat des Livryens, la ville s'est associée à la commune de Clichy-sous-Bois afin de se raccorder au réseau de géothermie existant et l'étendre au territoire de Livry-Gargan.

Face à la montée des températures, la ville poursuit son action en matière d'espaces verts et d'ilots de fraîcheur. Une attention toute particulière est portée à la désimperméabilisation des sols et au développement de la gestion différenciée sur les espaces existants.

c) Un renforcement de la proximité auprès des habitants.

Afin d'être présente aux côtés des habitants pour les accompagner dans leur parcours résidentiel, la ville s'applique à développer et renforcer ses relations avec les bailleurs sociaux.

Face aux difficultés rencontrées par certaines résidences et à la dégradation avérée de leurs bâtiments, la ville met en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) grâce à un travail partenarial avec l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dans la vie au quotidien et les relations qu'entretiennent les services municipaux avec les habitants, l'objectif est désormais d'optimiser les outils de Gestion Relation Citoyen (GRC) mis en place.

Depuis 2023, la ville a amplifié ses efforts pour garantir une meilleure gestion de la relation aux Livryens. Pour mener plus efficacement cette mission, elle s'est dotée de solutions numériques d'aide à la Gestion de la Relation Usagers (GRU). Ce dispositif va bénéficier de nouvelles fonctionnalités afin de répondre encore davantage aux besoins des administrés.

Si cet outil numérique permet une réelle avancée pour certains, la proximité physique demeure essentielle pour d'autres.

L'ouverture d'une maison France Services, le 20 décembre 2023 dans le quartier Gargan, va donc permettre de bénéficier d'un équipement supplémentaire dans lequel les habitants pourront être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement.

Enfin, une opportunité est également offerte de s'appuyer sur la dynamique de politique de la ville, Livry-Gargan ayant été retenue dans la liste de la nouvelle génération de contrats de ville dits Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A l'issue de concertations tripartites entre les services de l'état, de Grand Paris Grand Est et de la ville, au regard, notamment de l'évolution des revenus médians des territoires livryens, deux quartiers ont émergé pour entrer dans la géographie prioritaire de la ville.

Le décret du 28 décembre 2023 entérine l'intégration des quartiers de l'Eglise et Chanzy-Briand pour les communes de Les-Pavillons-sous-bois et Livry-Gargan. Leur intégration en quartiers prioritaires permettra de bénéficier de dispositifs fléchés et de subventionnements spécifiques.

d) Agir concrètement sur les mobilités

La question des déplacements à l'échelle communale, départementale et régionale reste un réel enjeu pour les années à venir.

Bien que la ville ne dispose pas d'une compétence à proprement parler, elle peut travailler auprès des partenaires de la mobilité pour améliorer l'offre de transport et porter la voix des usagers.

Au-delà des transports en commun, la ville se consacre aux déplacements quotidiens sur l'espace public. Conformément à ses engagements elle continue de poursuivre la rénovation de la voirie pour faciliter et sécuriser la circulation. Par ailleurs, le produit des amendes de police, tout erratique qu'il soit, a pour vocation d'être fléché vers des équipements de sécurité comme les ralentisseurs et tous aménagements ayant pour but une circulation apaisée.

Enfin, il ne saurait être question de déplacements sans, en lien avec l'axe de développement durable, continuer à déployer le plan de circulation des vélos et piétons, à la fois en termes de signalétique et de pistes aménagées ou réservées.

2.c La maîtrise de la situation financière de la ville

La municipalité garde pour objectif d'éviter d'endetter la ville au-delà des seuils de ratio supportables, même si le rapport de la Chambre Régionale des Comptes incite la Ville, en raison de sa situation financière saine, à augmenter son endettement.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 76 301 880 €, elles étaient de 76 220 548 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	50 096 118 €	51 388 380 €	57 080 881 €	58 093 079 €	1,77 %
Dotations / Subventions	12 407 760 €	11 766 933 €	12 873 146 €	11 737 971 €	-8,82 %
Recettes d'exploitation	5 263 423 €	5 864 085 €	6 145 759 €	6 285 630 €	2,28 %
Autres recettes	257 947 €	325 778 €	120 762 €	185 200 €	35,85 %
Recettes réelles de fonctionnement	68 025 251 €	69 345 179 €	76 220 548 €	76 301 880 €	0,11 %
Opérations d'ordre	276 344 €	189 391 €	280 000 €	280 000 €	0 %
Excédent de fonctionnement	2 734 494 €	7 262 304 €	10 976 043 €	14 576 117 €	32,8 %

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2024 BP	2023-2024 %
Total recettes de fonctionnement	71 036 089 €	76 796 874 €	87 476 591 €	91 157 997 €	4,21 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 72 466 160 €, elles étaient de 70 236 145 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	14 265 626 €	15 650 215 €	20 247 029 €	22 460 323 €	10,93 %
Charges de personnel	38 447 288 €	39 703 451 €	43 200 000 €	43 329 114 €	0,3 %
Atténuation de produits	5 752 329 €	5 738 566 €	5 741 431 €	5 731 431 €	-0,17 %
Charges financières	725 426 €	677 962 €	865 000 €	885 292 €	2,35 %
Autres dépenses	124 315 €	29 012 €	182 685 €	60 000 €	-67,16 %
Dépenses réelles de fonctionnement	59 314 987 €	61 799 208 €	70 236 145 €	72 466 160 €	3,18 %
Opérations d'ordre	2 294 712 €	2 512 342 €	17 240 446 €	18 691 836 €	8,42 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	3 960 615 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	61 609 700 €	64 311 551 €	87 476 591 €	91 157 996 €	4,21 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 18 723 821 €, elles étaient de 12 258 023 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	3 444 198 €	1 567 609 €	3 295 961 €	5 019 861 €	52,3 %
Emprunt et dettes assimilées	4 623 600 €	7 505 346 €	3 972 200 €	6 307 462 €	58,79 %
Dotations, fonds divers et réserves	5 751 635 €	4 495 374 €	3 363 455 €	5 841 116 €	73,66 %
<i>Dont 1068</i>	<i>3 288 867 €</i>	<i>2 164 085 €</i>	<i>1 509 280 €</i>	<i>3 960 616 €</i>	<i>162,42 %</i>
Autres recettes d'investissement	507 644 €	302 551 €	1 626 407 €	1 555 382 €	-4,37 %
Recettes réelles d'investissement	14 327 078 €	13 870 882 €	12 258 023 €	18 723 821 €	52,75 %
Opérations d'ordre	2 379 102 €	2 551 666 €	17 555 446 €	19 191 836 €	9,32 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	
RAR	-	-	6 486 075€	8 336 849 €	28,53 %
Total recettes d'investissement	16 706 180 €	16 422 548 €	36 299 544 €	46 252 506 €	27,42%

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 33 175 040 €, elles étaient de 27 709 189 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	390 363 €	459 845 €	1 175 216 €	929 682 €	-20,89 %
Immobilisations corporelles	9 081 796 €	7 670 415 €	9 173 234 €	10 693 031 €	16,57 %
Immobilisations en cours	3 669 838 €	2 617 249 €	13 097 808 €	17 255 573 €	31,74 %
Emprunts et dettes assimilées	5 597 859 €	2 682 747 €	2 772 096 €	2 762 600 €	-0,34 %
Autres dépenses d'investissement	995 964 €	546 323 €	1 490 835 €	1 534 154 €	2,91 %
Dépenses réelles d'investissement	19 735 825 €	13 976 582 €	27 709 189 €	33 175 040 €	19,73 %
Opérations d'ordre	360 734 €	228 715 €	595 000 €	780 000 €	31,09 %
Déficit d'investissement	1 165 881 €	4 556 259 €	2 339 008	6 741 119	288,20 %
RAR	-	-	5 656 346 €	5 556 347 €	-1,77 %
Total dépenses d'investissement	21 262 440 €	18 761 556 €	36 299 544 €	46 252 506 €	27,42 %

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

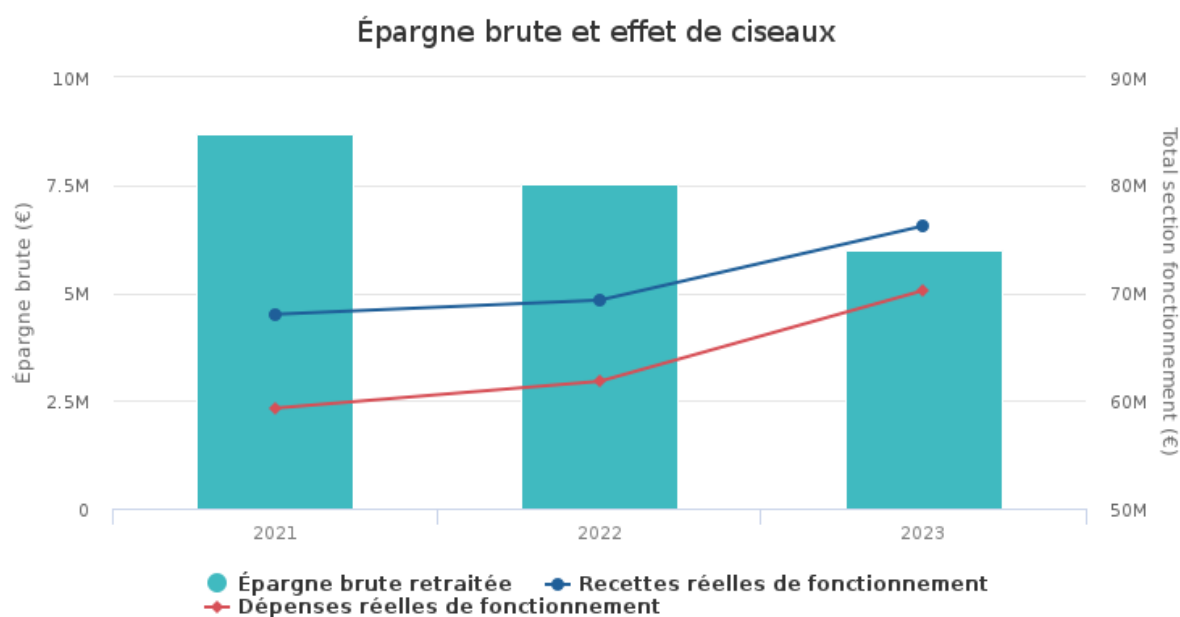
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 BUDGET GLOBAL	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	68 025 251	69 345 179	76 220 548	9,91 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>9 346</i>	<i>15 830</i>	<i>15 562</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	59 314 987	61 799 208	70 236 145	13,65 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>56 053</i>	<i>29 012</i>	<i>170 000</i>	-
Epargne brute (€)	8 703 376	7 530 220	5 984 403	-20,53%
Taux d'épargne brute %	12,8 %	10,86 %	7,85 %	-
Amortissement du capital (€)	5 597 859 €	2 682 747 €	2 764 000 €	3,33%
Epargne nette (€)	3 105 517 €	4 847 473 €	3 220 402 €	-33,57%
Encours de dette	30 832 041 €	36 092 682 €	35 853 670 €	-0,66 %
Capacité de désendettement	3,54	4,79	5,99	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



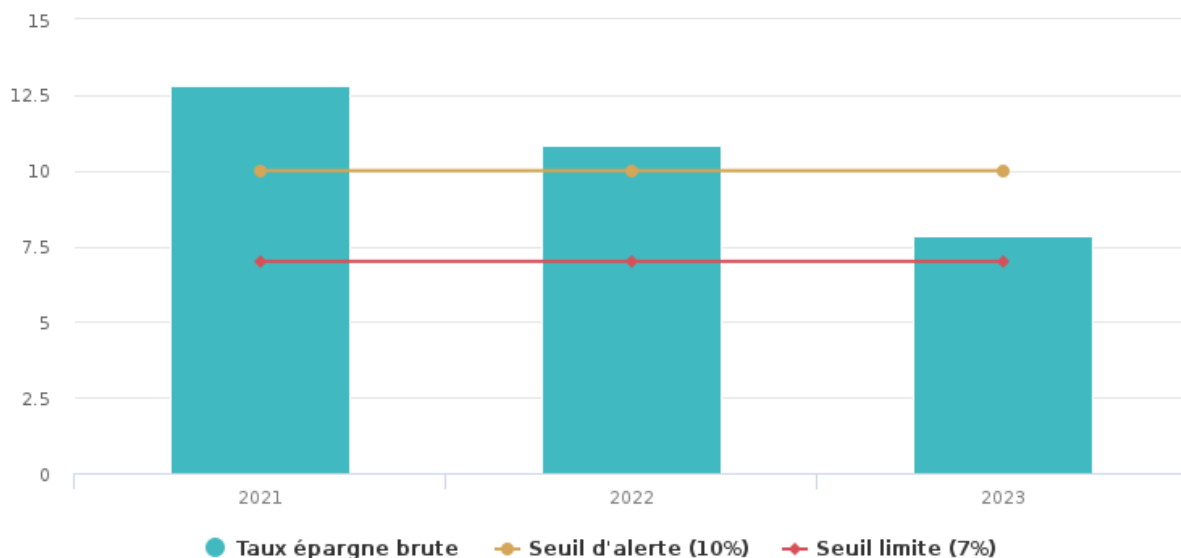
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

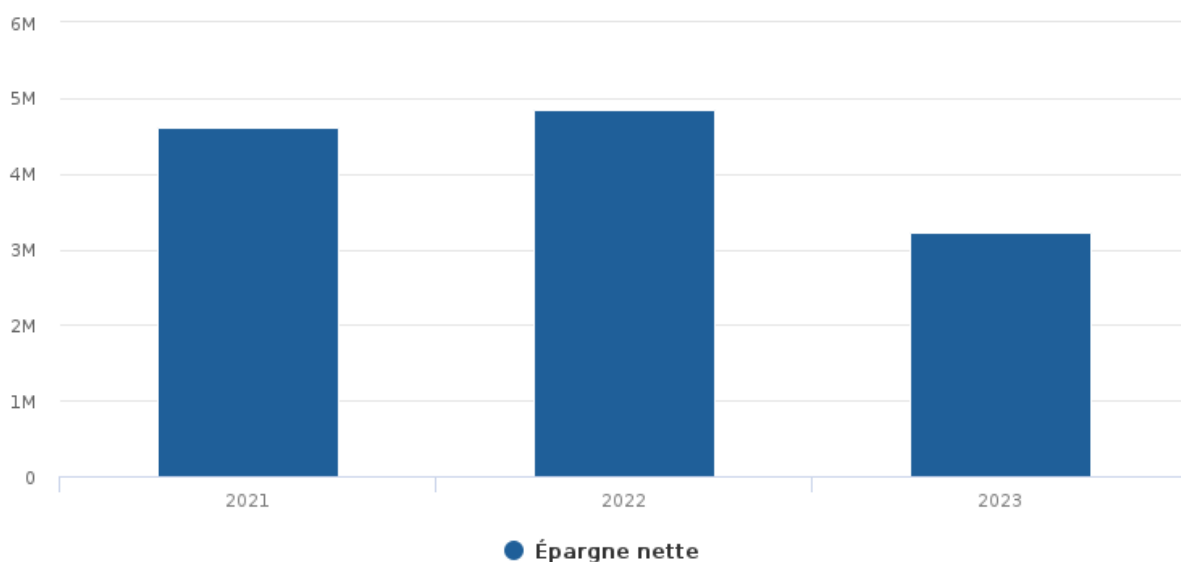
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

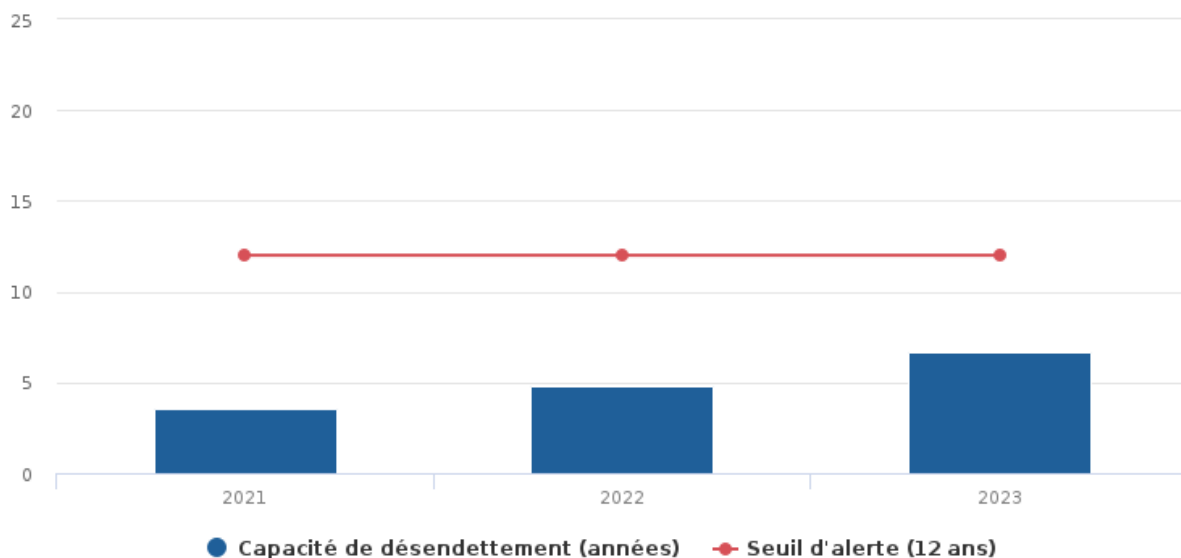


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Conclusion

L'année 2023, a été marquée par deux faits majeurs : l'après COVID et la guerre en Ukraine qui ont profondément contribué à l'augmentation des coûts de l'énergie, des fluides et des matières premières. La conséquence immédiate pour la ville a été une forte augmentation des dépenses réduisant ainsi les marges de manœuvre de la ville.

Cependant le budget 2024 de la ville de Livry-Gargan sera un budget ambitieux et maîtrisé : la recherche de subventions est systématique pour tous les projets engagés et à venir. L'objectif est d'investir de façon réfléchie dans des projets sur les 3 axes prioritaires : offre d'équipements de qualité pour la jeunesse, engagement dans la transition écologique et renforcement de la proximité auprès des habitants, tout en cherchant à redonner des marges de manœuvres.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2024 arrêté à l'équilibre global de 137.410.502,20 € réparti par section et chapitre de la manière suivante :*

Chapitre	Propositions budgétaires		
	Dépenses	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT			
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REP	0,00	14 576 116,50	14 576 116,50
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 074 069,98	0,00	-16 074 069,98
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	43 329 114,00	0,00	-43 329 114,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	111 200,00	111 200,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 731 431,00	0,00	-5 731 431,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	14 624 528,35	0,00	-14 624 528,35
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	4 067 307,69	280 000,00	-3 787 307,69
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 386 252,74	0,00	-6 386 252,74
66 - CHARGES FINANCIERES	885 292,00	0,00	-885 292,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	50 000,00	0,00	-50 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DE	10 000,00	0,00	-10 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	0,00	5 796 695,90	5 796 695,90
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	9 777 043,00	9 777 043,00
731 - FISCALITE LOCALE	0,00	48 316 036,26	48 316 036,26
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	11 737 970,62	11 737 970,62
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	0,00	488 933,48	488 933,48
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	74 000,00	74 000,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, D	0,00	0,00	0,00
Total Fonctionnement	91 157 995,76	91 157 995,76	0,00

Chapitre	Propositions budgétaires		
	Dépenses	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT			
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTIO	6 741 118,75	0,00	-6 741 118,75
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	0,00	14 624 528,35	14 624 528,35
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBI	0,00	373 000,00	373 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	280 000,00	4 067 307,69	3 787 307,69
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	12 000,00	5 841 116,25	5 829 116,25
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	9 371 706,57	9 361 706,57
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 762 600,00	10 207 462,00	7 444 862,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 905 627,54	0,00	-1 905 627,54
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	536 446,06	0,00	-536 446,06
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 669 074,88	0,00	-14 669 074,88
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	17 568 253,63	0,00	-17 568 253,63
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	800 000,00	800 000,00	0,00
4541101 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	467 385,58	0,00	-467 385,58
4541201 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	0,00	467 385,58	467 385,58
Total Investissement	46 252 506,44	46 252 506,44	0,00
Total	137 410 502,20	137 410 502,20	0,00

- ✓ *D'arrêter le montant du compte 65748 « Subventions de fonctionnement versées à autres personnes de droit privé » à la somme de 962.947,30 € ;*
- ✓ *De décider d'attribuer au Centre communal d'action sociale une subvention de 2 742 000 € inscrite au Budget primitif 2024 ;*

- ✓ *D'établir provisoirement le fonds de compensation des charges territoriales à 853 157 € ;*
- ✓ *D'arrêter à 45 804 536 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (« taxes ménages », coefficient correcteur de TH et produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires) ;*
- ✓ *D'arrêter à 6 300 000 € le montant d'emprunts nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement prévues au cours de l'exercice 2024 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés au financement des investissements et à signer les actes s'y rapportant.*

Monsieur le Maire — M. MANTEL, je vous laisse continuer sur le budget principal de la Ville, le budget primitif 2024.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer d'être court ce soir, mes chers collègues.

Concernant le vote du budget primitif 2024, juste un petit rappel, puisque Mme HODÉ l'avait évoqué. Pour les nouveaux collègues qui nous rejoignent ce soir, il faut savoir qu'en 2023, la Ville a eu des difficultés en termes de recettes de fonctionnement. Pour rappel, elle est sous-dotée aujourd'hui encore par la DGF, puisque vis-à-vis d'une commune de strate identique, nous avons - 64 euros par habitant. Aujourd'hui, la ville de Livry-Gargan, c'est 46 100 habitants, donc c'est une perte de recette d'un peu plus de 2,9 millions pour le fonctionnement de la Ville.

Derrière cela, en 2023, avec l'ensemble des difficultés qu'a rencontrées le pays, voire même d'autres pays, le gouvernement avait mis en place des aides à travers, dans un premier temps, le filet de sécurité, qui nous permettait effectivement de pouvoir bénéficier de recettes supplémentaires en dotation pour contrer un petit peu une inflation qui était galopante, filet de sécurité auquel, bien sûr, la Ville n'a pas été éligible puisque, malheureusement, nos résultats étaient au-delà des espérances. En effet, pour être éligible à ce filet de sécurité, il fallait que la Ville ait une épargne brute déficitaire de 25 %, chose que nous n'avons pas puisque nos finances étaient bonnes. Donc cela, c'était un petit rappel pour 2023. Mme HODÉ l'a rappelé : valeur de 3 millions d'euros. Aujourd'hui, ces 3 millions d'euros, nous les retrouvons, puisque nous sommes dans le même cas de figure pour 2024. C'est le préambule aujourd'hui de ce vote du budget primitif 2024.

Donc, conformément à ce qui a été évoqué dans les échanges que nous avons eus lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget 2024 reprend l'essentiel de ces points. Un rappel sur le contexte économique : nous restons, pour 2024, dans le cadre d'une augmentation des prix de l'électricité bien sûr, d'une augmentation des coûts de la matière première, mais également du prix des services à travers nos marchés actuels et nos marchés futurs.

Dans le cadre du projet de loi de Finances, des mesures ont été annoncées. Comme je vous le disais, aujourd'hui, l'État a annoncé, à travers cette programmation, la fin du filet de sécurité – de toute façon, la Ville n'était pas éligible –, mais également la fin de l'amortisseur d'électricité et des subventions auxquelles nous avions accès à travers le SIGEIF et que nous n'aurons plus en 2024.

Néanmoins, d'un autre côté, nous avons heureusement, pour compenser ces pertes de recettes, le retour du FCTVA sur les dépenses d'aménagement de terrain. C'est un FCTVA que nous avons perdu sur 2023 et qui était, d'origine, d'un peu plus de 1,2 million. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une revalorisation des bases tous les ans. Aujourd'hui, la revalorisation de ces bases, à l'origine prévue par l'Assemblée nationale à hauteur de 4 %, sera quand même de 3,9 % sur l'année 2024.

Tout cela est aujourd'hui complété par une baisse relative des droits de mutation sur les ventes immobilières, mais également des baisses des droits de voirie, une réforme sur les taxes de consommation d'électricité et une baisse attendue du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Ce qui nous donne aujourd'hui, comme vous pouvez le voir, un budget qui s'équilibre aussi bien en dépenses qu'en fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement, nous aurons donc un budget d'un peu plus de 91,157 millions d'euros. Concernant la section d'investissement, le budget pour cette année sera d'un peu plus de 46,252 millions d'euros, ce qui donne un total budgétaire pour la Ville de Livry-Gargan de plus de 137,410 millions d'euros pour 2024.

Concernant l'évolution de notre épargne brute, je rappelle que l'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement : c'est la différence que l'on a aujourd'hui entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Notons que cet excédent est obligatoirement fléché pour financer le remboursement de notre capital de la dette. En effet, il faut savoir qu'aujourd'hui, la Ville de Livry-Gargan rembourse un peu plus de 2,7 millions de ce capital de la dette. Comme vous pouvez le constater, pour 2023, notre épargne brute sera d'un peu moins de 6 millions, puisqu'il est de 5,984 millions. Nous garantissons effectivement ce financement de remboursement, le reste étant fléché, bien sûr, pour l'autofinancement des investissements.

Ce budget a été construit dans la perspective de trois axes majeurs concernant les orientations de la municipalité.

Le premier axe majeur est de se donner des marges de manœuvre en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement. À travers cela, ce sont aujourd'hui les orientations qui sont données et les actions qui sont mises en place par la Ville et par les services, bien sûr, comme diminuer la consommation énergétique de nos éclairages, d'où ce que je vous ai présenté tout à l'heure avec les AP/CP, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public en Led. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans le budget 2024, 1 million d'euros sera mis en place par la Ville. Également, placer les excédents d'emprunts à court terme afin d'en tirer les bénéfices. Effectivement, Madame HODÉ, vous aviez souri, parce que je n'avais pas su vous répondre en temps et en heure. Il y a un peu plus d'informations, maintenant. C'est un système qui est mis en place depuis un certain nombre d'années, mais seulement depuis cette année, la Ville a été éligible suite à des marchés infructueux qui nous ont permis de mettre cette opération en place.

Deuxième axe : poursuivre la transformation positive de la ville. C'est bien sûr offrir des équipements de qualité et adaptés à l'augmentation du nombre d'habitants à Livry-Gargan, être engagés dans la transmission écologique et le développement durable. Je pense qu'effectivement, l'intervention de mon collègue Henri CARRATALA vous a montré que la Ville était fortement engagée dans cette transformation positive. Également renforcer la proximité auprès de nos habitants et, bien sûr, travailler sur les déplacements et la mobilité. C'est un travail acharné auquel se consacre aujourd'hui Mme HERRMANN au quotidien.

Troisième axe, et c'est de ma compétence : maîtriser la situation financière de la Ville avec les services et avec le Maire.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci vont légèrement augmenter. Elles seront même quasiment équivalentes, puisque c'est +0,11 % par rapport à 2023.

On flèche le plus souvent un certain nombre de chapitres, on fait un focus dessus, mais on s'aperçoit effectivement que, dans ces recettes de fonctionnement, nous aurons une hausse sur le chapitre 70, qui correspond aujourd'hui aux produits et services – ce sont les droits de régie qui seront augmentés d'un peu plus de 47 000 euros –, une hausse due aussi à une augmentation des effectifs scolaires de plus de 5 %, ce qui nous donnera des recettes supplémentaires d'un peu plus de 179 000 euros.

Concernant le chapitre 73, qui sont les impôts et taxes, une baisse est constatée aujourd'hui, essentiellement due au Fonds social de la Région Ile-de-France, puisque nous perdons dans ces dotations un peu plus de 146 000 euros. On perd aussi une grosse dotation, la dotation de solidarité communautaire qui nous avait été donnée en 2023. Elle était exceptionnelle, dans le cadre de l'inflation, et représentait 292 000 euros, que nous ne toucherons pas en 2024.

Concernant les hausses dans les recettes de fonctionnement, nous aurons une hausse mécanique, avec ce que je vous ai annoncé concernant l'augmentation des bases, qui est votée, je le rappelle, par l'Assemblée nationale et pas par la Ville. Elle sera aujourd'hui de 3,9 %, ce qui va aujourd'hui « rapporter » à la Ville un peu plus de 1,7 million d'euros de recettes. À côté de cela, notons des taxes additionnelles de mutations qui seront en baisse de 100 000 euros et une réforme concernant le reversement de certaines taxes sur l'électricité de - 55 000 euros.

Concernant les dotations, nous avons aussi une perte de recettes, puisque nous avons eu également – ma collègue Lucie LE COZ avait travaillé dessus –, de façon exceptionnelle, une dotation de la Caf d'un peu plus d'1 million d'euros sur l'année 2023, que nous n'aurons pas sur l'année 2024. Et puis, effectivement, nous avons la mise en œuvre du village Vie Vacances qui rapportera 45 000 euros à la Ville, mais également le club JO, qui s'élèvera, en termes de recettes, à hauteur de 37 000 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci vont être en hausse de 2,2 millions d'euros. Les chapitres qui sont le plus souvent fléchés sont notamment le chapitre 11 qui concerne les charges à caractère général, lesquelles, comme vous pouvez le constater, seront en hausse d'un peu plus de 1,3 million (+9,53 %). Ces hausses sont expliquées aujourd'hui, je vous l'ai dit en préambule : le contexte économique, augmentation de l'électricité ; même si, quelque part, le gaz et l'eau baissent, l'électricité continuera à être en hausse. Aujourd'hui, les citoyens ont pris 10 % depuis le 1^{er} février. Donc les Villes sont aussi touchées par cette augmentation. Je vous parlais de l'augmentation de la matière première : la restauration scolaire aujourd'hui aura un impact de dépenses d'un peu plus de 332 000 euros.

Mais après tout cela, il y a aussi les transports, puisque c'est un sujet que nous avons évoqué à propos de nos cars, concernant les transports permettant les sorties au sein de nos établissements scolaires, part qui n'est pas est négligeable puisque nous aurons une hausse d'un peu plus de 292 000 euros sur ce chapitre.

Concernant un chapitre qui est souvent analysé, le 012, qui correspond aux charges de personnel, vous pouvez constater qu'il était d'un peu plus de 43 millions l'année dernière et qu'il sera également cette année d'un peu plus de 43 millions.

Aujourd'hui, il y a donc une vraie maîtrise de notre masse salariale. Néanmoins, il est important de vous rappeler que cette projection sur les 43 millions en 2024 intègre aujourd'hui un peu plus d'1 million d'euros concernant des postes qui n'ont pas été pourvus en 2023, il était important de le rappeler, mais également des augmentations d'échelons. Il faut savoir qu'au 1^{er} janvier 2024, effectivement, 5 points ont été ajoutés sur les indices pour l'ensemble des agents de la Ville.

Dernière dépense qui est le plus souvent fléchée, c'est le chapitre 65, qui correspond aux subventions. Comme vous pouvez le voir, celles-ci seront en hausse d'un peu plus de 813 000 euros. Ces subventions, en termes de charges, ce sont les subventions aux associations, qui seront cette année – puisque mon collègue Jean-Pierre BARATTA passera une délibération en ce sens-là – d'un peu plus de 960 000 euros, donc en baisse de 128 000 euros par rapport au budget global 2023, mais également des fonds de compensation que l'on fait dans le cadre de notre présence auprès de l'EPT. Ce fonds de compensation de charges territoriales sera à hauteur d'un peu plus de 853 000 euros. Après, la BSPP a aujourd'hui une demande en fonctionnement d'un peu plus d'un million d'euros.

Concernant les recettes d'investissement, j'attirerai votre attention sur le chapitre 10, qui concerne essentiellement les dotations, puisque, comme je vous le disais en préambule, nous récupérons le FCTVA, lequel correspondait à l'aménagement qui n'était plus éligible en 2023. Aujourd'hui, c'est une recette supplémentaire qui va revenir dans le giron de la Ville à hauteur d'un peu plus de 1,5 million.

Sur le chapitre 13, vous pouvez constater que nous avons une augmentation d'un peu moins de 2 millions d'euros. Là, je tiens à saluer le travail qui est fait au quotidien par les services de la Ville, puisque cela a été un changement de culture et c'est devenu un acte réflexe de l'ensemble des services d'aller chercher, pour chaque projet qui est proposé aujourd'hui, le financement pour que cela coûte le moins cher possible à la Ville, et ce, à travers des subventions. Aujourd'hui, les subventions sont recherchées à tous les niveaux de l'État : au niveau national, au niveau départemental, au niveau régional, voire au niveau européen. Les subventions, prévues à hauteur de 3,3 millions pour 2023, sont aujourd'hui estimées à un peu plus de 5 millions sur 2024. Je tiens donc à saluer le travail qui est réalisé aujourd'hui par les services et je les en remercie. Cela permet d'équilibrer cette section d'investissement en recettes.

Concernant les dépenses d'investissement – et je finirai avec elles –, ce qui est important, c'est de vous montrer l'ensemble des projets qui vont être portés par la Ville en 2024. Cela rentre dans ce cadre, puisqu'aujourd'hui, il y a encore un peu plus de 10 millions d'euros qui seront en AP/CP fléchés sur l'Éducation, à savoir, comme je vous l'ai rappelé, l'école élémentaire Poudrierie, la construction de l'école et du centre de loisirs Vauban, l'extension de l'école Bayard ainsi que le projet de construction de l'école Centre.

Derrière cela, aujourd'hui, vous avez un certain nombre de projets forts qui vont être portés par la Ville, avec, entre autres :

- les travaux pour la maison de quartier Gargan ;
- le CMS : on continue, on est dans la finalité avec la réfection totale de sa toiture ;
- la Maison de la Petite enfance ;
- un City-stade, qui sera proposé ;

- le lac de Sévigné, avec ses travaux d'aménagement : c'est un gros projet porté par Henri CARRATALA (1,2 million d'euros aujourd'hui), avec, pareillement, un travail qui a été fait par Camille Thiaudière, de la mission Développement durable, sur la recherche de subventions.

Ensuite, deuxième liste :

- la volonté de la Ville sur l'extension de la vidéoprotection au sein de notre commune ;
- la création du square Bayard ;
- la création d'une cour avec un îlot de fraîcheur au sein de l'école Benoît-Malon ;
- l'achat de véhicules essentiellement électriques au sein du parc de la Ville ;
- la rénovation des voies communales.

Vous pouvez le constater, nous restons dans une vraie dynamique. Pour mémoire, avant que nous arrivions, c'était entre 200 000 et 500 000 euros qui étaient investis dans la voirie. Aujourd'hui, c'est entre 2 millions et 2,5 millions qui sont mis tous les ans dans le cadre de la rénovation de la voirie communale.

Je clôturerai cette présentation pour vous rappeler que, même si l'année 2023 a été marquée par l'inflation – tout le monde se rappelle que nous sommes rentrés en février dernier dans un contexte économique compliqué avec la guerre en Ukraine, la sortie de Covid, ce qui a eu un impact sur l'augmentation des coûts, aussi bien des fluides que des matières premières, et qui a réduit fortement nos marges de manœuvre –, nous restons néanmoins, pour 2024, sur un budget ambitieux et maîtrisé avec, comme je vous l'ai rappelé : une recherche systématique de subventions pour tous les projets qui seront proposés et un investissement réfléchi dans l'ensemble des projets et dans les trois axes que je vous ai présentés, lesquels restent prioritaires (un équipement de qualité pour notre Jeunesse, un engagement dans la transition écologique et un renforcement de la proximité auprès de nos habitants), tout cela pour nous redonner effectivement des marges de manœuvre.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Maintenant, place aux échanges. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame HODÉ ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je vais prendre la parole, alors. Monsieur MANTEL, vous rappelez à juste titre nos débats de 2023. Effectivement, on est bien au courant que, l'année dernière, il y avait eu une augmentation des bases, donc votée par le Parlement. Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'était une augmentation de 7 %, mais je n'oublie pas que, dans le même temps, la Ville, et c'était la seule responsabilité de la Ville, avait voté une augmentation de ses taux de plus de 14 % pour arriver à un résultat de +20 %. Vous nous aviez dit, suite à une interpellation, que vous vous étiez trompé lors du débat sur le budget l'année dernière. OK, on en prend acte et on espère que cette année, il n'y aura pas d'autres erreurs.

Monsieur le Maire, on n'a jamais su pourquoi, vous aussi, vous aviez dit une augmentation de 5 %, alors que c'était une augmentation de 14 %. Peut-être qu'un jour, on aura l'explication. Mais là, on va essayer de parler de 2024.

J'ai déjà parlé de cette question de l'affectation du résultat, qu'il faut absolument voter dès maintenant pour équilibrer le budget. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est vous qui avez dit que vous aviez besoin de cette affectation pour avoir un budget à l'équilibre.

Il faut quand même rappeler que, l'année dernière, on a eu plus de 20 % d'augmentation de la taxe foncière, que cette année, *a priori*, on est encore en difficulté pour boucler le budget, et que sur l'épargne brute, 2023 n'était pas aussi flambant que cela. Elle est en baisse. On n'est donc pas forcément sur une ligne très favorable. Je pense qu'il va y avoir encore des difficultés à venir.

Ce qu'on peut quand même observer, c'est qu'en 2023, en fonctionnement, il y a quand même eu des dépenses. Et en 2024, apparemment, on est aussi sur une trajectoire de dépenses en fonctionnement importantes.

Je vais juste donner deux exemples. En 2024, vous prévoyez de donner une aide aux seniors pour le paiement des factures énergie. OK, pourquoi pas ? Mais dans le budget du CCAS, cela va être 300 000 euros, ce qui n'est pas rien pour notre budget, surtout si on n'est pas dans une situation aussi favorable qu'on pourrait l'espérer. Alors, certes, c'est toujours très bien d'aider les gens, mais c'est une aide sans aucune condition de ressources. On va aider les gens qui en ont besoin et les gens qui n'en ont pas forcément besoin. Est-ce qu'il n'aurait pas fallu faire quelque chose de beaucoup plus ciblé ? Parce que 50 euros, quand on a vraiment des difficultés à payer sa facture, cela ne va pas forcément beaucoup aider. Donc, c'est cela : on va dépenser de l'argent sans forcément avoir en face une politique publique efficace. C'est déjà une interrogation que l'on pourrait avoir.

Sur les vœux, entre 2023 et 2024, il y a +10 %. Est-ce que c'était vraiment la peine aussi d'augmenter fortement ces dépenses-là ? Est-ce qu'il n'y a pas un besoin, vraiment, d'évaluation de ce qu'on fait, des décisions qu'on prend ? Ce serait peut-être bien de mettre aussi en place une culture de l'évaluation. On n'est pas forcément obligés de reprendre toujours à chaque fois les mêmes politiques si on voit qu'elles ne sont pas efficaces.

Donc, on va avoir 3,9 % d'augmentation des bases votées par le Parlement. Cela va être encore un coût pour les ménages qui payent la taxe foncière. Il ne faut pas qu'on se voile la face. 2023 a été très difficile à supporter pour beaucoup de ménages. Là, ce n'est pas une décision de la Ville, mais cela va quand même augmenter la charge des ménages. Malheureusement, face à ces hausses de la fiscalité, on pourrait se dire que, peut-être, on prépare l'avenir. Peut-être qu'effectivement on emprunte pour préparer au changement climatique. Malheureusement, on pense que, sur le changement climatique, le budget n'est pas forcément à la hauteur des enjeux, qu'on ne rattrape pas forcément le retard qu'on a déjà pris. C'est ce qui pose un souci, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

En commission, j'avais posé un amendement pour la retransmission des conseils municipaux. Je sais que j'en parle assez souvent. C'est un peu mon dada, mais j'en ai d'autres. Ce soir, je souhaite mettre au vote l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour pouvoir retransmettre les conseils municipaux. Je pense que c'est important dans une ville que les habitants puissent voir et entendre ce qui se dit dans notre enceinte.

On avait aussi posé la question du référendum local sur Clémenceau. On n'a jamais eu de réponse. C'est pareil. Quand on veut une ville vivante, quand on veut une démocratie locale un peu active, ce sont des outils dont on a du mal, quand même, à se passer. On aimerait donc savoir ce qu'il en est.

Toujours sur les dépenses de fonctionnement, il y a quelques jours, on a appris que la Ville était condamnée par rapport au Compte administratif 2019, toujours pour ce séminaire à Disney. Je ne vais pas refaire tout l'historique, mais la Ville a payé des dépenses suite à un séminaire préélectoral.

La Commission des comptes de campagne a dit qu'effectivement, c'étaient des dépenses préélectorales, mais celles-ci avaient été payées par la Ville au titre de la Formation. Il y avait déjà eu un volet pénal, avec le remboursement de la somme par M. le Maire, mais là, il y a un volet administratif où on dit qu'il y a une erreur, que cette dépense n'aurait jamais dû être affectée sur le compte Formation. C'est le Tribunal administratif. On va donc devoir revoter. On a eu l'information grâce à votre cabinet qu'on allait revoter cela au mois d'avril, mais moi, dès maintenant, je voudrais dire que cela me semblerait choquant que ce soit la Ville qui doive payer – parce que le Tribunal administratif a mis une somme à payer par la Ville. Toujours dans ce cadre de l'éthique, je pense que ce serait quand même utile que ce ne soit pas la Ville qui paie les frais de justice, mais plutôt la personne qui a bénéficié de cette erreur d'appréciation. Je pense que ce serait quand même bien que ce ne soit pas le contribuable qui paie cette erreur.

Je demande donc que la Ville ne prévoit pas de payer ces sommes qui sont dues aux plaignants. Je veux juste dire aussi que cela me choquerait que ce soit des élus qui n'étaient pas présents à ce séminaire qui paient aussi.

Pour revenir sur d'autres dépenses de fonctionnement, non, plutôt sur des recettes, mon plan n'est pas forcément super organisé ce soir. On a appris que la ville comptait maintenant deux quartiers prioritaires de la ville. On aimerait savoir ce que, concrètement cela va apporter en recettes à la ville, notamment pour les commerçants. Ce serait intéressant d'avoir ces informations. Je ne sais pas si c'est bien ou si c'est mal qu'il y ait des quartiers prioritaires dans la ville. Ce que je sais, c'est que c'est la première fois et c'est un vrai choc pour les vieux Livryens, car, jusqu'à maintenant, c'est vrai qu'il n'y avait pas de politique de la ville sur Livry-Gargan. Cela veut dire que la ville se paupérise. Si on est reconnu quartier prioritaire de la ville, c'est qu'il y a une paupérisation de la population. C'est vrai que, jusqu'à maintenant aussi, on n'était pas dans ces dispositifs, et oui, cela peut être un choc. C'est vraiment une nouveauté. Il faudrait vraiment expliquer ce que cela peut apporter à la ville, mais aussi pour les écoles. On a la chance d'avoir une certaine mixité, donc j'aimerais que, sur certains quartiers, cela favorise la mixité. C'est une première pour Livry-Gargan.

Et juste en perspective, ce serait bien aussi de mettre en place un budget vert. Je pense que cela serait vraiment utile pour pouvoir prendre des décisions. Ce n'est pas la première fois que j'en parle.

Monsieur le Maire — Excusez-moi, on n'a pas entendu le mot.

Madame HODÉ — Budget vert. Mettre en place un budget vert, cela permettrait de faire nos choix en ayant vraiment toutes les informations, en sachant ce que cela entraîne. Je pense que ce serait une direction à creuser.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CHASSAIN.

Monsieur CHASSAIN — Je vous remercie, Monsieur le Maire. Madame HODÉ, je souhaitais vous répondre par rapport à votre critique concernant nos actions sur la transition écologique. Je ne suis pas d'accord sur ce que vous nous dites par rapport au fait qu'on n'est pas forcément à la hauteur des enjeux, et concernant le retard qui a été pris sur ces sujets.

Justement, vous parlez de retard. Effectivement, le premier mandat municipal de 2014 a notamment été fait pour rattraper un certain retard qui a été pris de manière globale, notamment sur tout ce qui est écoles et voiries. Aujourd'hui, on doit agir pour rattraper ce retard, et nous mettons en place des actions pour le développement durable. C'est notamment ce qu'a présenté M. CARRATALA, et je tiens à souligner les actions qu'il a pu réaliser avec toute l'équipe.

Vous dites qu'on n'est pas à la hauteur des enjeux. Je trouve cela un peu dommage par rapport à tout ce qu'on peut réaliser en termes d'actions pour le respect de l'environnement avec :

- les cendriers qui sont mis en place, les grandes poubelles également,
- la préservation de la biodiversité, qui est un enjeu essentiel du développement durable, avec notamment l'atlas de la biodiversité mais aussi la préservation de sites comme le lac de Sévigné,
- également la réduction de la consommation, enjeu essentiel aujourd'hui pour la transition énergétique, avec notamment, comme on a pu le présenter avec mon collègue Serge MANTEL, l'éclairage Led, qui est de plus en plus mis en place dans notre ville, la possibilité également d'avoir constitué un pool de véhicules électriques et aussi de vélos pour les agents, comme d'encourager l'énergie verte. C'est un enjeu essentiel aujourd'hui, avec notamment des projets de géothermie et l'implantation de centrales photovoltaïques supplémentaires.

Ce que nous souhaitons, c'est impulser, par le biais de notre équipe municipale, une dynamique qui soit suivie par les agents de la Ville et également par des Livryens. Certes, c'est quelque chose qui prend du temps, mais nous souhaitons plutôt convaincre que contraindre. C'est une de nos logiques que nous souhaitons mettre en place. Donc, effectivement, cela prend du temps. Nous devons gérer avec différents partenaires, que ce soit les associations, les habitants et les partenaires institutionnels, mais nous sommes convaincus que ce travail de long terme avec les différents acteurs permettra de mener notamment cette transition écologique territoriale sur laquelle nous avons notre responsabilité.

Également, vous êtes pleinement conscients qu'on a une contrainte budgétaire. Nous agissons dans un budget restreint. Nous ne pouvons pas nous endetter à l'infini. On pourrait le faire. On pourrait décider de s'endetter à des centaines de millions d'euros. On pourrait décider d'arrêter certains projets, comme les écoles, qui nous prennent beaucoup d'argent, mais nous ne souhaitons pas avoir une instabilité de nos finances publiques et devoir installer des préfabriqués dans nos écoles, comme cela a pu être le cas. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CHASSAIN. M. MANTEL qui a demandé une nouvelle intervention.

Monsieur MANTEL — Juste pour répondre à Mme HODÉ sur les termes techniques. Vous me parlez de difficulté. Ce n'est pas une difficulté. Je vous rappelle qu'à chaque budget, on reprend les résultats. Vous évoquez des difficultés : non, c'est la réglementation. On reprend les résultats.

Je voudrais *remettre l'église au centre du village*. Vous me parlez fortement d'épargne brute. Je vous rappelle que quand j'ai repris vos finances, votre épargne brute était de 200 000 euros. La mienne, aujourd'hui, est de 6 millions euros. Donc là, on *remet un peu l'église au centre du village*.

Monsieur le Maire — M. KOUCEM, puis Mme BOUDJEMAÏ.

Monsieur KOUCEM — Monsieur MANTEL, vous m'avez devancé. Effectivement, la matière est difficile. Pour une grande majorité d'entre nous, c'est notre premier mandat. On découvre. On apprend la matière, c'est difficile, on exerce. Mais aujourd'hui, ce que je me dis, c'est que nous sommes en 2024, on n'a pas fait un budget normal, dans le sens où nous avons eu en 2020, la Covid. En 2021, on a cru que cela allait repartir, mais c'était encore compliqué. On s'est dit que 2022, c'était bon. Non : la crise en Ukraine, l'inflation, l'alimentaire, les énergies. On se dit que fin 2023, cela va aller mieux : toujours pas. 2024, on espère. Franchement, c'est tendu.

Juste pour vous parler de ce que je peux constater, moi, à côté. Tous les jours, j'analyse des bilans de société, TPE, PME, entreprises moyennes et un peu plus grandes, et je peux vous assurer que c'est très compliqué en ce moment. Sur les trois derniers mois, les défaillances d'entreprises sont en train de se cumuler de partout. La trésorerie disparaît de partout. Les emprunts, les PGE [Prêts garantis par l'État] vont commencer à être remboursés et les entreprises ne les ont pas. Aujourd'hui, je vous salue, Monsieur MANTEL, parce que je ne vais pas parler de « père La Rigueur », mais vous gérez, Monsieur MANTEL, en bon père de famille dans le sens où, si on analyse effectivement, la gestion que vous menez depuis dix ans, bien sûr avec M. le Maire, aujourd'hui, après quatre années de difficultés, on conserve des ratios et des équilibres financiers cohérents. C'est-à-dire qu'on n'est en alerte nulle part. Par rapport à l'épargne brute, on reste quasiment à 8 %. On est encore loin du seuil. Sur la capacité d'endettement, on est à six années pour une limite de douze années. On a encore de la marge de manœuvre.

Alors, effectivement, l'épargne brute, sur les trois-quatre dernières années, diminue, mais elle ne peut que diminuer avec tout ce qui s'est passé depuis quatre ans. Si vous avez une commune qui est en excédent de trésorerie, alors oui, c'est qu'elle n'a fait aucun investissement depuis quatre ans, c'est-à-dire qu'elle n'a rien investi, elle a encaissé sa taxe d'habitation, sa taxe foncière, elle n'a rien fait. Il n'y a pas d'autre choix. Effectivement, certaines communes ont pu travailler, ce qui est très difficile, sur son personnel. À un moment donné, il n'y a pas 36 leviers.

Je pense que le travail que vous menez, Monsieur MANTEL, depuis dix ans, on en recueille les fruits dans cette crise qui dure depuis quatre ans et on espère franchement que cela va s'arrêter, parce qu'effectivement, si on veut retrouver un peu de marge de manœuvre l'année prochaine, il ne faut pas qu'il y ait autre chose qui tombe, parce qu'à un moment donné, il n'y aura pas d'autres solutions, et il y aura un autre levier qui devra être actionné, et ce levier fera mal encore. Et ce ne sera pas que pour rétablir une injustice d'État, lequel nous a amputés de 3 millions d'euros de dotations.

La matière est complexe, effectivement. Madame HODÉ, vous connaissez bien ce qu'il en est. Vous avez aussi, je pense, connu une certaine déflagration en 2008-2009, avec la crise financière et économique.

Donc effectivement, faire un budget, à mon avis, en 2009-2010-2011, cela devait être certainement très compliqué. Donc, la barre est tenue, Monsieur MANTEL, continuez ! Les vents sont encore violents, mais vous tenez bon. On est d'accord ? C'était la petite note que je voulais partager. Mais on a aussi nos prérogatives et nos besoins dans chacun de nos services et de nos délégations. M. MANTEL parlait des subventions, je peux vous assurer que dans tous les services on en parle. Et moi qui ne maîtrisais pas trop cela, depuis trois mois, j'entends « subvention, subvention », c'est-à-dire qu'un projet = une subvention. S'il n'y a pas de subvention, ton projet, tu le remets à l'année prochaine, c'est aussi simple que cela. Cela permet d'équilibrer et de continuer à avoir des finances satisfaisantes. On espère que cela continuera et, surtout, que la conjoncture s'améliorera cette année – faible espoir –, mais en tout cas que cela ne se détériorera pas plus que ce qu'on a connu. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur KOUCEM. Mme BOUDJEMAÏ va intervenir, et notamment sur la politique de la Ville, puisque, dans le cadre de ses nouvelles délégations, Mme BOUDJEMAÏ a aussi la politique de la Ville.

Madame BOUDJEMAÏ — Justement, vous l'indiquez à juste titre, Madame HODÉ, en termes de pédagogie vis-à-vis de nos Livryens, peut-être repréciser certaines choses que vous avez eues à indiquer lors de votre prise de parole. Il ne s'agit pas de deux quartiers sur la ville qui sont en politique de la Ville, mais de deux secteurs de la ville, donc en l'occurrence le secteur Chanzy, mais nous nous adossons surtout au quartier des Pavillons-sous-Bois. Donc ce n'est pas du tout, initialement, Livry-Gargan qui était concerné, mais, dans un souci de logique, et je rejoins en effet M. KOUCEM sur les secteurs de la ville commerçante, il était important et opportun que le secteur Chanzy concerne ce secteur de ville et que nous ne soyons pas désolidarisés des Pavillons-sous-Bois – donc précision importante sur le périmètre géographique. Et deuxième précision sur ce périmètre géographique : il s'agit du secteur Église, donc en aucun cas tout le secteur du centre-ville. Là, je rejoins en tout cas M. BEREZIN, puisqu'il a eu à plusieurs reprises à délibérer et à préciser des délibérations, notamment sur l'habitat. C'est vrai que ce secteur fait l'objet d'un observatoire très fin, notamment afin d'éviter que le tissu se paupérise, ou subisse des agissements et des indécidables en termes d'habitat indigne et d'insalubrité. Donc c'est un focus qui nous est donné. Il ne faut pas forcément considérer la politique de la Ville comme un vilain mot, mais plutôt une opportunité, et l'idée n'est pas forcément d'y rester à vie. On a des villes en tout cas qui y sont entrées et qui en sont sorties.

Et pour ce qui est des écoles, en tout cas, nous ne subissons pas, en termes de critères, ni un périmètre de RAR, ni un périmètre de REP, donc ni un Réseau d'ambition réussite, ni un Réseau d'éducation prioritaire. En matière de sécurité, pareillement, on le voit, nous ne sommes pas non plus en Zone de priorité de sécurité. Donc je crois que nos indicateurs sont bons, mais il ne faut pas en tout cas voir cela comme quelque chose de pessimiste. Au contraire, c'est en tout cas un effort qui nous est donné à travers les services de l'État. Saisissons-le. Nous aurons des comités de pilotage durant lesquels il y aura des fiches actions qui nous permettront de rayonner sur les différentes actions qui nous permettront de le mettre en œuvre.

Et dans d'autres sujets, notamment l'évitement scolaire. J'ai eu à présenter une délibération sur ce sujet et des villes comme Le Raincy, Pavillons-sous-Bois, Tremblay-en-France ou bien Les Lilas ont eu à participer et ne sont pas forcément en politique de la Ville. Nous n'étions pas non plus en politique de la Ville pour autant, mais l'État sait aussi associer les villes, pas forcément lorsqu'il y a un critère politique de la Ville.

En tout cas, je tenais à préciser ce secteur géographique, et surtout les périmètres d'intervention de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Pas d'autres interventions ? Madame HODÉ, pour la deuxième fois.

Madame HODÉ — Oui, c'était juste pour revenir un peu sur ce qui s'est dit pendant le débat. Effectivement, une des critiques principales sur ce budget, c'est le manque d'ambition en matière de développement durable, en matière d'écologie. Monsieur CHASSAIN, effectivement, on n'a pas du tout la même appréciation. Je pense qu'il y a un vrai besoin d'avoir une politique ambitieuse. Je maintiens qu'on a pris du retard, parce que depuis 10 ans – je ne vais pas parler depuis juste 2020, mais je vais prendre un petit peu de recul –, depuis 2014, avec une Cop en 2015, il y avait quand même du temps pour agir, et quand vous faites le bilan, vous me parlez mégots. OK. Vous me parlez de Leds. OK, très bien, sauf qu'en 2024, c'est 10 %, pour l'instant, d'éclairage en Led. Vous me parlez d'atlas. Oui, c'est très bien, mais pour préparer la ville aux enjeux de demain, est-ce que c'est vraiment ce dont on a besoin ? Après, c'est une question d'appréciation.

Je pense que quand une équipe décide de supprimer un parc, cela a quand même beaucoup plus d'importance et d'effet qu'un atlas sur la biodiversité – et j'adore les atlas, vous pouvez m'en offrir quand vous voulez, mais il y a quand même une différence de niveau, une différence de besoin.

On va revenir encore, 10 ans après, sur le bilan de l'ancienne équipe ? J'ai l'impression de répéter toujours le même disque. Cela va faire 10 ans. Effectivement, il y avait des préfabriqués, mais il y a encore des préfabriqués.

Sur l'épargne brute, effectivement, en 2014, elle était faible, mais si vous repreniez les années précédentes, elle était plus élevée. C'est votre épargne brute, vous en êtes très fiers, je comprends, mais c'est l'effort de tous. Il ne faut pas uniquement se baser sur une année, il fallait voir, à mon avis, l'évolution sur plusieurs années. Voilà.

L'équipe précédente ne vous a pas laissé, en 2014, une Ville en situation très difficile. Vous n'avez pas eu besoin de faire des coupes dans les budgets, il n'y a jamais eu besoin de tutelle. Il y a des villes où la reprise par une autre équipe a été beaucoup plus difficile. Je voudrais quand même insister là-dessus. La Ville, en 2014, n'était pas du tout en banqueroute. Bon, je vais m'arrêter là.

Merci pour ces informations sur les quartiers prioritaires de la ville. Ce serait bien d'avoir une vraie communication là-dessus pour que les Livryens, et notamment les commerçants, puissent savoir ce qu'ils peuvent en attendre.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Mes chers collègues. C'est en effet aujourd'hui un vote du budget primitif 2024 qui est voté, je tiens à le souligner, en février pour permettre aussi d'actionner notre plan de charge au regard des 35 millions d'euros d'investissements prévus en 2024.

35 millions d'euros, c'est un budget inédit d'investissement, notamment pour permettre de consolider aussi le patrimoine scolaire. C'est-à-dire que derrière les travaux qui sont réalisés, d'agrandissement, de réaménagement des écoles, c'est aussi un travail sur la rénovation énergétique de nos bâtiments, puisque nous améliorons les conditions de nos bâtiments communaux.

Derrière ce budget de 35 millions d'euros, même s'il y en a qui peuvent montrer qu'on a un manque d'ambition sur la rénovation énergétique, c'est quand même aujourd'hui, on l'a vu dans l'AP/CP lac de Sévigné, 1,2 million sur l'implantation d'un îlot de fraîcheur pour faire en sorte que ce lac de Sévigné soit un plan d'eau proche dans la ville, donc accessible aux Livryens, et qu'il soit renforcé en termes de développement durable, comme la place Jacob, qui sera réaménagée de façon à ce qu'elle soit plus verte et aussi profitable aux habitants.

Soulignons aussi les différentes cours oasis, qui sont évoquées, à hauteur notamment de 600 000 euros pour l'école Bayard, mais aussi le travail qui va commencer cette année, sur le parc des Fiches, pour qu'il soit réaménagé en 2025, le travail qui va être mené également sur la rénovation de l'éclairage Led. Derrière tous ces travaux, à hauteur de 35 millions d'euros, c'est quand même indéniablement un projet ambitieux qui se fait en effet avec une épargne brute qui a pu baisser, au regard des 2,5 millions qui impactent directement le budget, notamment à cause de la hausse des coûts des fluides. Si on n'avait pas les 2,5 millions de la hausse des coûts des fluides, les 6 millions seraient à 8,5 millions d'épargne brute, contrairement à ce qu'on peut dire. Donc ce sont aussi de bons indicateurs.

Et puis, derrière, l'épargne brute se dégrade aussi à travers différentes actions. On parlait du coût des fluides, mais il y a aussi des mesures qui ont été annoncées et qui sont bénéfiques aux agents, puisque c'est la revalorisation des points d'indices. Aujourd'hui, cela a un impact direct sur le budget de la commune, à hauteur de 800 000 euros. Je rappelle que, depuis de nombreuses années, ce point d'indice avait été gelé, quels que soient les gouvernements, et aujourd'hui, en effet, ceci depuis deux ans, il est revalorisé pour permettre, dans cette période d'inflation qui touche l'ensemble des habitants, mais aussi les fonctionnaires de la commune, qu'il y ait un petit plus en termes de pouvoir d'achat qui puisse permettre de faire face à cette inflation.

J'ai entendu beaucoup de choses ce soir qui peuvent parfois m'attrister. On peut s'opposer à un budget à hauteur de 80 millions d'euros, mais ce qui est important, c'est d'avoir aussi des contre-propositions, pas juste des petites mesurètes disant qu'on aurait supprimé l'opération seniors énergie, on aurait mis un petit « retranscription du conseil municipal », alors que le ratio entre le coût de la retranscription et le nombre de visiteurs est en fait, si l'on veut avoir des indicateurs, très réduit. Je pense qu'à un moment donné, il faut aussi regarder cela.

Je pense que quand on veut vraiment entrer dans l'action, il faut proposer un contre-budget permettant ainsi d'avoir vraiment un tenant et un aboutissant, et préciser ce qu'on aurait fait à notre place avec des éléments chiffrés qui tiennent compte de la période que nous vivons.

Mme BOUDJEMAÏ l'a rappelé sur la politique de la Ville : je ne pense pas que c'est un choc d'être en politique de la Ville. D'ailleurs, dès 2015, le secteur de l'Église était potentiellement en politique de la Ville.

On n'a pas été fléchés dans cette opération en 2015 dans le nouveau contrat de ville, parce qu'il n'y avait pas assez de données et d'éléments, mais on était à la tangente dans ce secteur. Aujourd'hui, c'est le cas, parce que j'ai souhaité aussi faire en sorte que ce quartier soit en politique de la Ville pour permettre notamment d'accompagner encore mieux les habitants de ce secteur, notamment pour qu'enfin, le bailleur social puisse être exonéré de la taxe foncière, et puisse en plus engager une rénovation énergétique du bâtiment. Je pense que c'est important au niveau des charges des locataires et des propriétaires qui sont sur le secteur de l'Église, et pour que, derrière, nous puissions également conduire des actions qui sont déjà initiées par la Ville, notamment en termes de soutien scolaire et d'accompagnement de la Jeunesse, mais aussi lancer encore plus d'actions, notamment sur la partie solidarité dans ce secteur-là, et avoir des fonds supplémentaires de la politique de la Ville ?

À ce jour, nous ne connaissons pas l'enveloppe qui va être définie par la préfecture, mais elle sera définie dans le cadre du contrat de ville qui sera signé à partir du mois de mars.

Aujourd'hui, nous avons un budget ambitieux, avec 35 millions d'investissements, pour répondre aux attentes des Livryens, faire face à ces enjeux. Madame HODÉ, vous avez évoqué que nous avons des préfabriqués. Oui, nous avons trois préfabriqués et ils sont justifiés. Pas à cause de problématiques de retard par un manque d'anticipation. Il y en a deux qui sont liés à des problématiques de travaux sur l'école Jacob, puisque je ne vais pas mettre la sécurité des enfants en jeu quand les planchers peuvent s'effondrer. Aujourd'hui, au regard de l'ancienneté, parfois, ou des fondations qui ont été faites à une période, il me semble important de faire toutes les analyses nécessaires pour que, derrière, nous puissions protéger nos enfants ; cela explique ces deux préfabriqués. Et puis nous avons eu un retard certain sur la construction de l'école Tourville. La crise économique évoquée tout à l'heure par M. KOUCEM a fait glisser le planning du chantier de l'école Tourville et nous amène à avoir un préfabriqué sur l'école Jean-de-la-Fontaine aujourd'hui. Mais dans le plan de charge, il n'y a aucun préfabriqué qui soit dû à un manque d'anticipation sur les groupes scolaires ou à un retard sur le nombre de classes que nous pouvons avoir. Trois préfabriqués, je pense que cela reste mineur par rapport aux dix qui étaient présents en 2014, il me semble important de le rappeler aujourd'hui. Je ne fais pas de comparatif, mais cela fait dix ans que nous agissons avec une gestion budgétaire maîtrisée qui permet de faire aussi des investissements. Je pense que c'est important de le rappeler : si on a des taux élevés d'investissements aujourd'hui, c'est pour agir sur différents domaines. La voirie n'est pas, contrairement à ce qu'on pouvait le dire, lésée. Aujourd'hui, agir sur la voirie, c'est aussi permettre de garder des marges de manœuvre. Je pense qu'on peut être fiers du budget qu'on va pouvoir voter dans quelques minutes, mes chers collègues.

Monsieur MANTEL, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Concernant le vote de ce budget 2024, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Vous vous abstenez, Monsieur BONINI ?

Monsieur BONINI — Je n'ai pas bien suivi, alors je ne peux pas vous dire. C'est ma première séance.

Monsieur le Maire — Abstention de Monsieur BONINI.

Monsieur MANTEL — Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2024-02-09 est **approuvée à la majorité par,**

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BERNARD Anne
et ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre :

JOLY Nathalie	HODÉ Laurence
TRILLAUD Laurent	PERRAULT Gérard
et BITATSI-TRACHET	ROSSINI Christel

- 1 abstention :

BONINI Bruno

Mme Nathalie JOLY quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
JOLY Nathalie
HAMZA Ali

N°2024-02-10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Rapporteur : M. MANTEL

Les taux de fiscalité directe locale doivent être communiqués aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année. Pour 2024, la commune ne souhaite pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Chaque année, l'état 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice en cours, ainsi que le montant du versement du coefficient correcteur venant compenser la réforme de la taxe d'habitation, doit être communiqué par les services préfectoraux aux services communaux. Cet état n'était pas parvenu lors de la période de construction budgétaire.

Le produit prévisionnel de la fiscalité résulte de la multiplication des bases par les taux votés.

Chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases, basée sur l'inflation constatée en N-1. Pour 2024, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire de 3,9%.

La loi de finances pour 2020 prévoyait, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de pouvoir de taux des communes dès 2020 pour les résidences principales, le taux de taxe d'habitation restant définitivement au niveau de 2019. Pour les résidences secondaires, les communes ont récupéré leur pouvoir de majoration du taux de taxe d'habitation, laquelle est de 28,50% pour Livry-Gargan. La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) était de 20%. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ne sont pas concernées par ce blocage et peuvent varier.

Les délibérations sur le vote des taux doivent comporter le taux de taxe d'habitation même si celui-ci demeure inchangé par rapport aux années précédentes.

Malgré une poursuite de l'inflation impactant ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Commune ne souhaite pas augmenter ses taux. Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reste à 40,46%, les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur les Propriétés Non Bâties restant au niveau 2022 soit pour les Propriétés Non Bâties à 32,03% et la Taxe d'Habitation à 28,50%.

La majoration de taxe d'habitation sur résidences secondaires (MTHS) reste à 20%.

Sur ces bases, le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 est estimé à 45.804.536€ dont 32.099.088€ de produit soumis au vote des taux auquel s'ajoutent 13.705.448€ du coefficient correcteur, indépendant des taux votés.

Concernant l'impact financier, l'équilibre du budget 2023 est construit sur une hypothèse de produits de taxes directes locales de 45 804 536 € dont 13 705 448 € de coefficient correcteur.

Il est donc demandé au Conseil municipal

- ✓ *De fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :*
 - *Taxe d'habitation (TH) : 28,50%*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,46%*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%*
- ✓ *De fixer le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) à 20%.*

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez continuer avec le vote des taux 2024 de fiscalité directe.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, devant communiquer aux services fiscaux le taux de fiscalité avant le 15 avril, pour 2024, la Ville ne souhaite pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce soir, je mets donc au vote cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Merci. Ce serait plus une proposition. Suite à cette augmentation de 3,9 % décidée par l'État, cela fait, vous avez dit, Monsieur MANTEL, un gain pour la Ville de 1,7 million à peu près. Nous proposons de déporter cette taxation sur les résidences secondaires et le foncier non bâti, ce qui nous permettrait d'être à recettes constantes, tout en évitant une nouvelle augmentation d'impôts pour la majorité des citoyens. Merci.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Je prends en compte votre demande, mais aujourd'hui, les résidences secondaires sur Livry-Gargan sont déjà, pour rappel, impactées par +20 % de la taxe foncière. Donc aujourd'hui, aller chercher 1,7 million sur les peu de résidences secondaires de Livry-Gargan, je pense que ce déport de charges risque d'être compliqué à mettre en œuvre. Après, il faudrait que je regarde au niveau du contrôle de la légalité, si nous avons l'autorisation.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Deux abstentions. C'est quand même important, le vote des taux.

*La délibération n°2024-02-10 est **approuvée à la majorité par** :*

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

- 3 abstentions :

BONINI Bruno
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

Mme Nathalie JOLY reprend place dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 37

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-11 : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE (CRC)

Rapporteur : M. MANTEL

Le 8 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) a demandé à la Commune la communication des actions entreprises suite aux observations formulées.

Faisant suite à la présentation du rapport définitif de la CRC au Conseil municipal le 22 octobre 2022 et dans lequel la CRC formule sept recommandations, la Commune a mis en place plusieurs actions afin de répondre à ces recommandations.

La description précise de ces actions est annexée à ce rapport.

Il appartient alors au Conseil municipal de débattre sur le rapport d'observations définitives d'examen des comptes de la Commune.

De fait, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) a formulé sept recommandations, dont quatre portent sur la régularité et trois sur l'amélioration de la performance de gestion.

La Ville a bien pris en compte les remarques de la CRC et mis en place les mesures suivantes :

- **Recommandation de la CRC sur les associations**

Désormais tous les avantages en nature accordés aux associations et aux clubs sportifs sont comptabilisés et viennent s'ajouter aux subventions qui leur sont versées.

- **Recommandation portant sur la mise en ligne du rob et présentation des annexes du budget**

Ces documents sont bien diffusés et sont consultables sur le site de la Ville.

- **Recommandation de la CRC sur les investissements**

Les investissements réalisés par la Ville s'inscrivent prioritairement dans ses domaines de compétences obligatoires.

- **Recommandation de la CRC sur la Prime de responsabilité des DGS et la Prime Mairie**

Le décret n°2022-1362 du 26/10/22, modifiant le décret 88-631 du 06/05/88, a officialisé la possibilité que cette prime versée aux Directeurs généraux soit cumulable avec l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

- **Recommandations 5 et 6 de la CRC sur la Commande publique**

La Commune a fait le choix d'élargir ses adhésions aux différentes centrales d'achats existantes (UGAP, SIPPEREC) afin de faciliter le contrôle de certains achats et de se conformer en tous points aux règles de la Commande publique.

- **Recommandations de la CRC sur les dotations aux provisions pour risques contentieux**

Les montants qui sont provisionnés dans le budget le sont en fonction des règles de la M57 que la Commune a mises en œuvre au 01/01/2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre et de prendre acte de la communication du rapport relatif aux actions entreprises par la Commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

Monsieur le Maire — La délibération 11, rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur MANTEL — Effectivement, Monsieur le Maire. Pour faire suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France qui vous a été présenté en Conseil municipal le 22 octobre 2022, sept recommandations ont été formalisées. Aussi, la Ville a mis en place les actions correspondant à ces recommandations.

La première concerne les associations. Aujourd'hui, les avantages en nature sont maintenant comptabilisés dans l'obtention des subventions.

Concernant l'Europe et les annexes, aujourd'hui, elles sont bien consultables sur le site de la Ville.

Concernant les investissements réalisés, ils s'inscrivent bien prioritairement dans les domaines de compétences obligatoires de la commune.

Concernant la prime de responsabilité du DGS par décret 2022-1362, il est bien cumulé à l'indemnité de fonction.

Concernant les recommandations 5 et 6, la Ville a bien adhéré aux différentes centrales d'achat qui existent aujourd'hui, à savoir l'Ugap, le Sipperec et d'autres.

Concernant les dotations aux provisions pour risques de contentieux, ceux-ci sont bien provisionnés au sein du budget dans le cadre de la règle de la M57.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ?

Nous prenons donc acte des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France. D'ailleurs, un courrier était parti également à la Chambre Régionale des Comptes qui n'a pas fait d'observations suite à nos différents retours.

*Le Conseil municipal **prend acte** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.*

N°2024-02-12 : OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2024

Rapporteur : M. MANTEL

La Ville est membre de l'Agence France Locale (AFL) et doit renouveler chaque année la garantie que chaque collectivité actionnaire apporte aux créanciers de l'AFL, pour le même montant/profil que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'AFL. Pour fluidifier le recours à l'emprunt, une délibération cadre permet d'autoriser le Maire à signer un (ou des) engagement(s) si un (ou des) prêt(s) étaient contractés.

A ce jour, la Ville possède 1797 actions correspondant à 3 apports en capital pour 179 700€. La bonne notation de la Ville au moment de l'adhésion lui a permis de s'inscrire dans le dispositif.

L'AFL est, à ce jour et sur le marché, la banque offrant les meilleures propositions de financement (0€ de frais de dossier, taux très bas) sur des durées de 20–25–30 ans, notamment du fait que les villes garantissent les montants équivalents à leurs propres emprunts. Cette modalité permet à l'Agence d'obtenir comme de maintenir une très bonne notation et de réaliser ainsi des émissions sur les marchés à des taux très performants.

L'AFL, de la même manière, a besoin d'une garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La particularité de l'AFL est d'appartenir à ses collectivités actionnaires et pas à l'Etat français. C'est une des composantes primordiales du modèle qui participe à l'autonomie des collectivités et au soutien de la décentralisation.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur ; ce qui compte, c'est la somme des garanties qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

En synthèse :

- *Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'Agence (si la Collectivité n'emprunte plus, la garantie s'amortit comme le stock de prêts AFL et s'éteint en même temps que ce stock). Ainsi, l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL est, à chaque instant, garanti par le « collectif » des actionnaires.*

- *La garantie que la Collectivité apporte, l'est auprès des créanciers de l'AFL (à savoir les investisseurs qui souscrivent ses obligations) et non l'AFL elle-même.*

En tant que banque de plein exercice, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1ère mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.

- *Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même. Or, compte tenu de ses réserves de liquidité et de son modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de multiples défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009, etc.).*

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité. Cela n'a jamais excédé quelques jours et les agences nordiques, par exemple, avaient encore accès au marché pendant ces périodes, contrairement aux banques.

De plus :

- *Lors de chaque signature d'un prêt, un engagement de garantie doit être signé. Pour simplifier et fluidifier le calendrier de recours à l'emprunt, une délibération de garantie est proposée au vote en début et pour l'année à venir. Il s'agit d'une délibération cadre qui permet d'autoriser le Maire à signer un (ou des) engagement(s) si un (ou des) prêt(s) étaient contractés.*
- *Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 de la loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence).*
- *Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple). Elle n'apparaît que dans l'annexe B1.5 (Etat des autres engagements donnés).*
- *Cette garantie n'impose aucune provision (comme les autres) et n'induit aucun coût.*

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

➤ Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de L'AFL.

➤ Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

➤ Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment et ce, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la Ville de Livry-Gargan qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

➤ Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

➤ Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

➤ Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par L'AFL.

➤ Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La garantie doit être accordée avant de lancer une campagne de prêt 2024 auprès de l'AFL, en particulier en tant qu'établissement prêteur, pour lui permettre de répondre.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider que la Garantie de la Ville de Livry-Gargan est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livry-Gargan est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Livry-Gargan pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Livry-Gargan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ✓ D'autoriser le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Livry-Gargan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, je vous laisse continuer sur la libération n° 12.

Monsieur MANTEL — Merci. Cela concerne l'octroi de garantie de l'Agence France Locale. C'est une délibération que je passe tous les ans. La Ville étant membre de l'Agence France locale, elle doit renouveler chaque année sa garantie par le même montant de profit que son portefeuille de prêts qu'elle a souscrit auprès de l'AFL. C'est une délibération commune.

Juste pour votre information, ce montant de prêts, au 1^{er} janvier 2024, est d'un peu plus de 11,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire — Deux contre, une abstention. Merci.

La délibération n°2024-02-12 est **approuvée à la majorité par** :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCRESS Corinne	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et ARNAUD Philippe	MAKHLOUF Dounia	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILLOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	et MONIER Annick
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

- 3 voix contre :

JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- 1 abstention :

BONINI Bruno

Mmes Roselyne BORDES et Marine FOURNIER quittent momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCRESS Corinne	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

BORDES Roselyne
FOURNIER Marine
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-13 : CONVENTION CADRE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT À CONCLURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS : OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPLANTÉS LE LONG DES VOIRIES DÉPARTEMENTALES

Rapporteur : M. LAFARGUE

Dans le contexte actuel d'envolée des prix de l'énergie, la sobriété énergétique et notamment la modernisation de l'éclairage public implanté le long des voies départementales, la transition rapide vers des lampes de type « Led », permettent de réduire significativement la consommation électrique des dispositifs d'éclairage public.

Ainsi, l'argument économique dans la recherche d'abaissement des consommations s'inscrit dans une dynamique de considération accrue pour la sobriété énergétique tout en veillant à assurer la sûreté nocturne des espaces publics.

Il est donc envisagé d'entreprendre des travaux de passage aux « Led » des 52 lanternes du dispositif d'éclairage public du boulevard Jean Jaurès, entre l'avenue Albert Camus et l'allée Condorcet.

Concernant l'impact financier, le montant maximum de la subvention pouvant être accordée à la commune de Livry-Gargan correspond au nombre d'habitants retenu par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, soit 45 618, multiplié par 2 euros, soit 91 236 €.

De plus, le montant de la subvention est déterminé sur la base du montant HT de l'opération et représente au maximum 80 % du coût HT des travaux éligibles.

Ainsi, le coût de l'opération étant de 113 325 € HT, la subvention accordée par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis est de 90 660 € TT, représentant 80 % du montant de la dépense éligible.

En termes de développement durable, cette opération se traduirait par une réduction de la consommation d'énergie : la consommation annuelle d'une ampoule pour éclairage routier classique de 250 W est d'environ 1 200 kWh. Avec un éclairage au « Led », la consommation annuelle passerait à 300 kWh.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à conclure avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis : opérations de passage en Led des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales ;*
- ✓ *D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.*

Monsieur le Maire — Monsieur LAFARGUE, pour la délibération n° 13. Je vous laisse la parole.

Monsieur LAFARGUE — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames, Messieurs. Nous vous présentons une convention à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement d'une opération de passage aux leds du boulevard Jean Jaurès.

En effet, dans le contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie, la transition rapide vers les lampes Led permet de réduire significativement la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette opération consiste au passage en Led de 52 lanternes boulevard Jean Jaurès, entre l'avenue Albert Camus et l'allée Condorcet. Le montant de la subvention pouvant être accordée correspond au nombre d'habitants, soit 91 236 euros. Le montant de la subvention peut représenter au maximum 80 % des travaux. Le coût de l'opération étant de 113 325 euros, la subvention accordée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, soit 90 660 euros, représente donc 80 % du montant de la dépense.

Concernant le développement durable : réduction de la consommation d'énergie. La consommation annuelle d'une ampoule classique est d'environ 1 200 kWh. En Led, la consommation annuelle passerait à 300 kWh.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de cofinancement à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et d'inscrire l'ensemble des crédits correspondants au budget communal. Autrement, Si vous avez des questions, je suis là.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur Lafargue, pour cette présentation très claire et très concise. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur LAFARGUE.

Monsieur LAFARGUE — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, je crois.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur LAFARGUE.

*La délibération n°2024-02-13 est **approuvée à l'unanimité**.*

Mmes Roselyne BORDES et Marine FOURNIER rejoignent la séance du Conseil municipal.

Présents : 37

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse	HAMZA Ali
--------------------------	-----------

N°2024-02-14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ LORS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'EPT GRAND PARIS-GRAND EST LE 12 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : M. MILOTI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. Le futur PLUi se substituera, à terme, au PLU communal actuellement en vigueur et s'appliquera sur le territoire des 14 communes le composant.

1) Les étapes de l'élaboration du PLUi dit d'Anticipation Environnementale

Par délibération CT2018/07/03-02 en date du 3 Juillet 2018, le Conseil de Territoire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement public territorial, et en a défini ses grands objectifs et les modalités de la concertation.

6 objectifs poursuivis avaient été mentionnés notamment concernant l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire et la transition écologique.

Le projet de PLUi a été établi en cohérence avec les objectifs retenus dans le cadre de la prescription du plan local d'urbanisme et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des documents supra communaux.

D'un point de vue méthodologique, le PLUi a été élaboré pour sa plus grande partie en interne par une équipe dédiée au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sous l'autorité politique du Président du Territoire et de la Vice-Présidente en charge du PLUi en collaboration avec les Maires, élus et les services municipaux des 14 communes qui composent le territoire.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme a apporté un soutien régulier pour élaborer le diagnostic, le PADD et le règlement.

L'Institut Paris Région est intervenu en collaboration de l'APUR durant la phase de conception du PADD.

Plusieurs partenaires extérieurs ont été sollicités pour des missions spécifiques : Urban Eco (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale), Strat et Act (concertation), Atopia (aide à l'élaboration des propositions réglementaires du volet urbain et complément au rapport de présentation), Espace Ville (réalisation des OAP hors socle écologique), Tribu (article du règlement concernant les performances énergétiques et environnementales).

Les travaux d'élaboration du PLUi ont démarré fin 2018 par une première phase de récolement des zonages et dispositions réglementaires des PLU communaux. 14 COPIL communaux ont été organisés à cet effet pendant le premier semestre 2019.

Ce travail a donné lieu à la publication d'un rapport de récolement par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de GPGE fin 2019.

La seconde phase d'élaboration a concerné l'élaboration du diagnostic territorial.

6 ateliers participatifs thématiques ont été organisés par l'APUR pendant le deuxième semestre 2019.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- Environnement, nature et paysage
- Dynamiques démographiques, habitat et offre de logement
- Tissus urbains et morphologie urbaine
- Mobilités et déplacements
- Economie, commerce
- Equipements

14 réunions publiques ont été organisées de juillet à septembre 2021 pour présenter notamment une synthèse du diagnostic territorial.

L'année 2021 a été par ailleurs consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la clé de voûte du PLUI à travers l'expression d'un projet territorial partagé par les 14 communes.

3 « ateliers du PADD » en présence de l'APUR et de l'Institut Paris Région, et 14 COPIL communaux ont été nécessaires pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu a été présenté lors de 14 réunions publiques tenues dans chaque commune entre les mois de mars et de juillet 2022.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été mené lors du Conseil de territoire du 28 septembre 2021.

La dernière phase d'élaboration du règlement a débuté par l'organisation de 3 ateliers participatifs en présence de l'APUR entre le mois d'avril et le mois de mai 2022 pour traiter des enjeux règlementaires des secteurs suivants :

- zones de centres anciens, de centralités urbaines et de tissus intermédiaires
- zones pavillonnaires et zones de grands collectifs
- zones d'activités économiques, de grands équipements et règle d'intégration de la mixité fonctionnelle dans les autres zones

Un quatrième atelier organisé en juillet 2022 par Grand Paris Grand Est a eu pour thématique la déclinaison règlementaire du socle écologique du PADD.

14 COPIL communaux précédés de 9 COTECH thématiques et de nombreuses réunions techniques avec les élus et les services des Villes ont permis d'élaborer la partie règlementaire du PLUI dont le contenu a été présenté lors des 14 réunions publiques qui se sont tenues entre les mois de mars et de mai 2023.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a ensuite été soumis au conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en vue de son arrêt par délibération n°CT2023/07/11-03.

Suite à l'avis des conseils municipaux des communes du territoire portant sur le projet de PLUI, ainsi qu'au souhait des autres communes de porter certains ajustements règlementaires, le projet de PLUI a été modifié en vue de l'arrêter une seconde fois au Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 12 décembre 2023.

Les modifications consistent en des ajustements et précisions apportés au dispositif réglementaire, notamment afin de tenir compte de certaines spécificités communales, la correction d'erreurs matérielles ainsi qu'à la prise en compte d'éléments liés à l'avancement des projets. Il est ici précisé que ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUi tel que présenté au conseil de territoire du 11 juillet 2023.

Pour chaque phase, de nombreuses séances du bureau des Vice-Présidents ont permis de débattre et d'échanger pour construire un projet à la fois commun et partagé tout en tenant compte sur des sujets particuliers des spécificités des communes.

2) Une élaboration en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les associations

Ainsi tout au long de l'élaboration du PLUi, les communes du territoire ont été étroitement associées à la réalisation de chacune des pièces composant le PLUi.

Les personnes publiques associées ainsi que les associations agréées pour la protection de l'environnement ont été également étroitement associées à l'élaboration du PLUi, notamment via l'organisation de trois réunions dédiées, le 1^{er} mars 2021, présentant le diagnostic territorial et ses principaux enjeux, le 30 juin 2021 afin de présenter les premières orientations du projet d'aménagement et de développement durables et enfin, le 15 mai 2023 afin de détailler le dispositif réglementaire envisagé.

3) La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation fixées par la délibération précitée du 3 juillet 2018 ont ainsi été respectées et ont permis la participation des habitants et usagers du territoire à l'élaboration du PLUi. La mise en œuvre de la concertation s'est ainsi traduite par :

- L'organisation de 42 réunions publiques détaillées dans le premier paragraphe,
- La tenue de trois expositions dans chaque commune, accompagnant chacun des trois temps de la concertation,
- La mise en place de recueil des contributions du public, via les registres de concertation mis en place dans chaque commune et l'adresse mail dédiée plui.concertation@grandparisgrandest.fr, ainsi que la possibilité de s'adresser par courrier au Président de l'Etablissement public territorial,
- La diffusion de publications dans les journaux et magazines municipaux et sur les sites internet des communes membres et de l'EPT et de flyers mis à disposition dans les communes.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de Territoire du 11 juillet 2023

4) Le projet de PLUI dit d'Anticipation Environnementale arrêté le 12 décembre 2023 par le conseil de territoire

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est composé de cinq documents :

- ↳ Un rapport de présentation,
- ↳ Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ↳ Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ↳ Un règlement,
- ↳ Des annexes.

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, de justifications des choix opérés et de l'évaluation environnementale.

Le PADD, qui exprime le projet de territoire à un horizon de 10-15 ans, constitue la clé de voûte du PLUi, avec lequel l'ensemble des documents, et notamment le dispositif réglementaire, doit être cohérent.

Le PADD, met en œuvre l'axe 1 (action 01) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant les fondements et les axes stratégiques d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Anticipation Environnementale**.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de 4 grands axes et de trois cartographies associées :

1° Un socle écologique, comme préalable au projet territorial

Cet axe a pour objectif d'identifier, en préalable de tout projet ou programmation urbaine, le « socle écologique » qu'il convient de protéger et développer dans **une démarche de projection et d'attention aux écosystèmes non-humains**.

Le socle écologique s'organise autour de trois grandes composantes à protéger : **la biodiversité, les sols et l'eau**.

2° Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole

Ce deuxième axe vise à faire du territoire un lieu d'innovation, recevant des projets urbains variés, qu'il convient d'intensifier en s'appuyant sur les **grandes polarités du territoire**, sur les **sites de projets urbains**, existants et futurs, sur les **secteurs d'innovation** et sur les **sites dédiés aux activités économiques**.

3° Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie

Ce troisième axe vise à améliorer l'ensemble des composantes de la vie quotidienne des habitants du territoire et porte pour ambition de développer la mixité des fonctions urbaines, proposer un habitat qualitatif et accueillant tous les publics, améliorer la qualité paysagère, architecturale et urbaine du territoire, faciliter la mobilité et les déplacements actifs et en transports en commun et rapprocher les lieux de vie et de travail.

4° Vers un territoire de la santé environnementale

Le quatrième axe vise à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire, notamment l'offre de soins, **l'anticipation du changement climatique et environnementale**, les nuisances et pollutions ; en traduction notamment du plan climat énergie territorial adopté par l'Etablissement public territorial.

La « boucle vertueuse » recherchée réside dans le fait que les efforts faits pour le socle écologique profitent « in fine » sous forme de bénéfice aux populations en matière de santé environnementale dans un contexte de changement climatique.

Le PADD propose par ailleurs un nouveau consensus plus équilibré entre développement économique et urbain et protection de l'environnement.

Les orientations d'aménagement et de programmation, outils souples de pré programmation sur des secteurs particuliers ou de prescriptions traitant de thématiques territoriales, sont ainsi déclinées :

↳ **3 OAP thématiques s'appliquent à l'échelle du territoire de l'EPT :**

- ***l'OAP socle écologique et santé environnementale***, qui traduit directement les axes 1 et 4 du PADD et vise à anticiper et limiter les effets du dérèglement climatique sur l'environnement, la santé et le bien-être grâce en particulier à des propositions visant à une meilleure préservation des sols, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Elle se décline en 54 prescriptions et 24 recommandations.
- ***l'OAP mobilités*** dont les objectifs sont :
 - *Améliorer la desserte en transports en commun et réaliser les grands projets de transports collectifs, dans les délais les plus courts à l'image du prolongement de la ligne 11 de métro de Rosny-Bois-Perrier à Champs sur Marne ;*
 - *Développer d'une manière cohérente l'ensemble des autres modes en particulier actifs de déplacement sur le territoire ;*
 - *Accompagner la gestion du stationnement, en particulier aux abords des pôles d'intermodalité et d'attractivité ;*
 - *Anticiper les nouveaux modes de déplacements et la conception des futurs espaces publics.*
- ***l'OAP habitat*** qui vise à maîtriser le développement de l'offre de logements et encourager son bon équilibre à l'échelle du territoire ainsi qu'à améliorer la qualité de l'habitat au service de la qualité de vie des habitants.

↳ **38 OAP dites sectorielles s'appliquant sur une partie du territoire à l'échelle soit communale soit intercommunale.** A ce titre, 36 OAP sont dites communales et permettent notamment d'encadrer des secteurs de projet en complémentarité avec le règlement, et deux OAP d'échelle sont intercommunales (sur le secteur de l'allée de Montfermeil et celui de la gare de Gagny/Villemomble).

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimite les zones urbaines et les zones naturelles, forestières et agricoles à protéger. Il est composé d'un règlement écrit et de règlements graphiques.

Le plan de zonage général délimite 11 grandes familles de zones, pour lesquelles un règlement spécifique s'applique, en référence à des règles écrites et graphiques :

- ↳ *Les zones naturelles et agricoles qu'il s'agira de protéger afin de préserver le patrimoine naturel du territoire et sa capacité à limiter à la fois les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, tout en offrant un cadre de vie et de loisirs de qualité aux habitants du territoire ;*
- ↳ *Les zones denses à semi-denses, à savoir les zones de centres anciens, les zones de centralités urbaines, les zones intermédiaires et les zones de projet ;*
Ces zones ont vocation à accueillir les besoins en création de nouveaux logements, dans la recherche d'une forte qualité à la fois environnementale et urbaine ;
- ↳ *Les zones résidentielles, constituées des zones pavillonnaires qui visent à préserver les qualités d'habitat et de paysage, et des zones de grands collectifs ;*
- ↳ *Les zones dites monofonctionnelles ; celles dédiées à l'activité économique et les zones de grands équipements, permettant à la fois de pérenniser l'activité existante et de faciliter l'exploitation et le développement d'équipements indispensables au fonctionnement urbain ;*

- ↳ Enfin, les zones urbaines vertes dédiées aux cimetières et aux équipements sportifs du territoire.

Le règlement comporte un **volet environnemental** intégrant les dispositions qui visent à :

- ↳ **Protéger les espaces de nature du « socle écologique »** : espaces verts paysagers et écologiques, cœurs d'îlot, arbres, alignements d'arbres, etc. ;
- ↳ Assurer le retour et la présence des sols en pleine terre dans l'ensemble du territoire : création **d'un plancher de 30% de pleine de terre** à l'exception des zones d'activités d'économiques (20% de pleine terre), des zones de grands équipements et des secteurs de projet où la pleine de terre est adaptée aux projets en cours ;
- ↳ **Créer un coefficient d'anticipation environnementale** pour assurer le maintien des arbres existants avant travaux ou à défaut créer des surfaces éco-aménagées à réaliser dans le cadre des constructions projetées ;
- ↳ **Donner à l'arbre de haute tige une place centrale dans les objectifs de plantations ambitieux** pour chaque projet ;
- ↳ Inciter à la réalisation de projets à l'architecture bioclimatique avancée par des dispositions visant à la performance énergétique et environnementale.

Le règlement comporte un **volet urbain** intégrant les dispositions qui visent notamment à :

- ↳ **Protéger le tissu pavillonnaire du territoire** avec la création d'une bande d'inconstructibilité au-delà de 20 mètres ;
- ↳ **Assurer la réalisation des objectifs de production pour le territoire à savoir 2300 logements** par an en particulier par la création de secteurs de projets dont les règles sont adaptées aux objectifs poursuivis ;
- ↳ **Assurer la mixité fonctionnelle** dans les zones de centralités urbaines et intermédiaires par la création d'une hauteur du RDC de 3.5 m ;
- ↳ **Garantir une qualité architecturale et une bonne insertion urbaine** par la création de marges de retrait, de dispositions concernant le couronnement des projets, de principes de dégressivité des hauteurs de la rue vers le cœur d'îlots et de transition vers les quartiers pavillonnaires ;
- ↳ **Préserver le patrimoine bâti** par notamment la protection de 1750 éléments patrimoniaux.

Enfin, le PLUi est composé d'annexes, permettant de garantir l'information du public sur des sujets pouvant impacter la constructibilité (servitudes d'utilité publique, risques naturels, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du code de l'urbanisme, les 14 communes membres de l'EPT disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi arrêté, pour émettre un avis sur ledit projet de PLUi. Une fois ce délai dépassé, l'avis serait réputé favorable.

Aux termes des dispositions précitées, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent, l'organe délibérant de l'EPT devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La commune de Livry-Gargan est donc invitée à émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUi a suscité plusieurs observations.

Sur les modalités de mises en œuvre :

S'agissant des missions, il est envisagé que Clichy-sous-Bois, en qualité de coordonnateur disposant de connaissances et d'une expérience sensible en matière de réseau de chaleur, mette en œuvre la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public.

Le suivi de l'exécution du Contrat de délégation de service public sera également assuré par Clichy-sous-Bois.

Dans le cadre de ce groupement, il est également prévu la constitution d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage, afin de permettre aux Membres de participer activement à la procédure et à l'exécution du Contrat de délégation de service public, sur leurs territoires respectifs.

Le groupement d'autorités concédantes n'est pas une autorité concédante unique et n'a pas de personnalité morale. Il ne s'agit pas d'un outil de mutualisation des droits et des obligations.

Les modalités relatives à la constitution de ce groupement d'autorités concédantes et de son fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention à conclure avant le lancement de la procédure de passation du contrat de concession.

La convention a notamment pour objet :

- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement,*
- de définir les obligations de chaque membre du groupement,*
- de désigner un coordonnateur du groupement et de définir son rôle.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois ;*
- ✓ De désigner la commune de Clichy-sous-Bois en qualité de Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;*
- ✓ D'approuver que le Coordonnateur signe le contrat de concession de service public ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce groupement.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur l'avis du Conseil municipal concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté lors du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris-Grand Est le 12 décembre 2023. Monsieur MILOTI, vous avez la parole pour la présentation de cet avis. Nous avons déjà délibéré une première fois, donc on va être succinct sur la présentation et, par la suite, nous aurons peut-être quelques questions complémentaires. Monsieur MILOTI, je vous laisse présenter.

Monsieur MILOTI — Bonsoir à tous. Juste pour rappeler un peu le contexte, l'EPT Grand Paris-Grand Est a arrêté le PLUi le 11 juillet 2023. Nous avons trois mois à partir de cette date pour délibérer à notre tour, ce que nous avons fait le 5 octobre 2023.

Nous avons délibéré et émis un avis favorable avec des réserves et des observations. D'autres communes ayant émis cet avis réservé, il a fallu le revoter à l'EPT Grand Paris-Grand Est, ce qui a été fait le 12 décembre 2023. Nous avons maintenant jusqu'au 12 mars pour le voter de nouveau. C'est pour cela que nous le présentons à nouveau ce soir.

Juste préciser également que la plupart des observations que nous avons émises lors du vote du 5 octobre ont été prises en compte.

Je vous demande donc de voter de nouveau et de donner un avis favorable, avec quelques autres remarques à la marge, pour faire en sorte qu'elles soient prises en compte lors du vote définitif du PLUi à l'EPT Grand Paris-Grand Est.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MILOTI. Y a-t-il des questions, des observations ? Nous avons déjà eu un beau débat la dernière fois. Là, un avis favorable est émis par la Ville avec quelques observations. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — On est bien d'accord que les observations précédentes ont été prises en compte, et là, ce sont des nouvelles ?

Monsieur le Maire — Oui, sauf quelques-unes, parce que le Territoire avait mis un peu de retard dans la prise en compte de nos remarques précédentes, en termes de calcul. Il y en a donc certaines qu'on a laissées parce qu'elles n'avaient pas été prises en compte totalement par le Territoire.

Monsieur MILOTI, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur MILOTI — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Deux contre, quatre abstentions. Je vous remercie.

*La délibération n°2024-02-14 est **approuvée à la majorité par** :*

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BERNARD Anne
et ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 3 voix contre :

JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- 4 abstentions :

BONINI Bruno

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

N°2024-02-15 : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT
--

Rapporteur : M. BEREZIN

La commune de Livry-Gargan, bien qu'elle ne fasse pas partie des personnes publiques dont l'avis est exigible au titre des dispositions de l'article L302-14 du Code de l'urbanisme, entend émettre un avis réservé sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France, instance conjointement présidée par le Préfet de région et la Présidente du Conseil régional, a été créé par la loi MAPTAM pour assurer la cohérence entre les politiques d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022, la mise en révision du SRHH pour la période 2024-2030 a été votée.

Ce Schéma doit fixer les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif de construction annuelle de 70 000 logements à l'échelle francilienne et dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF).

Le projet de schéma a été arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation le 30 novembre 2023. Après recueil des avis des différentes collectivités consultées, le projet de SRHH sera soumis au vote du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, selon le calendrier prévisionnel, au printemps 2024.

Ce projet reprend les 5 orientations du SRHH 2018-2023 en 3 axes stratégiques, afin d'aboutir à un schéma plus lisible et plus opérationnel :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;*
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;*
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.*

Ainsi, ce projet de SRHH vise à améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie des personnes vivant ou souhaitant s'installer en Île-de-France, à recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et à réduire les déséquilibres territoriaux.

Bien que les objectifs seront déclinés à une échelle supra-communale, à l'instar du territoire, la commune alerte sur les points suivants :

- *La production de logement et les attendus en matière de développement de l'offre de logements*

La principale nouveauté introduite est l'intégration des objectifs territorialisés de l'offre de logement (TOL) pour la Métropole du Grand Paris que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) déclinera par commune au sein de chaque territoire.

Les objectifs de production de logement assignés à l'EPT Grand Paris Grand Est sont de 2335 logements par an dont 1297 à 1613 logements sociaux. Si l'objectif global de construction reste compatible avec l'effort de construction du territoire constaté ces dernières années, la part de l'offre sociale, quant à elle, ne correspond pas aux contextes rencontrés localement.

L'objectif de production annuelle de 2 335 logements reste toutefois un objectif ambitieux eu égard à l'effort de construction considérable consenti par les villes de Grand Paris Grand Est jusqu'à présent (plus de 4000 logements en moyenne autorisés par an entre 2016 et 2022) et au regard des ambitions environnementales du PLUI. Maintenir le niveau de production du projet de SRHH constitue en soi un défi, au regard de la capacité d'absorption des équipements et de la tension foncière sur le territoire.

Les ZAC sont en phase de clôture et les promoteurs ont épuisé les disponibilités foncières dans le diffus : mécaniquement, le Territoire ne pourra plus connaître la dynamique de construction de ces dernières années, du fait des difficultés pour finaliser les opérations de construction neuve ou de recyclage (équilibre budgétaire et financier, recours des riverains, exposition aux risques naturels, etc.).

Le développement de l'offre de logement doit avant tout s'accompagner des services liés à la population (problématiques d'accessibilité aux transports, ambition forte d'anticipation environnementale, etc.) et des moyens financiers mis à disposition dans un contexte de contrainte budgétaire pour les collectivités.

L'objectif de produire 1297 à 1613 logements sociaux par an sur le Territoire représente pour Grand Paris Grand Est entre 56 et 70% de l'objectif de production globale de logements. Ces objectifs vont au-delà de la loi SRU et ce faisant, vont à l'encontre d'un équilibre territorial et des capacités actuelles des villes du Territoire. L'objectif général de production de logements (2335) n'est pas compatible avec les capacités du Territoire et, a fortiori, des capacités de la commune de Livry-Gargan pour les objectifs qu'elle aura à atteindre. En conséquence, Grand Paris Grand Est demande que son objectif de production de logements sociaux soit réduit à 30% de l'objectif global de production, soit 700 logements sociaux par an.

En matière de production de logement, le projet de SRHH demande au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) de tenir compte des objectifs de production et de les décliner par commune, ainsi que d'indiquer les typologies attendues et les modes de réalisation des logements. De même, concernant le logement social et l'équilibre entre les territoires, le PMHH devra s'assurer de l'atteinte des objectifs SRU à l'échelle des territoires.

A travers ce projet de schéma régional, il est également prévu que le PMHH propose des équilibres de production à l'échelle des villes et des quartiers qui les composent. Il est ainsi demandé que, pour les communes en rattrapage, les agréments délivrés concernent au moins 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS (pour les communes de moins de 10% du SRU, le maximum est de 20% de PLS).

Ainsi à travers les éléments demandés dans le futur Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, ce SRHH oriente précisément les contenus des documents de planification, dont le PLUI de Grand Paris Grand Est.

➤ *Sur le Volet Foncier et attendus en matière d'amélioration du parc existant*

Le foncier est un élément central de ce projet de SRHH qui va impliquer des modifications du PLUI, des OAP et une prise en compte importante du sujet dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (cartographie à la parcelle et travail à l'échelle du quartier demandés).

Le Schéma demande de garantir la création d'observatoires du foncier dans les territoires et de proposer une cartographie du sujet, notamment à travers le PMHH. Ce Plan métropolitain devra inscrire des objectifs de sobriété foncière et identifier des parcelles à recycler ou à mobiliser. Des objectifs de densification devront être fixés et les PLUI devront être orientés autour de la question du recyclage et de la qualité du bâti (enjeux identifiés par le SRHH autour d'un diagnostic des problématiques de lutte contre l'habitat indigne).

Il est attendu, dans ce schéma régional, un diagnostic des mutations du parc pavillonnaire pour identifier des zones à risque et un diagnostic de performance énergétique du parc bâti. Le projet de SRHH propose également de réaliser un diagnostic de la reconstitution de l'offre ainsi qu'une diversification de l'habitat envers les publics comme les étudiants, les jeunes, etc.

Les éléments proposés sur le renouvellement urbain sont redondants avec les demandes de l'ANRU et de ses partenaires dans le cadre des NPNRU. Ce projet de SRHH est également relativement pauvre concernant les sujets liés à l'amélioration de l'habitat privé, en raison de la compétence partagée EPT/MGP. Le document a globalement bien pris en compte les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, en particulier en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ne propose toutefois pas de moyens financiers pour mener à bien ces politiques localement.

Au regard des éléments évoqués et sachant que l'avis de la Commune est purement consultatif et non encadré par la loi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis réservé sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'émettre un avis défavorable sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;*
- ✓ Demande la révision de l'objectif de production de logements sociaux à hauteur de 30% de l'objectif global de production de logements, soit environ 700 logements sociaux par an.*

Monsieur le Maire — Je passe la parole maintenant à M. BEREZIN sur l'avis sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Monsieur BEREZIN, vous avez la parole.

Monsieur BEREZIN — Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. La commune de Livry-Gargan, bien qu'elle ne fasse pas partie des personnes dont l'avis est exigible au titre des dispositions de l'article L.302-14 du Code de l'urbanisme, entend tout de même émettre un avis défavorable sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France est une instance qui est présidée par le Préfet de région et la Présidente du Conseil régional. Dans sa séance plénière du 6 juillet 2022, la mise en révision du SRHH, donc Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, pour la période 2024-2030, a été votée. Ce schéma doit fixer les grandes orientations de la politique du logement et d'accès au logement, avec pour objectif la construction annuelle à l'échelle francilienne de 70 000 logements. Ce projet devrait être voté par le Comité régional au printemps 2024, plus probablement au mois de juin 2024.

La principale nouveauté est l'intégration d'objectifs territorialisés de l'offre de logements pour la Métropole du Grand Paris, que le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement déclinera par commune au sein de chaque territoire. Les objectifs de production de logements assignés à l'EPT Grand Paris-Grand Est sont de 2 335 logements, dont 1 297 à 1 613 logements sociaux.

Par rapport à l'effort de construction considérable qui a été consenti sur la période antérieure, c'est-à-dire de 2016 à 2022 où l'on avait environ 4 000 logements construits chaque année, l'objectif de 2 335 logements reste un objectif ambitieux, notamment au regard des contraintes du nouveau PLUi et de la tension foncière sur le territoire.

L'objectif de produire 1 297 à 1 613 logements sociaux, soit entre 56 et 70 % de l'objectif de production globale de logements, va bien au-delà de la loi SRU, et à l'encontre d'un équilibre territorial, notamment de mixité sociale et des capacités, notamment budgétaires, des villes du territoire.

Ce projet de SRHH est également relativement pauvre concernant les sujets liés à l'amélioration de l'habitat privé, en raison de la compétence partagée EPT-Métropole du Grand Paris.

Ce Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, s'il prend bien en compte les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de politiques publiques, en particulier dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ne propose toutefois aucun moyen financier pour mener à bien ces politiques localement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement tel que proposé.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Vous nous proposez un avis défavorable. On va le voter, mais pas forcément pour les mêmes raisons. Je voudrais juste indiquer que l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) a émis aussi un avis défavorable sur ce schéma, parce qu'elle regrette plus exactement le paradoxe entre l'ambition affichée dans le document et les objectifs quantitatifs qui y sont inscrits, ainsi que le manque de moyens permettant de les atteindre.

Les chiffres de compromis sur la production HLM ne reflètent pas les besoins des Franciliens, appuie l'AORIF, qui rappelle que le retard de logements à produire sur la durée du précédent schéma représente entre 44 500 et 64 500 logements sociaux. C'est un élément à prendre en compte.

Sur l'EPT, *a priori*, ce que j'ai compris, c'est que les Villes estiment que les objectifs sont trop élevés, mais surtout en logement social. Ce qui est surprenant, c'est que, là, toutes les Villes sont d'accord pour dire qu'elles ont trop construit dans la période précédente. C'est assez paradoxal de l'entendre dire, parce que, pendant des années, on nous a dit qu'on ne construisait pas assez.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je préciserai quand même, sur ce SRHH, pourquoi on émet un avis défavorable. En effet, sur la précédente période, à l'échelle du territoire, il y a eu la construction – puisque l'objectif était fixé à 2 300 logements, dont 229 logements pour la ville de Livry-Gargan – de beaucoup plus de logements.

Aujourd'hui, c'est aussi une question d'équilibre qui nous est posée, parce qu'il est question de construire entre 56 % et 70 % de logements sociaux sur ce nombre de 2 300 logements. C'est-à-dire qu'il faudrait construire 1 600 logements sociaux à l'échelle du territoire avec pour effet la question de la mixité sociale qui se poserait au sein de nos communes.

Je pense qu'il est important d'émettre un avis défavorable pour faire en sorte qu'à un moment donné, on puisse être aussi entendus en tant que collectivité et commune. Aujourd'hui, il faut des équilibres sociétaux sur notre commune et aussi construire un parcours résidentiel harmonieux et intelligent pour éviter de reproduire les erreurs qui ont pu être faites, tout en accompagnant aussi les copropriétés fragiles. C'est ce que l'on peut faire à travers différents POPAC [Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés] ou OPAH-CD [Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Copropriété dégradées] que l'on a mis avec le territoire Grand Paris-Grand Est.

Les éléments qui sont quand même à rappeler, c'est qu'en effet, on a fait un choix. Il y avait eu une dynamique importante de construction de logements, mais quand on lisse sur une période de 10 ans, aujourd'hui on est dans les limites de la construction, c'est-à-dire qu'on est pile-poil dans les chiffres sur une période donnée.

On voit bien le ralentissement qui a pu s'effectuer en 2020 et 2021. Certains nous disent qu'on bétonne encore la ville, mais on fait partie des pourcentages les plus bas du territoire Grand Paris-Grand Est puisqu'on a construit 87 logements en 2020 et 103 en 2021. Donc on est bien loin des 229 imposés par l'État aujourd'hui.

Je pense donc que c'est important, et les nouvelles réglementations qu'on a votées et qu'on va voter dans le PLUi vont dans ce sens-là, en permettant notamment de renforcer la pleine terre et donc la désimperméabilisation des sols qui a été évoquée tout à l'heure dans le travail sur le développement durable.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de voter cet avis défavorable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui est pour l'avis défavorable ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et demande la révision de l'objectif de production de logements sociaux à hauteur de 30% de l'objectif global de production de logements à la majorité par :

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

- **4 abstentions :**

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

N°2024-02-16 : INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME ET DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, NOTAMMENT SOUS LE PRISME DE LA DIVISION PAVILLONNAIRE

Rapporteur : M. BEREZIN

La présente délibération a pour objet de définir, dans le cadre de l'instauration des astreintes administratives en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et/ou d'infraction à la législation relative à la lutte contre l'habitat indigne (CCH/CSP), le barème desdites astreintes défini selon le type d'infraction et la personne qui l'a commise (physique ou morale).

Face à la recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme, lesquelles sont perpétrées, soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités.

En cas d'infraction, les procès-verbaux dressés par les agents communaux assermentés ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant le Tribunal de grande instance de Bobigny du fait de l'engorgement de ce dernier.

C'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer les pouvoirs du Maire afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme et à la législation relative à la lutte contre l'habitat indigne (et particulièrement celles qui produisent du logement indigne).

Ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide des communes, qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du tribunal correctionnel enjoignant l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu, etc.). Il est précisé que ces astreintes ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la collectivité.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.

Comme à l'accoutumé, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;*
- La capacité de régulariser la situation ;*
- Le délai de remise en état.*

L'arrêté mettant en œuvre l'astreinte administrative devra être motivé afin de justifier le montant appliqué (nature de l'infraction, importance des travaux de régularisation, la gravité de l'atteinte, etc.). Il devra également rappeler que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Le barème des astreintes administrative est fixé par décision municipale. Il est modulé en tenant compte, d'une part de l'importance des travaux réalisés, et d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles.

Le montant de l'astreinte pour les infractions au Code de l'urbanisme ne peut dépasser 500 euros par jour de retard. De plus, le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échü.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'urbanisme).

Pour les arrêtés d'astreinte pris en matière de police administrative spéciale dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi Elan fixe le plafond de l'astreinte administrative à 1 000 euros par jour de retard et par arrêté.

Une modulation de l'astreinte est possible pour tenir compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de leur non-exécution. Le total des sommes demandées à un même propriétaire dans le cadre d'un même arrêté ne peut être supérieur à 50 000 € (montant maximum des sanctions pénales prévues aux articles L.1337-4-I du CSP, L.123-3-VI et L.511-6-I du CCH).

Le titre exécutoire nécessaire au recouvrement de l'astreinte est établi et recouvré selon les règles définies à l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la mise en place des astreintes administratives en cas d'infraction dument constatées au Code de l'Urbanisme, et en matière de lutte contre l'habitat indigne ;*

- ✓ *D'arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et en matière de lutte contre l'habitat indigne ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions ;*
- ✓ *D'indiquer que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondant ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De dire qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.*

Monsieur le Maire — Je propose ensuite la délibération 16 pour M. BEREZIN.

Monsieur BEREZIN — Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a pour objet d'établir le barème des astreintes administratives en cas d'infraction au Code de l'urbanisme ou d'infraction à la législation relative à la lutte contre l'habitat indigne, selon le type d'infraction et selon la qualité de la personne qui l'a commise (personne physique ou personne morale). Le barème de ces astreintes est joint à cette délibération.

Face à l'augmentation des infractions au Code de l'urbanisme, commises soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune sont très limités. Ainsi, en cas d'infraction, des procès-verbaux sont dressés par les agents communaux, mais ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant le tribunal de grande instance de Bobigny du fait de la saturation de ce dernier.

Pour répondre à cette problématique, la loi du 27 décembre 2019 a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer les pouvoirs du Maire afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme et à la législation relative à la lutte contre l'habitat indigne. Ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide des communes, qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du Tribunal correctionnel.

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est toutefois pas systématique.

Elle n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant et si cet échange est resté infructueux, bien évidemment (par exemple : refus de se mettre en conformité, délai de régularisation ou engagement non respecté). L'astreinte est complémentaire et non substitutive de la phase pénale engagée auprès du Tribunal judiciaire. Bien évidemment, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera privilégiée. L'arrêté mettant en œuvre l'astreinte administrative devra être motivé afin de justifier le montant impliqué. Il devra rappeler que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

En matière d'infraction à l'urbanisme, l'astreinte ne peut dépasser 500 euros par jour de retard, le montant total de l'astreinte ne pouvant excéder 25 000 euros. Et pour les arrêtés d'astreinte pris en matière de police administrative spéciale dans la lutte contre l'habitat indigne, le plafond journalier de l'astreinte administrative est de 1 000 euros par jour de retard et par arrêté, le montant maximum étant de 50 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil ce soir d'approuver la mise en place des astreintes administratives en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'autoriser M. le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de ces astreintes administratives, et recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions et d'indiquer que les recettes liées seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Deux questions. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, merci. Donc, nous allons voter cette délibération, mais on aimerait avoir des précisions sur comment vont s'effectuer – puisque là, on a les mesures clairement établies – les contrôles de ces habitats indignes, le repérage surtout ? Voilà, merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur TRILLAUD. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Effectivement, c'est une initiative intéressante, parce que s'il n'y a pas de sanctions, on peut prendre toutes les mesures possibles, ce ne sera pas vraiment efficace. Donc cela, c'est un point positif.

Par contre, on a étudié le barème et il y a quand même beaucoup d'incohérences. Outre qu'il y a des montants absents, il y a quand même une grosse différence entre personnes physiques et personnes morales, et c'est parfois très surprenant. Par exemple, un thème qu'on aime beaucoup : l'abattage des arbres. Il y a l'abattage irrégulier des arbres soumis à déclaration préalable. OK. Je lis : 750 euros pour une personne physique et 150 euros pour une personne morale. Cela veut dire que le promoteur va payer beaucoup moins que la personne physique qui va abattre un arbre irrégulièrement ? C'est un peu particulier. C'est pareil, il y a plusieurs cas où la personne morale est moins pénalisée. Et sur la durée des jours, rebelote : la personne morale va moins payer. Il y a une différence énorme entre les jours indiqués.

J'ai du mal à comprendre cet avantage pour les personnes morales. Les promoteurs vont nous trouver très gentils. Je ne vois pas ce qui est moins grave : qu'on abatte un arbre soumis à déclaration préalable quand on est personne physique ou personne morale.

Les promoteurs, s'ils font cela, c'est aussi grave que si c'est une personne physique et ils ont largement les moyens de payer. Je ne vois donc pas du tout pourquoi il y a une différence comme cela. Là, c'est le plus frappant. C'est comme l'installation d'une caravane dans un espace boisé classé. En même temps, je ne vois pas trop le promoteur aller installer une caravane. Mais par contre, sur la division irrégulière et sur l'abattage des arbres, il y a une sacrée différence.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Je vais répondre à Mme HODÉ et M. TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD, aujourd'hui, des constructions se font en ville en toute infraction, sans permis de construire et autre, et nous faisons face parfois, - on l'avait déjà évoqué lors des débats que nous avons pu avoir ici même en séance -, à des avis de classement du tribunal suite à l'envoi d'un rapport et d'une procédure.

À travers cette astreinte administrative, nous allons pouvoir mettre en place des sanctions et des pénalités directement pour les personnes qui commettent ces infractions. Bien sûr, ce sont les agents de la ville assermentés qui pourront faire ces contrôles-là, sur les problématiques d'hygiène également, suite aux repérages des services d'hygiène et de salubrité qui viennent contrôler et remettent ensuite un rapport au propriétaire afin qu'il exécute les travaux pour que les personnes puissent vivre dignement dans leur logement. Derrière, on laisse un délai au propriétaire de façon à ce que le bien soit réparé ou remis en état de conformité. C'est une procédure qui est menée directement par les agents assermentés de la Ville.

Madame HODÉ, sur la question personne morale/personne physique et les deux exemples que vous avez cités, nous avons un peu plus de contrôle sur les promoteurs, notamment parce qu'ils ont un permis de construire. Ils doivent donc respecter le permis de construire et le nombre d'arbres qui sont sur le terrain. Alors qu'une personne physique qui abat son arbre dans son jardin, si elle sait qu'elle risque une astreinte administrative très importante, elle va être un peu dissuadée d'abattre un chêne qui a 100 ans, alors qu'avec le permis de construire, on a au moins l'acte de délivrance et donc une étape qui nous permet de ne pas accepter le permis en l'état. Cela met aussi une pression plus importante sur les propriétaires qui auraient aussi envie d'abattre des arbres sur leurs propriétés privées.

Voilà pourquoi nous passons ces astreintes administratives aujourd'hui, pour dissuader aussi toute personne qui est marchand de biens, qui fait des constructions illicites sur la commune sans autorisation, détruit des arbres, fait des divisions pavillonnaires ou des divisions parcellaires sans autorisation. En effet, il va être difficile à un promoteur de faire des divisions de lot, ou pavillonnaire, ou de lotissement, puisque celui-ci est soumis quand même à un permis de construire.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, je pense qu'il y a quand même une réelle différence. 150 euros seulement pour un arbre abattu illégalement pour un promoteur. Je comprends votre raisonnement, mais au moins au même niveau. C'est choquant, en tant que citoyenne, de voir cette différence de traitement.

Je voulais aussi savoir comment cela allait s'articuler, toujours sur cette question d'abattage d'arbres, avec le barème qu'on a adopté. Cela vient en plus, on est d'accord ?

Monsieur le Maire — Là, c'est sur la propriété, tandis que le barème qu'on a voté, c'est sur l'espace public. Vous vous en souvenez ? On avait voté sur l'espace public le barème relatif à des dégradations par des concessionnaires ou des promoteurs. Là, c'est sur la parcelle privée. Voilà la différence entre les deux situations sur les arbres. Comme je suis en forme, quel est le barème ? Donc vous proposiez, Madame HODÉ, de passer de 150 à 750 euros, c'est cela ?

Madame HODÉ — Oui, je trouve que ce serait logique. Vous n'avez pas voulu voter mon amendement sur la retransmission des conseils municipaux, je suis hyper frustrée de votre refus. Je ne sais pas comment je vais dormir cette nuit.

Monsieur le Maire — Je propose en effet, sur proposition de Mme HODÉ, de pouvoir passer, sur l'abattage d'arbres par la personne morale, à 750 euros au lieu de 150 euros, ainsi que sur la division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable, de 150 euros à 750 euros.

Monsieur AIDOU DI — Excusez-moi, Monsieur le Maire. Est-ce que je peux juste surenchérir pour que ce soit plus simple ? Je rejoins un peu Mme HODÉ. On laisse le 150, mais vous rajoutez un zéro directement.

Rires.

Cela dissuadera complètement, je pense.

Monsieur le Maire — Monsieur AIDOU DI.

Monsieur AIDOU DI — Je pense qu'on n'est pas sur le même ordre financier quand ce sont des personnes morales ou physiques. Donc je m'opposerai à cet amendement de Mme HODÉ.

Monsieur le Maire — Vous vous opposerez ?

Monsieur AIDOU DI — Oui. On ne parle pas des mêmes montants en jeu. Il faut rester quand même dans un contexte raisonnable, même si la répression a sa place.

Monsieur le Maire — Je retiens la question de Mme HODÉ. Aujourd'hui, je propose de voter, parce qu'il y a des articles L.610-1 et ainsi de suite, donc il faut vérifier juridiquement. Je propose de voter aujourd'hui cette délibération en l'état.

Brouhaha.

Je propose en effet, Monsieur AIDOU DI, de pouvoir éventuellement passer de 150 euros à 750 euros pour la partie division irrégulière et coupe/abattage d'arbres. Je vérifierai quand même quelques aspects réglementaires après, donc je mettrai un « sous réserve » pour vérifier l'aspect juridique. Mais je propose au Conseil municipal de passer ces deux points personnes morales à 750 euros. Qui est pour cet amendement ?

Donc, Monsieur BEREZIN, je vous laisse procéder avec l'amendement au vote de la délibération.

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci. Mme HODÉ ne sera pas frustrée ce soir.

Rires.

Madame HODÉ — Je serai encore frustrée parce que je n'ai pas eu l'amendement sur la retransmission des conseils municipaux, alors que, dans le souvenir que j'ai du Règlement intérieur, à partir du moment où on demande le vote d'un amendement, on ne peut pas le refuser. Après, je vais, ce soir, tout de suite avant d'aller dormir, vérifier cette information, mais j'ai le souvenir que dans le Règlement intérieur, on ne peut pas refuser le vote d'un amendement.

Monsieur le Maire — Mais celui-ci doit être écrit.

Madame HODÉ — La dernière fois que j'ai déposé un amendement, on m'a dit qu'il faut qu'il soit présenté en commission. Je l'ai présenté en commission. À un moment, il faut qu'on se mette d'accord sur la procédure. On me dit qu'on ne peut pas le présenter en séance, il faut en parler avant. J'en ai parlé avant en commission. Moi, je pensais qu'il serait discuté ce soir. Là, il faut vraiment me dire afin que la prochaine fois je sois calée, s'il faut qu'il soit écrit. Ce n'était pas indiqué. On ne m'avait pas dit cela.

Monsieur le Maire — On va faire une petite procédure. Ainsi, s'il y a des amendements qui sont posés, on permettra ainsi que tout le monde soit bien au courant et que tout le monde puisse bien procéder.

Merci, Monsieur BEREZIN, pour ces échanges et cette convergence que nous avons pu avoir sur notre lutte contre les infractions d'urbanisme et la lutte contre l'habitat indigne.

*La délibération n°2024-02-16 est **approuvée à l'unanimité, sous réserve de l'amendement proposé par M. le Maire.***

N°2024-02-17 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Mme DJABALI

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, la CNAF s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales.

Le fonds « Publics et Territoires » est mobilisé pour soutenir, sur la période 2023, les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Le fond « Publics et Territoires » est composé de deux axes.

Il s'agit ici d'aborder l'axe 1 (handicap) : « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun ».

L'objectif est d'améliorer et de développer l'accueil et la prise en charge des enfants porteurs de handicap et de leur famille sur l'ensemble des ALSH et des accueils périscolaires ainsi que des EAJE de la Commune par le soutien de la Mission Handicap.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun n°23-042 J ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire — Madame DJABALI, je vous laisse présenter la 17^{ème} délibération, et on essaie de garder le rythme.

Madame DJABALI — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Pour la délibération 17, c'est une délibération assez classique. Il s'agit d'approuver la convention avec le fonds Publics et Territoires de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis. C'est une délibération que l'on passe chaque année.

Le fonds Publics et Territoires, dans son axe handicap, permet la prise en charge de plusieurs missions que la Ville entreprend, notamment la mission Handicap. Pour 2023, l'aide est à d'un montant de 429 963,53 euros.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette convention avec le fonds Publics et Territoires. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Madame DJABALI. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Madame DJABALI.

Madame DJABALI — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

*La délibération n°2024-02-17 est **approuvée à l'unanimité**.*

MM. Jean-Claude LAFARGUE et Bruno BONINI quittent momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs : 4

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

LAFARGUE Jean-Claude
LE BLEGUET Marie-Thérèse
BONINI Bruno
HAMZA Ali

N°2024-02-18 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR SIX ÉTABLISSEMENTS

Rapporteur : Mme LE COZ

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents communaux, la Ville a fait le choix d'entamer des investissements dans les structures d'accueil de jeunes enfants.

La CAF de Seine Saint Denis apporte un soutien financier au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) dont l'objectif est d'aider à la rénovation des équipements des EAJE.

Des demandes ont été faites pour 6 multi-accueils :

- *Jean Moulin : mise aux normes de l'électricité, réfection des corniches, cache-radiateurs, visiophones dans les sections, logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles,*
- *Les Lutins du cèdre : logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles,*
- *Pavillon Meyer : logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles,*
- *Saint-Claude : logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles, cache-radiateurs,*
- *Sully : logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles, remplacement de 2 stores banne électriques,*
- *Vendôme : logiciel de pointage des présences et mise en place d'écrans tactiles, cache-radiateurs.*

La répartition du coût de l'opération est la suivante :

- *Jean Moulin* Coût total : 101 106,12 €
Subvention CAF : **67 404,06 €**
Reste à charge : 33 702,06 €
- *Lutins du Cèdre* Coût total : 3 210 €
Subvention CAF : **2 140 €**
Reste à charge : 1 070 €

- Pavillon Meyer Coût total : 4 650 €
Subvention CAF : **3 100 €**
Reste à charge : 1 550 €
- Saint-Claude Coût total : 8 106 €
Subvention CAF : **5 404 €**
Reste à charge : 2 702 €
- Sully Coût total : 15 678 €
Subvention CAF : **10 452 €**
Reste à charge : 5 226 €
- Vendôme Coût total : 17 925,60 €
Subvention CAF : **11 950,40 €**
Reste à charge : 5 975,20 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de signer les conventions d'objectifs et de financement FME et de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire — Madame LE COZ, je vous laisse présenter les délibérations 18, 19 et 20, et puis procéder au vote. Je vous remercie.

Madame LE COZ — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Concernant la délibération 18, comme régulièrement, la Caf nous soutient dans la modernisation de nos équipements. On a fait un certain nombre de travaux d'aménagement sur nos structures Petite enfance. Le coût total est d'un peu plus de 150 000 euros et la Caf nous finance, via une subvention à hauteur d'un peu plus de 100 450 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire — Je n'en vois pas, donc vous pouvez procéder au vote des libérations 18, 19 et 20.

Madame LE COZ — J'allais y aller. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Non, une par une, pour respecter la procédure.

Madame LE COZ — Juste celle-là ?

Monsieur le Maire — Oui.

Madame LE COZ — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2024-02-18 est **approuvée à l'unanimité**.*

M. Jean-Claude LAFARGUE rejoint à nouveau la séance du Conseil et M. Olivier MARKARIAN quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs : 3

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 3

MARKARIAN Olivier	BONINI Bruno
et LEROUX Pierre-Olivier	HAMZA Ali
LE BLEGUET Marie-Thérèse	

N°2024-02-19 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR SIX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Mme LE COZ

Les conventions de financement relatives à la prestation de service unique (Psu), au bonus « mixité sociale », au bonus « inclusion handicap » et au bonus territoires CTG, suite au Conseil municipal de juin dernier, ont été signées pour une durée de 4 ans (de 2023 à 2026) pour un financement par la CAF à 97 % du droit total PSU.

En 2022, la Caisse centrale de la MSA a convenu avec la Caisse nationale d'allocations familiales de s'aligner sur le principe d'un taux fixe permettant d'atteindre un financement du droit à 100 %.

En 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Île-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures. Cette part a été versée par la CAF en une seule fois, à l'occasion du versement du solde PSU.

A compter de l'exercice 2024, la CAF de la Seine-Saint-Denis conventionnera directement sur la base d'un taux de régime général de 100 %, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet et d'un calendrier de versement simplifié.

La signature de ces avenants conditionne le versement des acomptes relatifs aux données prévisionnelles 2024.

A titre indicatif, la PSU/bonus CTG perçue par la Ville en 2023 était de 4 016 436 € pour l'ensemble des 6 EAJE.

Il est donc demandé au Conseil municipal de d'autoriser Monsieur le Maire à signer les six avenants aux conventions d'objectifs et de financement des six établissements d'accueil du jeune enfant Saint Claude, Les Lutins du Cèdre, Jean Moulin, Pavillon Raymond Meyer, Sully et Vendôme et dire que les recettes sont inscrites au budget communal.

Madame LE COZ — La délibération 19, on touche la Prestation de service unique par la Caf à hauteur de 97 %, et on avait 3 % versés par la Caisse de mutualité sociale et agricole. Sur l'exercice 2024, c'est la Caf qui nous versera 100 % des subventions. La Caisse de mutualité versera directement les 3 % à la Caf. On n'aura donc plus qu'un seul interlocuteur, un seul financement et un calendrier des versements simplifiés.

J'avais, au mois de juin, passé une délibération pour les conventions d'objectifs. Donc là, c'est juste une question de subvention qui sera payée à 100 % par la Caf.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire — Je n'en vois pas.

Madame LE COZ — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, chers collègues.

*La délibération n°2024-02-19 est **approuvée à l'unanimité**.*

M. Bruno BONINI rejoint à nouveau la séance du Conseil municipal.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel

Pouvoirs : 3

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 4

MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-20 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) SAINT-CLAUDE

Rapporteur : Mme LE COZ

La convention étant arrivée à son terme, la ville a sollicité un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service unique « LAEP » pour la structure Saint-Claude.

Les objectifs de la prestation de service du LAEP sont d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, de favoriser les échanges entre les adultes et de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP.

La signature de cette convention conditionne le versement des acomptes relatifs aux données prévisionnelles 2024.

A titre indicatif, la Ville a perçu en 2022 4 379 € au titre de la prestation de service LAEP et près de 3 000€ pour le volet bonus Ctg.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service lieux d'accueil enfants parents – LAEP Saint Claude et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et dire que l'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

Madame LE COZ — Délibération 20. Le conventionnement qu'on avait avec la Caf pour le lieu d'accueil enfants-parents Saint-Claude est arrivé à échéance.

Afin de pouvoir continuer à toucher les subventions, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

Avez-vous des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Madame LE COZ.

*La délibération n°2024-02-20 est **approuvée à l'unanimité**.*

M. Olivier MARKARIAN entre et reprend sa place dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 37

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHOLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine

CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAI Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

<p>N°2024-02-21 : CRÉATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE</p>
--

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Le Service Jeunesse propose tout au long de l'année aux jeunes Livryens âgés de 11 à 25 ans des activités, sorties, ateliers.

Par délibération n°2022-07-24, votée lors du Conseil municipal du 07 juillet 2022, a été créée une grille tarifaire intégrant l'ensemble des activités/dispositifs proposés : adhésions annuelle/trimestrielle, droits d'entrée, etc.

Il est proposé d'étoffer l'offre d'activités à destination des 16-25 ans en organisant annuellement des sorties éducatives, culturelles ou de loisirs, avec une tarification adaptée, les jeunes siégeant à l'Assemblée citoyenne étant force de propositions quant au contenu de ces sorties.

A noter que la gestion et l'encadrement du Conseil municipal des Jeunes citoyens 8-10 ans sont assurés par le service périscolaire depuis la rentrée scolaire 2023-2024. Les tarifications afférentes (brocante aux jouets, loto) ont été retirées de la nouvelle grille tarifaire jeunesse.

Il est proposé, pour prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2024, la mise en place d'une nouvelle tarification « Sorties éducatives, culturelles, de loisirs - 16-25 ans » sur la base d'une participation des jeunes à hauteur de 50% du prix d'entrée arrondi à l'euro supérieur et plafonnée à 10€.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de politique tarifaire incitative.

Elle a pour but d'optimiser le suivi et l'assiduité des jeunes dans leur participation aux activités.

Les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la création d'un tarif pour les sorties culturelles à destination des 16/25 ans, domiciliés ou scolarisés à Livry-Gargan ;
- ✓ D'approuver la nouvelle dénomination des ateliers du mercredi en « Parcours culturels Jeunesse » ;
- ✓ D'approuver la nouvelle grille tarifaire des activités du service Jeunesse, appliquée à compter du 1er mars 2024 et préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

CLUB JEUNESSE	
Participation des familles	
Adhésion annuelle	10 € par adhérent
SORTIES ET ACTIVITÉS DU CLUB JEUNESSE PAYANTES	
Participation des familles	
Cinéma municipal	1,50 €
Autres cinémas (UGC, GAUMONT, TATI...)	3,00 €
Patinoire	4,00 €
Laser Game	4,50 €
Karting	7,00 €
Parcs d'attractions (Astérix...)	10,00 €
Sorties Culturelles (Expositions, musées, visites guidées...)	5,00 €
Base de Loisirs d'Ile-de-France*	2,00 €
Ateliers de sensibilisation avec prestataires (Sécurité routière, jeux thématiques...)	5,00 €
Soirées à thème ou soirées débats (Halloween, crêpes, pizzas, repas du monde...)	5,00 €
Autres sorties ou activités	50% du coût arrondi à l'euro supérieur et plafonnée à 10€
<i>* Tarif base de loisirs : la participation par jeune est fixe quelle que soit la base de loisirs et les activités proposées.</i>	
SORTIES EDUCATIVES, CULTURELLES, DE LOISIRS – 16-25 ANS	
Participation des familles / jeunes	
Sorties	50% du coût arrondi à l'euro supérieur et plafonnée à 10€
PARCOURS CULTURELS JEUNESSE	
Participation des familles	
Adhésion annuelle par parcours	50 €
ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CLAS	
Participation des familles	
Adhésion annuelle	50 €
Adhésion trimestrielle	20 €

MINI-SÉJOURS	
Participation des familles	
Mini-séjour (5 jours – 4 nuitées) en Ile-de-France	85 €
Mini-séjour (3 jours – 2 nuitées) en Ile-de-France	50 €
BAL DES 3^{èmes}	
Participation des familles	
Entrée	3 €
SOIREE JEUNES TALENTS (OU ÉQUIVALENT)	
Droit d'entrée individuel	
Entrée	2 €

Monsieur le Maire — Je propose à Mme MAKHLOUF de présenter la 21^e délibération.

Madame MAKHLOUF — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En effet, il s'agit de la création de la nouvelle grille tarifaire pour les activités en direction des jeunes de 16 à 25 ans, pour des sorties éducatives, culturelles et de loisirs, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2024. Concernant cette tarification, la base de la participation des jeunes est à hauteur de 50 % du prix d'entrée, arrondi à l'euro supérieur et plafonnée à 10 euros. Cette délibération permet d'actualiser la grille tarifaire et, par-delà même, il nous est demandé d'approuver la nouvelle dénomination des ateliers du mercredi en « parcours culturel Jeunesse ». Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Mme MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

*La délibération n°2024-02-21 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-22 : ACCORD D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE EQUITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD

Rapporteur : Madame BOUDJEMAÏ

Dans le cadre des programmes scolaires des écoles élémentaires, les élèves de CP doivent apprendre à : être autonomes, vivre ensemble, maîtriser leurs émotions et prendre soin d'eux.

L'expérience de départ en classe de découverte constitue pour les élèves l'occasion de développer ces compétences.

Vivre en collectivité loin des parents leur permet de grandir et d'évoluer dans un environnement éloigné de leur quotidien.

La pratique de l'équitation sera le fil conducteur du séjour.

Cette activité n'a pas été choisie au hasard car, pour de jeunes élèves qui fréquentaient l'école maternelle l'année scolaire précédente, les animaux permettent de mieux vivre l'éloignement familial.

C'est dans cette optique que les enseignants de l'école Bayard ont souhaité conduire ce projet.

➤ **Programme du séjour :**

1er jour, 18 mars :

- Séance d'équitation : classe A
- Séance d'équitation : classe B
- Activité 1 : menuiserie : classe A
- Activité 1 : boulangerie : classe B

2ème jour, 19 mars :

- Activité 2 : boulangerie : classe A
- Séance d'équitation : classe B
- Séance d'équitation : classe A
- Activité 2 : menuiserie : classe B
- Activité 3 : cirque : classe A
- Activité 3 : pâte à papier : classe B

3ème jour, 20 mars :

- Activité 4 : pâte à papier : classe A
- Séance d'équitation : classe B
- Séance d'équitation : classe A
- Activité 4 : cirque : classe B
- Activité 5 : cirque : classe A
- Activité 5 : vie à la ferme : classe B

4ème jour, 21 mars :

- Séance d'équitation : classe A
- Séance d'équitation : classe B
- Activité 5 : vie à la ferme : classe A
- Activité 5 : cirque : classe B

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Bayard pour participer au financement du projet « Classe de découverte Équitation ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Bayard afin de soutenir son projet « Classe de découverte Équitation » et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire — Madame BOUDJEMAÏ, vous avez la délibération n° 22.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Elle concerne plus précisément un projet porté par l'école Bayard élémentaire.

Dans le souci d'accompagner toujours et encore nos petits Livryens, il nous est donné de délibérer sur une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 euros et permettre à deux classes de CP de partir du 18 au 21 mars 2024 du côté de l'Yonne pour un séjour lié à l'équitation.

Il s'agit d'un projet travaillé dès la rentrée scolaire par l'enseignante des deux classes et qui nous amène à proposer cette subvention exceptionnelle de 2 000 euros, complétée à la fois par la participation des parents et également par des ventes diverses et variées de l'école en termes de chocolats pendant les fêtes de fin d'année, de fromages et autres denrées alimentaires, ventes qui ont permis d'œuvrer sur le plan du financement de ce beau projet.

Je propose de soumettre cette délibération à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

*La délibération n°2024-02-22 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-23 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ALSH DU GROUPE SCOLAIRE TOURVILLE/POUDRERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE POUR L'INVESTISSEMENT EN ALSH » (FONDS NATIONAUX)

N°2024-02-24 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ALSH DU GROUPE SCOLAIRE TOURVILLE/POUDRERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « CONVENTION ET CONTRAT DE PRET D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT » (FONDS LOCAUX)

Rapporteur : Madame BOUDJEMAÏ

Les objectifs poursuivis par la Caisse d'Allocations Familiales visent à soutenir le développement de l'aide d'accueil périscolaire dans le département. Cette aide peut bénéficier à l'ensemble des temps d'accueils.

Dans le cas présent, les travaux sont relatifs à la démolition et à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la Poudrerie, comprenant 11 salles de classes (6 élémentaires et 5 maternelles), un service de restauration ainsi qu'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cette reconstruction, qui s'inscrit dans un projet global d'extension de l'école, sera implantée sur 2 niveaux RDC et R+1 et l'ALSH sera installé de la manière suivante :

- En RDC : 1 hall d'accueil dédié, 1 hall polyvalent, 1 bureau, 3 salles de classes mutualisées, 1 salle de repos, des sanitaires, 1 salle de motricité, 1 salle polyvalente, les salles de restauration,
- En R+1 : 2 salles de classes mutualisées, 2 salles d'activités dédiées, des sanitaires et 1 CDI.

L'ALSH occupe 30,8 % des surfaces du groupe scolaire, hors rangements et stockages, soit 185,5 m² dédiés et 1 235,75 m³ mutualisés, hors rangements et stockages, représentant 50% des 2 471, 50 m² partagés, soit un total de 1 421,25 m².

- **Délibération n°2024-02-23 : L'octroi du concours financier issu de fonds nationaux** concernant l'extension de l'ALSH Poudrerie/Tourville est conditionné à la conclusion d'une convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales pour un montant de 300 000 €.

Le concours financier de la CAF représente un montant de 300 000 €.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production, par le bénéficiaire, des pièces telles que précisées à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'extension de l'ALSH Tourville/Poudrerie de la commune de Livry-Gargan, dans le cadre du dispositif « Aide Nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.*

- **Délibération n°2024-02-24 : L'octroi du concours financier issu de fonds locaux** concernant l'extension de l'ALSH Poudrerie/Tourville est conditionné par la conclusion d'une « Convention et contrat de prêt d'aide financière » à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 144.000 €.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le concours financier de la CAF de la Seine-Saint-Denis, soit 144.000 €, se trouve ainsi repartit :

- *Une subvention de 86.400 €*
- *Un prêt d'un montant de 57.600 €*

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces, telles que précisées à l'article 4 de la présente convention annexée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales concernant l'extension de l'ALSH Tourville/Poudrerie de la commune de Livry-Gargan dans le cadre du dispositif « convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement » ;*

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.*

Monsieur le Maire — Je laisse Mme BOUDJEMAÏ enchaîner avec les délibérations 23 et 24, si vous voulez.

Madame BOUDJEMAÏ — En effet, la 23 et la 24 sont intimement liées puisqu'elles concernent l'ALSH du groupe scolaire Tourville/Poudrerie. Le distinguo se fait au niveau de la sollicitation des fonds de financement, puisque, pour l'un, il concerne un fonds national et pour l'autre, un fonds, de mémoire, qui est plutôt d'ordre local.

Vous avez le plan de financement. On a pris également soin de vous rappeler l'enjeu fort de ce secteur. M. MANTEL l'avait déjà précisé tout à l'heure lors du vote du budget, puisque c'est une opération ô combien importante sur ce secteur de ville. Au-delà d'une école, il est important de pouvoir également donner des temps forts pour nos enfants sur les temps péri et extrascolaires.

Il nous est donc demandé de voter sur cet ALSH et de solliciter les fonds, respectivement, pour la délibération 23, d'un montant de 300 000 euros, avec le concours financier de la Caf, et pour la délibération 24, qui fera l'objet d'un vote bien sûr distinct, à hauteur de 144 000 euros.

Je vous propose de soumettre au vote ces deux délibérations. La n° 23 : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

*La délibération n°2024-02-23 est **approuvée à l'unanimité**.*

Madame BOUDJEMAÏ — La 24 : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Madame BOUDJEMAÏ.

*La délibération n°2024-02-24 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-25 : CRÉATION D'UN TARIF POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE AVEC LE CONSERVATOIRE DE FÜRSTENFELDBRUCK
--

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

La ville de Livry-Gargan est jumelée avec la ville de Fürstenfeldbruck située en Allemagne. Dans le cadre de la coopération entre les deux villes, les conservatoires se sont mis en lien. En 2022-2023, un projet pédagogique croisé a permis aux enseignants et aux élèves des deux villes de travailler, à distance, sur un répertoire commun. Les élèves allemands des formations à cordes ainsi que leurs enseignants ont été accueillis à Livry-Gargan du 8 au 12 juin 2023 afin de proposer un certain nombre de concerts en commun et d'activités interculturelles entre les jeunes. Le programme a culminé avec un grand concert organisé à l'Espace Jules Verne de Livry-Gargan le samedi 10 juin 2023.

Forts de cette expérience pédagogique et artistique réussie, les enseignants allemands et français renouvellent cette année le travail sur un nouveau répertoire, lequel sera présenté dans le cadre d'un concert programmé cette fois ci à Fürstenfeldbruck le 19 avril 2024.

Le projet répond à plusieurs objectifs pour les deux partenaires :

- *développer et structurer la coopération entre les conservatoires allemand et français,*
- *enrichir l'expérience pédagogique,*
- *inciter à la découverte, l'échange interculturel et la citoyenneté pour les jeunes des deux pays,*
- *participer à l'innovation pédagogique par une démarche croisée et des échanges entre les enseignants,*
- *renforcer la coopération franco-allemande dans le cadre du jumelage entre Livry-Gargan et Fürstenfeldbruck et favoriser l'émergence de projets culturels et pédagogiques,*
- *programmer des temps musicaux croisés, dans le cadre des saisons culturelles mais aussi hors les murs, pour donner de la visibilité à cette démarche de coopération culturelle.*

Ce projet de coopération culturelle entre dans le cadre de l'amitié et du jumelage entre les villes de Livry-Gargan et de Fürstenfeldbruck. Le programme se situe dans la continuité des actions menées en 2022-2023 et vise à structurer les liens entre les deux établissements.

La mise en œuvre de cette démarche croisée permet effectivement d'enrichir les projets pédagogiques des deux établissements. La musique fait ici figure de langage commun et permet aux jeunes et aux enseignants de travailler de concert sur des répertoires communs. Le programme favorise donc la rencontre avec de nouvelles approches musicales.

L'amitié franco-allemande est par ailleurs mise en avant lors des concerts croisés qui sont programmés dans le cadre des saisons culturelles des établissements. Ces temps de restitution à destination du grand public représentent une opportunité pour les différents acteurs de la vie culturelle des deux pays de se rencontrer : écoles, structures culturelles, artistes, enseignants de langue etc. La poursuite de ce projet de coopération pourra donc donner lieu à l'émergence de nouveaux projets de coopération dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Une participation de 80 euros est demandée aux élèves. Ce forfait comprend le déplacement en train, l'hébergement, les repas et les visites. Il s'agit d'un orchestre composé de 20 musiciens, élèves du conservatoire entre 12 et 40 ans.

Programme prévisionnel

Judi 18 avril

- *Arrivée du groupe en train à Fürstenfeldbruck*
- *Accueil à l'hébergement*
- *Temps de convivialité franco-allemand*
- *Diner*

Vendredi 19 avril

- Temps de visites culturelles de la ville de Fürstenfeldbruck
- Déjeuner
- Temps de travail entre les directions des conservatoires
- Temps de travail et d'échange entre les enseignants
- Répétitions en groupes
- Dîner officiel / rencontre avec les élus et échanges autour des projets de coopération culturelle dans le cadre du jumelage

Samedi 20 avril

- Temps de visites culturelles
- Déjeuner
- Répétitions
- Dîner
- Concert au Veranstaltungsforum (Centre culturel) de Fürstenfeldbruck

Dimanche 21 avril

- Départ du groupe en train

L'ensemble des crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un tarif de 80 euros par élève pour la participation au programme d'échange avec le conservatoire de Fürstenfeldbruck et préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Monsieur le Maire — Je propose de passer la parole à Mme MOULINAT-KERGOAT pour la délibération n°25.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de poursuivre les échanges interculturels entre les jeunes musiciens de Fürstenfeldbruck et de Livry-Gargan, échanges qui ont débuté au mois de juin avec la venue d'un groupe de musiciens.

Il s'agirait d'emmener un groupe d'une vingtaine d'élèves du Conservatoire à Fürstenfeldbruck autour du 19 avril, qui serait le jour d'un concert réalisé là-bas. A ce jour, ce groupe compterait sept mineurs issus de l'orchestre du Conservatoire dirigé par David MATTHES, dont je tiens à saluer le grand travail, parce que ses musiciens sont restés dans les interactions permanentes avec l'Allemagne depuis leur dernier passage au mois de juin. C'est un très beau travail qui est réalisé et qui aboutira à la production de différentes œuvres, lesquelles qui mettront notamment à l'honneur Leonard Bernstein et Georges Bizet.

Pour ce déplacement à Fürstenfeldbruck, il est proposé au Conseil municipal de voter un montant de participation de 80 euros.

Monsieur PERRAULT, en commission, avait une interrogation sur la capacité des élèves à pouvoir apporter cette contribution. Renseignement pris auprès de la Directrice du Conservatoire, une première approche avait été faite au mois de septembre auprès des élèves sur un montant de contribution de 150 euros, et tous avaient répondu favorablement. Il se trouve qu'à force de travailler, de chercher des subventions, etc., le budget a pu être diminué. La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de l'ordre de 80 euros en termes de participation, sachant qu'il s'agirait d'un voyage en train, donc au niveau du bilan carbone, c'est bien aussi. Qu'est-ce qu'il me reste à dire ? Je crois que c'est tout.

Monsieur le Maire — Ce n'est pas mal, Madame MOULINAT-KERGOAT. Je vais économiser votre voix et je vais laisser la parole à ceux qui le souhaiteraient. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Vous pouvez procéder au vote, Madame MOULINAT-KERGOAT.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Merci. Chers collègues, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

*La délibération n°2024-02-25 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-26 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER-LEBAS DURANT LA PÉRIODE DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : M. Le Maire

Actuellement, les horaires d'ouverture au public du centre nautique durant la période estivale sont :

- *Lundi : 9h30 - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Mardi : 10h - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Mercredi : 9h30 - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Jeudi : 10h - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Vendredi : 10h - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Samedi : 9h - 12h45 / 14h - 19h30*
- *Dimanche : 9h - 12h45 / 14h - 18h*

Dans un souci de lisibilité et d'harmonisation des horaires d'ouverture au public pour la période des grandes vacances d'été de juillet et août, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture les matinées, du lundi au vendredi :

- *De 9h30 à 12h45*

Il est proposé la prise d'effet, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024, de la modification des horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas selon les dispositions suivantes :

Durant la période des grandes vacances scolaires de juillet et août :

- *Lundi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Mardi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Mercredi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Jeudi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Vendredi : 9h30 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Samedi : 9h00 à 12h45 - 14h00 à 19h30*
 - *Dimanche : 9h00 à 12h45 - 14h00 à 18h00*
- Fermeture le 14 juillet et fermeture à 13h00 le 15 août*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De fixer les horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant la période des grandes vacances scolaires selon les dispositions énoncées ci-dessus ;*
- ✓ *De dire que l'ensemble des dispositions des délibérations susvisées sont abrogées et remplacées par celles prévues par la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction ;*
- ✓ *De dire que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Nous allons passer à la délibération 26, concernant le vote et la modification des horaires d'ouverture du centre nautique Roger-Lebas durant la période des grandes vacances scolaires.

Je propose, et je vais présenter cette délibération, puisque c'est juste une harmonisation sur les horaires, de façon à ce que cela soit plus lisible pour les Livryens et Livryennes usagers du centre nautique en période estivale.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

*La délibération n°2024-02-26 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-27 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UN POTAGER PARTICIPATIF AVEC L'ASSOCIATION LIVRY GARDEN

Rapporteur : M. CARRATALA

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du terrain communal sis 19 ter, chemin de Clichy pour la création d'un potager participatif.

Dans le cadre de ses politiques en faveur de développement durable et de participation citoyenne, la Commune a souhaité développer des projets autour de l'agriculture urbaine. Ils permettront de créer des lieux d'échanges entre les Livryens tout en partageant le plaisir d'un jardinage respectueux de l'environnement.

La réappropriation de notre alimentation passe par la réappropriation du système alimentaire dont la production. La plantation de vergers comme la multiplication des lieux de pratiques agricoles sont autant de leviers de développement de l'agriculture urbaine.

Ces projets agricoles ont largement confirmé leur rôle majeur de développement du lien social et de dynamisation des quartiers à travers les activités de jardinage collectif et pédagogiques dont ils sont le support. En outre, ils constituent des réservoirs de biodiversité non négligeables en milieu urbain.

Le projet de potager participatif proposé permettra de diffuser les bonnes pratiques et offrira un lieu où les Livryens pourront s'initier et apprendre les techniques de l'agriculture.

Le projet concerné prévoit l'aménagement d'un potager d'une surface de 860m². Les cultures seront réalisées à l'aide de bacs surélevés (dite culture hors sol). Véritable outil de l'agriculture urbaine, le potager participatif permettra la culture de fruits, de légumes et d'herbes aromatiques.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Favoriser les rencontres et les relations entre les Livryens,*
- Transmettre et acquérir des savoirs et compétences de jardinage,*
- Contribuer au maintien et au développement de la biodiversité urbaine,*
- Apprendre et expérimenter des techniques de culture sobre en ressources et résilientes,*
- Sensibiliser le plus grand nombre et plus particulièrement les enfants en proposant des animations et des ateliers.*

Pour assurer son bon fonctionnement, la parcelle est mise à disposition de l'association « Livry Garden » qui en assurera la gestion et l'animation pour une durée de trois ans.

La Ville met gratuitement à disposition la parcelle à l'association « Livry-Garden ».

La ville fournit : les bacs de culture, le matériel d'entretien, le cabanon pour stocker le matériel, le terreau.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du terrain communal sis 19 ter, chemin de Clichy à Livry-Gargan, pour la création d'un potager participatif ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Je propose ensuite la délibération 27 pour M. CARRATALA. Je vous laisse présenter, Monsieur CARRATALA, cette délibération.

Monsieur CARRATALA — Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention d'occupation d'intérêt communal pour la création d'un potager participatif avec l'association Livry Garden.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'occupation d'un terrain communal situé au 19 ter, chemin de Clichy pour la création d'un potager participatif.

J'ai beaucoup parlé du contexte dans le rapport de développement durable. C'est une des priorités du plan de développement durable de favoriser l'agriculture urbaine avec différentes déclinaisons possibles, comme on l'a évoqué avec le lac de Sévigné et les jardins potagers des écoles.

Ici, il s'agit de partager le plaisir du jardinage, avec également pour objectif de diffuser les bonnes pratiques et d'offrir un lieu où les Livryens pourront s'initier et apprendre les techniques de l'agriculture.

Les modalités de l'opération sont les suivantes. Il s'agit de proposer le terrain de cette association, un terrain de 860 m², juste à côté de l'école Bellevue, avec cinq objectifs :

- favoriser les rencontres et les relations entre les Livryens ;
- transmettre et acquérir des savoirs et compétences en jardinage ;
- contribuer au maintien et au développement de la biodiversité urbaine ;
- apprendre et expérimenter des techniques de culture sobres en ressources et résilientes ;
- sensibiliser le plus grand nombre et plus particulièrement les enfants aussi en proposant des animations et des ateliers.

Pour assurer le bon fonctionnement de la convention, la parcelle sera mise à disposition pour une durée de trois ans et l'association en assurera toute l'animation et les interactions avec leurs membres et les Livryens. La Ville participera également, au-delà de cette mise à disposition, en fournissant différents matériels (bacs de culture, matériels d'entretien, cabanon pour stocker du matériel). Ce seront des cultures aujourd'hui prévues en hors-sol, avec un dispositif de bacs spécifiques, pour un démarrage au plus tôt courant du printemps par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention avec l'association Livry Garden.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — C'est une bonne initiative – cela, il n'y a pas de souci. Juste une petite question : est-ce qu'il est prévu des partenariats avec l'épicerie solidaire ?

Monsieur le Maire — Le travail se fera en avançant sur ce projet. En fonction de la production qui pourrait être réalisée, nous pourrions en effet le faire également avec l'épicerie solidaire.

Monsieur CARRATALA, je pense qu'on peut procéder au vote de cette convention.

Monsieur CARRATALA — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité sur cette délibération, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Merci.

*La délibération n°2024-02-27 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-28 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (GÉOTHERMIE ET PANNEAUX SOLAIRES)

Rapporteur : M. CARRATALA

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

1. Modalités de mise en œuvre

Une zone reflète la volonté politique de la Commune d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire. La commune de Livry-Gargan a souhaité intégrer le dispositif de définition de zones d'accélération afin de faciliter le déploiement de projets visant à produire des énergies renouvelables. Les espaces ciblés par la Commune sont les plus adaptés pour accueillir ces aménagements.

Les projets s'inscrivant au sein de ces zones bénéficieront de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, la zone d'accélération ne garantit pas la délivrance d'autorisation ou de permis. Le projet doit donc respecter les dispositions réglementaires applicables et être cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un Comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Il est proposé de définir les zones suivantes sur la ville de Livry-Gargan :

- *Une zone panneaux photovoltaïques sur toitures, géothermie, solaire thermique,*
- *Une zone pour les ombrières photovoltaïques.*

Les zones proposées sont le résultat de l'analyse des contraintes et enjeux du territoire en orientant les projets vers des zones à meilleures acceptabilités et plus faibles contraintes environnementales et réglementaires.

2. Calendrier :

- *Janvier 2024 : délimitation des zones d'accélération et engagement d'une procédure libre de concertation du public*
- *Février 2024 : arbitrage de la Commune par délibération en Conseil municipal*
- *Février 2024 : communication de la délibération à Grand Paris Grand Est et transmission des données à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis*

- *Mai 2024 : avis rendu par le Comité Régional de l'Énergie (CRE)*
 - *Si avis positif : transmission au référent préfectoral puis aux communes pour délibération et arrêté préfectoral en vigueur*
 - *Si avis négatif : identification des zones complémentaires par la commune pour retour au CRE*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De prendre acte de la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral.*

Monsieur le Maire — Je vous laisse continuer avec la délibération 28 sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, quelque chose que nous avons déjà évoqué, notamment sur les réseaux de chaleur, la géothermie et les panneaux solaires. Cela permettra essentiellement de se faire financer. Monsieur CARRATALA, je vous laisse présenter.

Monsieur CARRATALA — Il s'agit ici d'une délibération concernant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, qui est assez vaste, mais pour Livry-Gargan, elle va concerner essentiellement la géothermie et les panneaux solaires, donc sur ces deux énergies renouvelables. L'éolien, cela aurait été un peu compliqué sur la ville.

Le contexte, c'est effectivement d'assurer ce développement de l'énergie renouvelable. Il y a effectivement une volonté de définir des zones pour lesquelles il y aura une facilitation des démarches déjà, et puis aussi des financements particuliers autour des zones qui seront définies. La Commune a la volonté d'intégrer le dispositif et des espaces ont été définis dans ces zones d'accélération.

Il faut bien souligner que cela n'enlèvera pas le fait qu'il faudra respecter de toute façon toutes les dispositions réglementaires habituelles. Il n'y aura pas de passe-droit, mais encore une fois, il y aura une accélération en termes de procédure, et puis aussi sur les financements, comme je le disais.

Il y a donc deux types de zones :

- une zone concernant les panneaux photovoltaïques sur les toitures, la géothermie et le solaire thermique ;
- une zone différemment définie pour les ombrières photovoltaïques, qui sont plus destinées à des zones de parking.

Sur cette convention, il faut noter aussi la volonté de l'équipe municipale, puisqu'on en parlait, d'agir sur les énergies. Ce dispositif nous permet aussi d'avoir un accélérateur, donc il est particulièrement intéressant d'y adhérer et, comme cela a été souligné aussi, de réunir les meilleures conditions pour mettre en place notre plan dans sa déclinaison énergétique.

J'en profite aussi pour rappeler une chose, je ne l'ai peut-être pas fait dans ma présentation du rapport sur le développement durable, mais je tiens à le faire maintenant, en rattrapage : c'est vrai que, depuis trois ans, nous mettons en place notre Agenda 21.

Effectivement, il se poursuit. Et là, je voudrais souligner aussi l'engagement de tous les élus dans les différentes déclinaisons, mais aussi et surtout celui de l'administration, avec Mme Camille THIAUDIÈRE qui fait un travail remarquable dans son rôle de chargée de mission et qui s'investit très efficacement dans la mise en œuvre de nos ambitions. Et il y a encore beaucoup à faire, donc je sais qu'elle a encore beaucoup de travail en perspective. Voilà sur ces zones d'accélération.

Je vais demander au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Monsieur le Maire — Très bien. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Sur cette délibération, nous avons une cartographie en noir et blanc. Ce n'est donc pas évident pour s'y repérer. On comprend que toute la ville, *a priori*, est concernée par ces zones. On aimerait savoir s'il y a quand même des mesures prises pour les bâtiments remarquables. Pourquoi la zone commerciale, *a priori*, n'est pas concernée, alors qu'il y a des parkings très nombreux ? *A priori*, ce serait plutôt dans la troisième carte, c'est cela ? Sur le photovoltaïque, on avait demandé que la Ville donne l'exemple. Ce serait plutôt bien. *A priori*, ce n'était pas vraiment l'intention. Donc, on réitère : est-ce que, effectivement, la Ville peut être pionnière, entraîner les autres dans ce mouvement ?

Et puis une question qui nous interpelle : il est noté qu'en janvier, il y aurait l'engagement d'une procédure libre de concertation du public. À notre connaissance, il n'y a rien eu. C'est quand même embêtant, pour quelque chose qui concerne la vie quotidienne des gens, que les habitants ne soient pas concernés du tout. Comment délibérer sans avoir l'avis des habitants ?

Monsieur le Maire — Monsieur CARRATALA, je vous laisse répondre sur la cartographie ainsi que sur les éléments techniques.

Sur la procédure de concertation, je peux vous répondre directement car il y a eu une enquête publique qui s'est tenue, avec une annonce via le site internet de la Ville. Elle s'est déroulée courant janvier, avec un carnet mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de ville. Nous avons eu une vingtaine de retours d'habitants sur cette disposition. Elle n'est pas marquée à l'intérieur, puisque l'enquête publique s'est finie quasiment au moment de la préparation du Conseil municipal. C'était quelque chose à passer au Conseil municipal aujourd'hui, rapidement, puisque derrière, c'est une procédure qui est engagée par l'État, permettant en effet d'apporter éventuellement des financements supérieurs, notamment sur notre réseau de chaleur qui a été évoqué, mais aussi sur le déploiement notamment de panneaux solaires.

Monsieur CARRATALA, je vous laisse préciser ces éléments.

Monsieur CARRATALA — Oui. Sur les zones, elles ont été définies, si vous avez vu les annexes, de façon assez large. On n'a pas cherché à faire de petites zones. Globalement, on peut voir que, selon le type de zone (photovoltaïque, géothermie ou ombrière), les zones sont quand même assez larges. Les zones Znieff [Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique] ou Natura 2000 ont été déduites, parce que, par définition, ce n'était pas la volonté de mettre de tels dispositifs.

En revanche, on n'a pas fait trop de restrictions, sachant que, et je le rappelle aussi, dans la zone d'accélération, si on n'a pas défini une zone – parce qu'on a eu, effectivement, le sentiment qu'il y avait des zones qui étaient plus favorables que d'autres –, les zones qui n'ont pas été retenues pourraient pour autant tout à fait entrer dans un dispositif classique si jamais, effectivement, il y avait des réflexions complémentaires qui pouvaient arriver. Donc ce serait toujours tout à fait possible. C'est simplement qu'on aurait effectivement moins d'accélération, mais on rentrerait dans un dispositif classique. Ce n'est pas exclusif, c'est aussi quelque chose que je voulais dire.

Sur les parkings, on a quand même défini des zones pour les ombrières qui sont quand même assez larges et qui comprennent toutes les zones de parking public ou privé. Sur l'exemplarité, je rappelle que, sur la partie ombrière, il y a un projet qui va se mettre en place en 2024 pour les ombrières sur le parking de la Médiathèque. On a un autre projet aussi qui est à l'étude, mais on préfère sécuriser un certain nombre de choses avant de l'annoncer. Donc, vous voyez, on avance sur le photovoltaïque. L'exemple, c'est qu'on va continuer d'avancer et mettre en place le dispositif avec les retours attendus, qui sont beaucoup plus favorables, comme j'ai expliqué dans un précédent Conseil municipal, en termes de retour sur investissement aussi, parce que cet aspect-là, en termes de finances, est important à prendre en compte.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA. Vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur CARRATALA — Chers collègues, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Trois abstentions. Merci beaucoup, Monsieur CARRATALA. En effet, vous l'avez bien précisé, le travail sur le développement durable est bien transversal avec l'ensemble des élus, en fonction des délégations qu'ils peuvent avoir.

*La délibération n°2024-02-28 est **approuvée à la majorité par** :*

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa et ARNAUD Philippe	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine et MONIER Annick
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier et LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	et BITATSI-TRACHET Françoise
CARCRESS Corinne	ADLANI Myriam	

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Mme Christel ROSSINI quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2024-02-29 : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – IMPLANTATION DE COMMERCES DE VENTE D'ACCESSOIRES POUR ANIMAUX LORS DE LA FÊTE DU PRINTEMPS 2024

Rapporteur : M. ATTARD

La présente charte a pour objet de définir le contenu et les modalités du cahier des charges de l'appel à candidatures « Fête du printemps 2024 ».

Chaque année, la ville organise la Fête du printemps. Cette année, la Commune a souhaité organiser cet événement sur le thème de « l'animal en ville ».

Le cahier des charges a pour objectif de définir les conditions d'exploitation et de candidature pour des emplacements de vente ambulante et ce, pour une activité de vente d'accessoires pour animaux sur le domaine public de la ville de Livry-Gargan le samedi 06 avril 2024 et en option le dimanche 7 avril 2024.

1. Modalités de l'opération

Le ou les candidats retenus ne pourront exercer leur activité sur le domaine public qu'après en avoir obtenu l'autorisation préalable par voie d'arrêté et sur un secteur identifié.

L'activité de vente sur le territoire est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Les candidats sont invités à déposer leur candidature sur le site internet de la Ville ou à procéder à un envoi postal à l'adresse de la Commune avant le 11 mars 2024 à 12 heures.

Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- *Cahier des charges, daté, signé et paraphé,*
- *Formulaire de demande d'emplacement du stand (annexe ci-jointe à compléter) daté et signé,*
- *Justification du statut de commerçant ambulant (carte),*
- *Extrait KBis/RM datant de moins de 3 mois,*
- *Photocopie de la carte d'identité en cours de validité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,*
- *Attestation d'assurance civile professionnelle,*
- *Photos des réalisations (affichage des prix compris).*

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Les candidatures complètes seront examinées par une Commission d'attribution ad hoc composée par exemple de :

- *Monsieur Le Maire,*
- *L'élu de la Commune en charge du développement durable et de la propreté urbaine ;*
- *Un représentant de l'Association des commerçants,*
- *Un représentant du CESEL (Conseil Economique, Social et Environnemental Local).*

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

- 1° *Qualité des produits : l'exploitant devra privilégier des produits de qualité et artisanaux ;*
- 2° *Gestion des déchets : privilégier l'utilisation d'emballages dégradables ou réutilisables, ainsi que le savoir-faire en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets ;*
- 3° *Compatibilité de l'offre avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé ;*
- 4° *Qualité esthétique du stand ;*
- 5° *Les gammes de prix pratiqués.*

L'attribution se fera sur la base des critères listés précédemment.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

2. Sur le plan financier :

Redevance demandée : 15 € la journée (Tarif à valider)

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes du cahier des charges de l'appel à candidature pour l'implantation de commerces lors de la fête du printemps 2024 sur la commune ;*
- ✓ *D'approuver le tarif de la redevance demandée ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Pour la délibération suivante, sur l'appel à manifestation d'intérêt, je vais proposer à M. ATTARD de faire la présentation. Vous avez la parole, Monsieur ATTARD.

Monsieur ATTARD — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le cahier des charges pour l'implantation d'accessoires pour animaux lors de la Fête de printemps 2024. Il a pour objectif de définir le contenu et les modalités de l'appel à candidatures pour la Fête du printemps. Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- cahier des charges daté et signé,
- formulaire de demande d'emplacement de stand,
- justificatif de commerçant ambulancier,
- extrait Kbis ou registre des métiers de moins de trois mois,
- photocopie de la carte d'identité,
- attestation d'assurance civile professionnelle.

L'impact financier sera de 15 euros la journée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du cahier des charges, d'approuver le tarif de la redevance demandée, d'autoriser M. le Maire à lancer l'appel à candidatures et prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur ATTARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, bonsoir. La Fête du printemps, c'est vrai que c'est une initiative qui peut fédérer, mais est-ce qu'en faisant venir un stand, qui sera une société, un marchand, on ne prend pas le risque de mercantilisation de l'événement ?

Est-ce qu'il ne serait pas plutôt préférable de faire venir des associations qui existent dans le cadre du bien-être animal ? Un exemple : pourquoi pas un stand de la SPA ou de la Fondation assistance aux animaux, qui pourraient faire, par exemple, campagne contre l'abandon des animaux ? Moi, c'est le côté mercantile qui me gêne. Comment, en plus, être sûrs que le stand vende uniquement des produits liés au bien-être animal et pas des colliers étrangleurs ? Il faudrait un peu creuser la question.

Je préférerais que cette fête reste dans le domaine associatif, dans le domaine du bénévolat. C'est toujours un peu gênant de mélanger les deux. C'est un avis qui n'engage que nous. C'est cela : plutôt lutter contre la mercantilisation de cet événement.

Et puis pourquoi un appel à projets pour un stand de vente ? Pour les associations, comment cela se passe ? Quelle est la procédure ? Voilà.

Monsieur le Maire — Il me semble qu'il y a déjà des associations qui vont venir, mais le but, c'est de pouvoir avoir de la diversité dans cette Fête du printemps et des animaux, puisque c'est aussi la thématique de l'année 2024, et faire en sorte aussi que les visiteurs puissent avoir la possibilité, également, d'acquérir des produits pour le bien-être animal à travers les différentes entreprises et sociétés qui pourraient être présentes.

D'autres observations ? Monsieur ATTARD, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur ATTARD — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire — Deux abstentions.

La délibération n°2024-02-29 est **approuvée à la majorité par** :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa et ARNAUD Philippe	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine et MONIER Annick
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier et LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	et BITATSI-TRACHET Françoise
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard

N°2024-02-30 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BARATTA

La Ville soutient le milieu associatif depuis de nombreuses années. La diversité des associations présentes sur la ville est source de dynamisme et permet de proposer aux Livryens des activités variées dans le domaine de la Culture, du Sport, de l'Éducation ou de l'Action sociale et solidaire. La Ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne.

Parmi les partenariats avec les associations, il faut souligner la mise en place du dispositif « Sports à l'école » qui permet aux enfants de pratiquer des activités sportives dans le cadre scolaire.

Par ailleurs, les associations sont également associées aux événements organisés par la Ville.

Malgré le contexte budgétaire actuel (inflation, baisse des dotations, crise énergétique, etc.), la Ville a tout de même décidé de développer son effort en accordant un budget de 954 480 € aux subventions des associations, soit un budget augmenté de 76 000 €.

La Ville attribue ses subventions aux associations qui les ont sollicitées, en tenant compte de plusieurs critères :

- *Le rayonnement de l'association sur la ville,*
- *Sa participation aux événements organisés par la Ville,*

- *Sa bonne gestion administrative et comptable,*
- *Sa volonté de proposer de nouvelles activités ou de créer des événements adaptés aux besoins des habitants.*

Les propositions d'attributions de subventions figurent dans le tableau annexé. Elles ont été arrêtées après un examen approfondi des dossiers que les associations ont fournis.

Ces dossiers comprennent toutes les pièces comptables prévues par la réglementation mais aussi la description des projets que les associations proposent.

Afin de se conformer au cadre légal et réglementaire, la Ville a souhaité définir ses relations avec les associations par voie de conventions qui fixent les obligations réciproques.

Sur le plan développement durable, le partenariat avec le milieu associatif figure dans l'une des fiches action de l'agenda 21 de la Ville. Elle prévoit notamment de signer des conventions de partenariat destinées à favoriser l'intervention des associations locales dans la mise en œuvre des politiques publiques menées par la Collectivité et de développer une gestion responsable des manifestations associatives, en particulier dans le domaine sportif et culturel.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De fixer le montant total des subventions versées aux associations à 954 480 € ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations ;*
- ✓ *De dire que les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire — Monsieur BARATTA, je vous laisse présenter la délégation n° 30.

Monsieur BARATTA — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Messieurs. La Ville soutient le milieu associatif livryen depuis de nombreuses années. Ces associations permettent de proposer des activités variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'éducation ou de l'action sociale et solidaire. Ce sont plus de 10 000 personnes qui adhèrent à ces associations.

La Ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne. Parmi ces partenariats, soulignons le dispositif « Sport à l'école », qui permet aux enfants de pratiquer des activités sportives dans le cadre scolaire. Par ailleurs, les associations sont également associées aux événements municipaux.

Malgré un contexte budgétaire difficile, la Municipalité a tout de même décidé de développer un budget augmenté de 76 000 euros pour les subventions aux associations par rapport au budget voté en 2023. C'est donc une enveloppe de 950 480 euros qu'il vous est proposé de voter cette année. Les propositions d'attribution de subventions figurent dans le tableau annexé. Elles ont été arrêtées après un examen approfondi des dossiers de demande fournis. Ces dossiers comprennent toutes les pièces comptables prévues par la réglementation, mais également la description des projets que les associations proposent.

Le partenariat avec la Ville figure dans une des fiches de l'action de l'Agenda 21 de la Ville.

Celle-ci prévoit de signer des conventions de partenariat destinées à favoriser l'intervention des associations locales dans la mise en œuvre des politiques publiques menées par la collectivité et de développer une gestion responsable des manifestations associatives, en particulier dans le domaine sportif et culturel.

Il est donc demandé au Conseil municipal ce soir de fixer le montant total des subventions aux associations à 954 480 euros, d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations et dire que les crédits sont bien inscrits au budget.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BARATTA, de la présentation de cette délibération pas anodine importante, et importante pour le monde associatif. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote. Je précise que M. ATTARD et M. MANTEL ne participent pas au vote.

Monsieur BARATTA — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire — Deux contre et trois abstentions. Merci, Monsieur BARATTA.

*La délibération n°2024-02-30 est **approuvée à la majorité par** :*

- 32 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
et ARNAUD Philippe	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

- 3 voix contre :

TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
HODÉ Laurence

- 2 ne participent au vote :

MANTEL Serge
ATTARD Gérard

N°2024-02-31 : RECOURS AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

Rapporteur : M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération cadre portant sur la rémunération des personnels enseignants en y intégrant la situation des enseignants contractuels et celle de l'évolution du SMIC horaire.

Dans le cadre de la volonté d'assurer une continuité entre les temps scolaires et péri-scolaires, la Ville a recours au recrutement de personnels enseignants pour diverses missions :

- Assurer l'organisation de la pause méridienne ou de l'étude,*
- Encadrer des groupes d'enfants pendant les temps péri-scolaires ou en classe de découverte,*
- Transmettre les effectifs prévisionnels des temps péri-scolaires (restauration, accueil du soir ou étude),*
- Réaliser la saisie informatique des états de présence sur les temps péri-scolaires.*

Jusqu'alors, les enseignants que nous recrutons sur ces missions étaient titulaires ou stagiaires.

L'actuelle pénurie de professeurs des écoles entraîne de facto un recrutement croissant d'enseignants contractuels engagés pour une année scolaire.

Au regard de cette évolution, nous souhaitons ajouter cette nouvelle situation à la délibération qui encadre le taux de rémunération des enseignants qui interviennent sur les temps péri-scolaires.

Naturellement, nous pourrions les recruter aux mêmes conditions que les enseignants stagiaires ou titulaires.

Enfin, nous souhaitons ajouter un article permettant de réviser la rémunération du taux horaire brut des enseignants sur la base de l'évolution du SMIC horaire, lequel constitue le taux minimum de rémunération.

Nous proposons d'intégrer la situation de la rémunération des enseignants contractuels dans le cadre de la délibération fixant le taux de rémunération des personnels de l'enseignement recrutés par la Ville sur les temps péri-scolaires.

Nous proposons par ailleurs d'intégrer une clé de calcul permettant de revaloriser les taux horaires des enseignants en cas de hausse du SMIC.

Cette nouvelle disposition entrerait en vigueur dès que la délibération adoptée par le Conseil municipal du 08 février 2024 serait rendue exécutoire.

En termes financiers, considérant que nous souhaitons aligner la rémunération des enseignants contractuels sur celle des professeurs de classe normale, l'impact budgétaire sera neutre.

En effet, jusqu'à présent, seuls les enseignants stagiaires et titulaires étaient recrutés pour assurer des missions sur les temps péri-scolaires avec un niveau de rémunération égal à celui que nous proposons pour les enseignants contractuels.

Les seules variations budgétaires pourraient se produire :

- *En fonction des variations d'effectifs d'enfants accueillis sur les temps périscolaires entraînant un besoin plus ou moins important d'encadrants,*
- *En fonction de l'évolution du SMIC horaire.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'intégrer la situation des enseignants contractuels à la délibération qui encadre le taux de rémunération des personnels de l'enseignement qui interviennent sur les temps périscolaires ;*
- ✓ *D'anticiper les éventuelles variations du SMIC horaire en intégrant une clé de calcul permettant d'ajuster le taux de rémunération des enseignants en fonction de son évolution.*

Monsieur le Maire — Monsieur MARKARIAN, je vous laisse présenter la délibération 31.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. La délibération 31 a pour objet le télétravail et la volonté de cette phase 4 du télétravail.

Monsieur le Maire — Non, 31 : le recours au personnel enseignant et la fixation du taux de rémunération. Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Travail temporaire, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire — Non, il s'agit du recours au personnel enseignant et la fixation du taux de rémunération. Je vais proposer de la présenter. Le propos est d'actualiser la délibération cadre portant sur la rémunération des personnels enseignants en y intégrant la situation des enseignants contractuels et celle de l'évolution du Smic horaire. En effet, aujourd'hui, il y a des enseignants contractuels depuis la rentrée de septembre 2024. Avant, la délibération prévoyait la rémunération des enseignants titulaires. Aujourd'hui, il s'agit d'ouvrir aux enseignants contractuels. C'est le principe de cette délibération 31. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2024-02-31 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-32 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : M. MARKARIAN

La collectivité de Livry-Gargan souhaite modifier les modalités d'organisation du télétravail mises en place par les délibérations n°2020-10-25 du 1^{er} octobre 2020, n°2022-11-23 du 24 novembre 2022 et n°2023-02-04 du 16 février 2023.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail. Elle implique donc de nouveaux modes de production, de collaboration et de méthodes de pensée.

Pour l'Administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter.

C'est aussi d'en tirer pleinement parti, tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Cette modalité peut être organisée au domicile de l'agent mais aussi dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

Calendrier et modalités de mises en place

La crise sanitaire de la COVID-19 a entraîné des bouleversements dans les modes d'organisation du travail et le télétravail est devenu, par la force des choses, depuis le 17 mars 2020, une modalité d'organisation du travail de droit commun, pour les activités qui peuvent être télétravaillées.

Le télétravail nécessite de s'approprier une nouvelle organisation du travail. Il permet un gain de temps, il réduit le stress lié aux transports, il favorise l'autonomie et permet de fidéliser les agents.

La 1^{ère} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, adoptée lors du Comité technique du 28 septembre 2020, concernait les membres de la Direction générale, les collaborateurs de cabinet et les Directeurs.

La 2^{ème} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, adoptée à l'unanimité lors du Comité technique du 6 octobre 2022, concernait les Responsables de service et les Chargés de mission.

Cette 3^{ème} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, adoptée lors du Comité social territorial du 9 février 2023, élargit le bénéfice du télétravail à tous les agents dont les fonctions sont éligibles sauf :

- Les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation, d'accueil du jeune enfant, d'entretien des locaux et de restauration, de gardiennage, d'entretien et d'intervention sur la voirie, d'entretien des espaces verts, d'interventions techniques, d'assistance et aide à la personne, de soins, d'accueil et accompagnement dans le secteur du sport et de la culture.*

Sans que cette liste soit exhaustive.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales, après avis du Comité Social Territorial (CST).

L'impact financier de l'opération concerne l'achat de matériel informatique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider de compléter les modalités d'organisation du télétravail mises en place par les délibérations n°2020-10-25 du 1er octobre 2020, n°2022-11-23 du 24 novembre 2022 et n°2023-02-04 du 16 février 2023, de la façon suivante :*

Une ancienneté de trois mois est nécessaire afin de pouvoir bénéficier du télétravail.

Aucun télétravail ne doit être effectué pendant les vacances scolaires afin de garantir la continuité du Service public et pour répondre au respect de la règle des 50% des effectifs présents.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail correspond à un jour fixe par semaine ou à un forfait de 20 jours flottants par an.

Pour les agents à temps partiel à 80% s'applique un forfait de 16 jours flottants par an.

Les agents à temps partiel en dessous de cette quotité ne peuvent prétendre au télétravail.

Pour les agents à temps partiel à 90% s'applique une demi-journée de télétravail par semaine.

La journée de télétravail ne peut pas faire l'objet d'un report.

- ✓ *De décider que l'autorisation du télétravail fera l'objet d'une convention tripartite entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale. Un arrêté autorisant l'exercice du télétravail sera notifié à l'agent.*
- ✓ *De préciser que l'agent éligible au télétravail devra également respecter les dispositions de la Charte du télétravail et signer une attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière de prévention des risques professionnels dans le cadre du télétravail.*
- ✓ *De décider d'adopter la Charte du télétravail, la convention tripartite et l'attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière de prévention des risques professionnels dans le cadre du télétravail.*
- ✓ *De dire que les autres dispositions des délibérations n°2020-10-25 du 1er octobre 2020, n°2022-11-23 du 24 novembre 2022 et n°2023-02-04 du 16 février 2023 restent inchangées.*
- ✓ *De dire que le présent dispositif est applicable immédiatement, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, sous réserve de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires au télétravail.*

Monsieur le Maire — Maintenant, je laisse vraiment la parole à M. MARKARIAN sur les modalités d'organisation du télétravail.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de montrer la volonté de cette phase 3 du télétravail, qui permet de continuer à améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle de nos agents éligibles à ce mode de travail.

Il est prévu de compléter les précédentes modalités de la façon suivante :

- Une ancienneté de plus de trois mois est nécessaire afin de bénéficier du télétravail.
- Aucun télétravail n'est accepté pendant les vacances scolaires afin de garantir la continuité de service et de répondre au respect de la règle des 50 % des effectifs présents.

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail correspond à :
 - un jour fixe par semaine ou à un forfait de 20 jours flottants par an pour un agent travaillant à 100 % ;
 - une demi-journée par semaine pour ceux qui travaillent à 90 % ;
 - 16 jours flottants pour un agent à 80 % ;
 - en deçà, les agents ne peuvent prétendre au télétravail.
- Une convention tripartite agent, responsable hiérarchique et autorité territoriale sera signée.
- Une attestation sur l'honneur engageant l'agent sur le respect des obligations en matière de risques et de prévention au travail.
- Une charte du télétravail.

Cette convention est valable un an et peut être réversible à tout moment. Bien évidemment, matériels informatiques, logiciels, VPN seront fournis à nos agents.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire — Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

La délibération n°2024-02-32 est approuvée à l'unanimité.

Mme Christel ROSSINI rejoint à nouveau la séance du Conseil. Mme Corinne CARCREFF quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 3

CARCREFF Corinne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-33 : RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE – INTÉRIM

Rapporteur : M. MARKARIAN

L'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article L.334-3 du Code général de la Fonction publique et dans le cadre de l'article L.1251-60 du Code du travail.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement à un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du Service public.

L'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement. La collectivité de Livry-Gargan a signé une convention avec le Centre de gestion sur le recours à l'intérim.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- *de remplacement d'un agent momentanément indisponible,*
- *de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,*
- *d'accroissement temporaire d'activité,*
- *de besoin occasionnel ou temporaire.*

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la Ville et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du Code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L.1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert et aux obligations s'imposant à tout agent public.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le recours à l'intérim, lequel peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à dispositions par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :*
 - *De remplacement d'un agent momentanément indisponible,*
 - *De vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,*
 - *D'accroissement temporaire d'activité,*
 - *De besoin occasionnel ou temporaire ;*
- ✓ *D'autoriser la Collectivité à utiliser ce dispositif pour pallier les absences dans les quatre cas cités ci-dessus ;*
- ✓ *De dire que chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la collectivité qui en précisera l'objet, la date de début et de fin. Le contrat comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et horaires de travail, la nature des EPI (équipement de protection individuelle), le cas échéant le montant de la rémunération ;*
- ✓ *De préciser que la situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L.1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert et aux obligations s'imposant à tout agent public ;*
- ✓ *Au vu des éléments ci-dessus, d'approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire — Je vous laisse continuer, Monsieur MARKARIAN, sur la belle foulée que vous avez.

Monsieur MARKARIAN — Pardon, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire — Vous avez une belle foulée.

Monsieur MARKARIAN — Le principe du recours au travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir, ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement à un emploi. L'intérim ne peut constituer qu'une solution ponctuelle, doit être motivé par des nécessités de continuité du service. Nous avons dans ce cadre l'obligation de solliciter, en premier lieu notre centre de gestion et, pour ce faire, une convention avec le CIG a été signée.

Nous vous demandons donc ce soir d'approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — En commission, on nous a expliqué que c'était *a priori* de l'intérim prévu pour les chauffeurs de car. Est-ce qu'il y a une prévision de coût sur cela ? Comment articule-t-on cela avec la régie ? On nous a dit qu'en 2024, il y a encore une régie cars, mais après, on ne sait pas. Quelles sont les intentions dans ce domaine ?

Monsieur le Maire — Vous le savez, aujourd'hui, l'objectif est de faire fonctionner le service. Aujourd'hui, nous avons des difficultés de recrutement de chauffeurs de car. À travers cette délibération, l'objectif est donc la possibilité d'avoir une continuité du service public et qu'il puisse être pérennisé par cette solution de recours à l'intérim.

Quand nous retrouverons des chauffeurs de car, nous aurons une solution, mais c'est une adéquation qui fonctionne déjà pour le service de soins infirmiers notamment, pour lequel nous rencontrons parfois des difficultés de recrutement ou durant les périodes de vacances, où nous avons besoin de recruter des intérimaires pour assurer la continuité des soins à domicile.

Je vous laisse procéder au vote, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On a six abstentions. Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2024-02-33 est **approuvée à la majorité par** :

- 33 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
et ARNAUD Philippe	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine

- 7 abstentions :

BONINI Bruno	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel
et BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence

Mme Corinne CARCREFF rejoint la séance du Conseil municipal.

Présents : 37

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2024-02-34 : ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS POUR LES AGENTS SOCIAUX ET POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Rapporteur : M. MARKARIAN

La collectivité de Livry-Gargan souhaite actualiser l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et les jours fériés pour les agents sociaux et les agents de la filière médico-sociale, suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2023.

L'octroi de ces indemnités n'est donc pas obligatoire ; elles sont subordonnées à une décision de l'organe délibérant. Il revient alors à celui-ci d'instaurer ces indemnités et d'en déterminer les conditions d'attribution.

La collectivité de Livry-Gargan a déjà délibéré sur ce sujet, mais la délibération en date du 27 septembre 1975 est obsolète (le montant étant en francs) et complètement illisible.

La délibération du 20 octobre 2022, vise, quant à elle, un montant ayant évolué.

C'est pourquoi, il est demandé de mettre à jour cette délibération et de l'instaurer pour les agents sociaux et les agents de la filière médico-sociale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider d'actualiser l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les agents sociaux et pour les agents de la filière médico-sociale ;*

- ✓ De rappeler que le taux horaire de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés est fixé à 0.74 euros par heure effective de travail ;

S'agissant des agents sociaux et des agents de la filière médico-sociale, le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés est fixé 60 euros pour 8 heures de travail effectif. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Pour les agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié, cette indemnité est attribuée au prorata temporis.

Si cette durée est supérieure à huit heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée, dans la limite de la durée quotidienne du travail telle qu'elle découle de la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est payée mensuellement à terme échu.

- ✓ De préciser que les autres dispositions de la délibération n°2022-10-27 du 20 octobre 2022 restent inchangées.

Monsieur le Maire — Je vous laisse continuer, Monsieur MARKARIAN, sur la 34.

Monsieur MARKARIAN — Indemnité dimanche et jours fériés ?

Monsieur le Maire — C'est cela.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'actualiser l'indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche et des jours fériés des agents sociaux et des agents de la filière médico-sociale.

Le taux horaire de l'indemnité pour ces jours est fixé à 0,74 euros l'heure de travail. S'agissant de ces agents, l'indemnité est fixée à 60 euros pour huit heures de travail. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Le *prorata temporis* sera appliqué pour les agents qui auront fait moins d'heures, comme pour ceux qui en auront fait plus, dans la limite de la durée quotidienne de travail, telle qu'elle se déroule dans la réglementation en vigueur.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire — Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Merci. Oui, il a été dit en commission que cela n'avait jamais été changé depuis, je crois 1975, quelque chose comme cela. Enfin, au moins depuis que nous sommes passés à l'euro. Du coup, on se demandait pourquoi maintenant ? Est-ce juste pour se mettre à jour et être en règle ou est-ce qu'il y a autre chose ? Merci.

Monsieur le Maire — Au 1^{er} janvier, il y a eu une augmentation.

Monsieur TRILLAUD — Auparavant, il n'y en avait jamais eu ?

Monsieur le Maire — Si, il y en avait, mais on n'avait pas repassé de délibération.

Vous pouvez procéder au vote, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité.

La délibération n°2024-02-34 est **approuvée à l'unanimité**.

N°2024-02-35 : LES INDEMNITÉS D'ASTREINTES

Rapporteur : M. MARKARIAN

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue trois types d'astreinte :

- *Les astreintes de droit commun appelées **astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour nécessités du service, de demeurer, soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;*
- ***Astreintes de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;*
- ***Astreintes de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.*

Les indemnités d'astreinte ont été mises en place au sein de la Collectivité par la délibération n°2005-12-07 du 15 décembre 2005.

Il convient de mettre à jour cette délibération afin que celle-ci applique une indemnité d'astreinte correspondant aux missions exercées par les agents concernés, ainsi que les grades mentionnés.

La mesure prendra effet entrera en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Sur le plan financier, les crédits nécessaires inscrits au 012

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *Décider d'abroger l'article 5 de la délibération n°2005-12-07 du 15 décembre 2005 instaurant les indemnités d'astreinte et de le remplacer par le tableau à jour des grades et des missions exercées par les agents concernés :*

GRADES CONCERNÉS		
Type d'astreinte	Filière	Grade
Exploitation	Technique	Technicien
Exploitation	Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Exploitation	Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Exploitation	Technique	Agent de maîtrise
Exploitation	Technique	Agent de maîtrise principal
Exploitation	Technique	Adjoint technique
Exploitation	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Exploitation	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Exploitation	Technique	Ingénieur
Sécurité	Police	Chef de service police municipale
Sécurité	Police	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe
Sécurité	Police	Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe
Sécurité	Police	Gardien-brigadier de police municipale (ce grade prend l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade)
Sécurité	Police	Brigadier-chef principal de police municipale

- ✓ *De dire que l'indemnité d'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est compris dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.*

Le régime d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte concerne toutes les filières.

Concernant la filière technique, ne sont concernés par l'indemnisation ou la compensation des interventions sous astreinte que les ingénieurs territoriaux. Pour les autres grades (techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques), les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Les agents qui effectuent des astreintes sans se déplacer ne peuvent prétendre au versement d'IHTS, ni au versement de l'indemnité d'intervention.

- ✓ *De décider que les autres dispositions de la délibération n°2005-12-07 du 15 décembre 2005 restent inchangées.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 35, indemnités d'astreintes, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. La réglementation distingue trois types d'astreintes :

- astreintes d'exploitation : tenues à proximité de leur domicile et pour pouvoir intervenir rapidement pour nécessité de service ;
- astreintes de sécurité : les agents appelés à participer à un plan de renforcement de moyens humains afin de faire face à un imprévu (précrise ou crise) ;
- astreintes de décision : concernent le personnel d'encadrement pouvant être joint hors heures d'activité.

La dernière délibération concernant ces astreintes étant de 2005, il convient de la mettre à jour. Un tableau vous a été fourni avec les différentes astreintes.

Il convient de dire que l'indemnité correspond à un travail effectif pendant la période d'astreinte et que la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire — Non, je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mes chers collègues, merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

*La délibération n°2024-02-36 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2024-02-36 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS SURVENUES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

Depuis le 6 novembre, plus de 130 communes du Pas-de-Calais ont été touchées par les inondations qui sévissent dans ces territoires.

La Protection civile du Pas-de-Calais lance une opération de solidarité avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais. L'objectif est notamment de collecter de dons pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

Le soutien des institutions et collectivités est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise qui touche ces territoires.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Pour assurer cette mission de solidarité avec les sinistrés, l'Association des Maires de France invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile et à contribuer.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider d'attribuer une subvention exceptionnelle 2 500 euros à la Protection civile du Pas-de-Calais afin de soutenir leur action ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

Monsieur le Maire — Je propose de passer à la délibération n° 36 et de passer la parole à M. BARATTA.

Monsieur BARATTA — Merci, Monsieur le Maire. Depuis novembre 2023, plus de 130 communes du Pas-de-Calais ont été touchées par les inondations qui sévissent sur leur territoire. La protection civile du Pas-de-Calais lance une opération de solidarité avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais. L'objectif est notamment de collecter des dons afin de financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

Loin d'être insensibles à cette situation qui a touché ces populations, il est demandé au Conseil municipal ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la protection civile du Pas-de-Calais afin de les soutenir dans leur action. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BARATTA. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — N'ayez pas peur, on va voter la délibération. Il n'y a aucun souci.

Monsieur BARATTA — Nous, on a peur de rien.

Madame HODÉ — C'est juste pour faire attention et pour vous alerter. Il y a un problème de numérotation dans la délibération. Ce serait dommage qu'au contrôle de légalité, il y ait un souci. Ce n'est pas 16, c'est 36.

Monsieur le Maire — Très bien, merci beaucoup de ces informations.

Monsieur BARATTA, je pense qu'on peut procéder au vote et je pense qu'aujourd'hui, on peut encore avoir une pensée pour les personnes qui sont dans cette région, qui vivent avec énormément d'incertitude au regard de la remontée des eaux actuellement.

Monsieur BARATTA, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur BARATTA — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci de vos votes à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci.

*La délibération n°2024-02-36 est **approuvée à l'unanimité**.*

Mme Christel ROSSINI quitte la salle du Conseil municipal.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 4

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2024-02-37 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO-GRAND PARIS

Rapporteur : M. MILOTI

La SPL SEQUANO Grand Paris a été créée le 15 septembre 2022 par la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol et 7 villes du département : Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Pierrefitte-Sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Sevran qui constituent les actionnaires fondateurs.

Chacun des actionnaires dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Les domaines de compétences de la SPL sont l'aménagement, la construction d'équipements, la réalisation d'études et l'ingénierie.

La ville de Livry-Gargan souhaite pouvoir adhérer à la SPL

En effet une prise de participation de 10 actions d'une valeur totale de 100€ permettra à la ville de Livry-Gargan de confier à la SPL SEQUANO des missions de Maitrise d'Ouvrage déléguée pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics ou pour la réalisation d'études de faisabilité par voie de convention.

En termes financier, les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'acter l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à la SPL SEQUANO Grand Paris ;*
- ✓ *D'acquérir 10 actions d'une valeur individuelle de 10 € pour un montant total de 100 € ;*
- ✓ *De préciser que les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire — Je propose ensuite la délibération n° 37 et à M. MILOTI de présenter cette délibération, qui est juste une régularisation.

Monsieur MILOTI — Rebonsoir à tous. Adhésion de la Ville de Livry-Gargan à la Société publique locale Sequano-Grand Paris. Juste pour donner un peu de contexte, la SPL Sequano-Grand Paris a été créée le 15 septembre 2022 par la Métropole du Grand Paris.

La Ville souhaite adhérer à la SPL. Nous allons prendre dix actions pour un montant total de 10 euros, ce qui permettra à la Ville de confier à la SPL Sequano des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics ou pour la réalisation d'études de faisabilité par voie de convention.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MILOTI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Vous nous repassez cette délibération. J'ai compris que c'était la même. Simplement, il y avait un problème de vote, comme je l'ai dit au début. Vous aviez participé au vote.

Monsieur le Maire — On régularise à travers cela pour éviter toute procédure.

Madame HODÉ — Voilà, c'est une régularisation.

Monsieur le Maire — C'est ce que j'ai évoqué, une régularisation pour éviter, au cas où, toute procédure, parce que je m'étais quand même par la suite déporté. C'est ce qui va être fait. Je me déporte, ainsi que Mme BOUDJEMAÏ, de cette délibération.

Madame HODÉ — D'accord, parce que tout à l'heure, on nous a dit que vous ne l'aviez pas voté. On est bien d'accord que vous l'aviez voté et qu'il faut repasser cette délibération. J'aime bien quand c'est clair.

Monsieur le Maire — En effet, j'avais dit à la délibération d'après que je me déportais de la délibération d'avant. Mais bon, on ne va pas faire ce débat pendant des heures. Aujourd'hui, on la repasse. Ainsi, s'il y a une personne qui veut l'attaquer au tribunal, au moins il n'y aura pas de problématique. Je me déporte et Mme BOUDJEMAÏ se déporte.

Monsieur MILOTI, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MILOTI — Du coup, je prends le relais. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération n°2024-02-37 est **approuvée à la majorité par** :

- **34 voix pour** :

ARNAUD Philippe	ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	et MONIER Annick
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine
CARCREFF Corinne	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
		PERRAULT Gérard

- **4 abstentions** :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- **2 ne participent pas au vote** :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa

Monsieur le Maire — 22 heures 22. L'ensemble des délibérations ont été débattues et je remercie l'ensemble et la qualité des échanges que nous avons pu avoir ce soir, avec un débat et des échanges toujours constructifs quand ils se passent de manière apaisée. On a pu avoir aussi des moments importants pour la suite du fonctionnement de la Ville et avec la préparation du budget 2024.

Je vous souhaite une très belle soirée, et au travail pour faire en sorte que le budget 2024 puisse être exécuté. Merci beaucoup.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h22.



71
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental